

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

## PROCÈS VERBAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

### **Excusés par procuration :**

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVUD en date du 11 mars 2024

**Absente** : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Monsieur le Maire propose l'adoption du précédent procès-verbal de séance.

Il est adopté **à l'unanimité**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| Délibération 16 | Compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget Général  |
| Délibération 17 | Compte Administratif de l'exercice 2023 – Budget Général                                     |
| Délibération 18 | Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal de l'exercice 2023                |
| Délibération 19 | Vote du Budget Primitif 2024   |
| Délibération 20 | Vote des taux d'imposition 2024  |
| Délibération 21 | Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement |
| Délibération 22 | Approbation des frais de représentation du Maire   |

- Délibération 23 Autorisation de Programme / Crédits de Paiement 2024 –  
Opération « Annexe Mairie et Halle Festive »
- Délibération 24 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) –  
Exercice 2024
- Délibération 25 Subventions aux associations – Exercice 2024
- Délibération 26 Subvention au Comité de Jumelage – Exercice 2024
- Délibération 27 Subvention à l'Association A.P.C.V. – Exercice 2024
- Délibération 28 Subvention à l'Association Objectif Diofior Développement –  
Exercice 2024
- Délibération 29 Subvention à l'Association ARAP 87 Radio Amateur– Exercice 2024
- Délibération 30 Subvention à l'Association Limousine Cyclo André DUFRAISSE –  
Exercice 2024
- Délibération 31 Subvention à l'Union Gymnique de Panazol (U.G.P.) – Exercice 2024
- Délibération 32 Subvention à l'Association Panaloisirs – Exercice 2024
- Délibération 33 Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) – Exercice 2024
- Délibération 34 Subvention à l'Association Les Canaris USEP Panazol – Exercice  
2024
- Délibération 35 Subvention à l'Association Sportive Panazol Football
- Délibération 36 Subvention à l'Association Sportive Panazol Basket
- Délibération 37 Organisation d'une braderie de livres à la médiathèque – Vente de  
documents imprimés sortis des collections
- Délibération 38 Recrutement de personnel intermittent du spectacle par le dispositif  
GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
- Délibération 39 Créations de postes
- Délibération 40 Convention pour l'installation d'une plaque commémorative, située 1  
Rue Michel de Montaigne à Panazol, dans le cadre du devoir de  
mémoire de Joseph Leyssene
- Délibération 41 Convention constitutive de groupement de commande relative à la  
maintenance des applications de gestion d'urbanisme et de droit des  
sols

- Délibération 42 Dossier SOUILLE - Acquisition rue Baudelaire (régularisation d'emprises)
- Délibération 43 Acquisition ECGTI - Régularisation divers fonciers
- Délibération 44 Acquisition SARL Les Promenades de la Grêle - Espaces communs du lotissement Les Promenades de la Grêle
- Délibération 45 Gestion du rucher communal - Dossier PASCAUD
- Délibération 46 Renaturation de la zone de remblaiement de la Longe - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération
- Délibération 47 Renouvellement du parc d'éclairage public - Demande de subvention auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération
- Délibération 48 Création et extension du réseau d'éclairage public - Demande de subvention auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération
- Délibération 49 Renouvellement du parc d'éclairage public-crétion d'une GMAO - demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet lum'actee + approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Anca VORONIN est désignée secrétaire de séance

### Lecture des décisions du maire

**Décision 2024 – 05** en date du 15 février 2024 relative aux prestations de reprise administrative de concessions funéraires dans le cadre de la gestion des cimetières de la ville de Panazol. L'attributaire du marché est la SAS AD Funéraire.

**Décision 2024 – 06** en date du 19 février 2024 relative à l'achat de véhicules neufs et d'occasion pour les services de la ville de Panazol. Les entreprises retenues pour l'accord-cadre multi-attributaires sont les suivantes :

Multi-attributaires	Montant Minimum H.T. annuel	Montant Maximum H.T. annuel
SARL BOUTISSOU	30 000 €	220 000 €
FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE		
SDAL PEUGEOT LIMOGES		

## **Décision 2024 – 07** en cours

**Décision 2024 – 08** en date du 29 février 2024 - Constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021 pour un montant de 3 817,54€

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour en proposant une délibération supplémentaire afin de pouvoir répondre à un appel à projet concernant le renouvellement de l'éclairage public.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité,**

## **Délibération 16 – Compte de gestion de l'exercice 2023 - Budget général**

**Lecture : Marie-Pierre ROBERT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Général 2023 transmis par le Trésorier du SGC Limoges et Amendes faisant apparaître les résultats suivants :

### **▪ Section de fonctionnement**

Résultat de clôture : + 703 817.93 €

### **▪ Section d'investissement**

Résultat de clôture : - 523 443.76 €

**VU** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission Finances réunie le 6 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte de gestion et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le Trésorier du SGC Limoges et Amendes tels que détaillés dans le tableau ci-annexé, en tout point conforme au compte administratif.

## Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - PANAZOL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 871 416,86	13 512 872,40	21 384 289,26
Titres de recette émis (b)	3 290 711,27	13 252 803,94	16 543 515,21
Réductions de titres (c)		154 840,46	154 840,46
Recettes nettes (d = b - c)	3 290 711,27	13 097 963,48	16 388 674,75
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 871 416,86	13 512 872,40	21 384 289,26
Mandats émis (f)	3 853 512,05	12 693 768,48	16 547 280,53
Annulations de mandats (g)	39 357,02	299 622,93	338 979,95
Depenses nettes (h = f - g)	3 814 155,03	12 394 145,55	16 208 300,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		703 817,93	180 374,17
(h - d) Déficit	523 443,76		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22500 - PANAZOL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 045 716,64		-523 443,76		522 272,88
Fonctionnement	1 964 702,65	948 026,14	703 817,93		1 720 494,44
<b>TOTAL I</b>	<b>3 010 419,29</b>	<b>948 026,14</b>	<b>180 374,17</b>		<b>2 242 767,32</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 010 419,29</b>	<b>948 026,14</b>	<b>180 374,17</b>		<b>2 242 767,32</b>

## **Délibération 17- Compte administratif 2023 - Budget général**

**Lecture : Fabien DOUCET – Marie-Pierre ROBERT**

Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Madame Marie-Pierre ROBERT, Adjointe au Maire en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal, afin de présenter le Compte Administratif du budget 2023 et se retire de la séance conformément à la loi.

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par la Structure Comptable de Gestion (SGC),

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 6 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2023 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

*(Le Maire n'ayant pas participé au vote)*

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Trésorier, faisant apparaître les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2023	12 394 145,55 €
Recettes 2023	13 097 963,48 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2023 de :</b>	<b>703 817,93 €</b>
Reprise de l'excédent antérieur 2022	1 016 676,51 €
<b>Résultat cumulé 2023 :</b>	<b>1 720 494,44 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2023	3 814 155,03 €
Recettes 2023	3 290 711,27 €
<b>Soit un résultat de l'exercice 2023 de :</b>	<b>- 523 443,76 €</b>
Reprise de l'excédent antérieur reporté 2022	1 045 716,64 €
soit un résultat cumulé hors RAR :	522 272,88 €
Solde des Restes à Réaliser 2023 :	- 488 130,18 €
<b>Résultat cumulé avec RAR 2023 :</b>	<b>34 142,70 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**EXERCICE 2023**

## CA 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023/CA 2022
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 230 184.06 €</b>	<b>13 085 722.40 €</b>	<b>12 394 145.55 €</b>	<b>1 163 961.49 €</b>	<b>10.36%</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>2 539 124.39 €</b>	<b>3 559 550.00 €</b>	<b>2 876 280.15 €</b>	<b>337 155.76 €</b>	<b>13.28%</b>
011	60611 - Eau et assainissement	50 994.38 €	40 000.00 €	155.01 €	- 50 839.37 €	-99.70%
011	60612 - Énergie - Électricité	754 494.94 €	1 100 000.00 €	940 657.50 €	186 162.56 €	24.67%
011	60621 - Combustibles	1 330.84 €	3 000.00 €	1 253.22 €	- 77.62 €	-5.83%
011	60622 - Carburants	38 446.31 €	45 000.00 €	48 125.29 €	9 678.98 €	25.18%
011	60623 - Alimentation	385 333.78 €	417 050.00 €	402 406.57 €	17 072.79 €	4.43%
011	60628 - Autres fournitures non stockées - 60668 en M57	1 201.74 €	4 100.00 €	3 081.17 €	1 879.43 €	156.39%
011	60631 - Fournitures d'entretien	1 028.56 €	20 000.00 €	15 782.19 €	14 753.63 €	1434.40%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	169 506.46 €	204 000.00 €	88 377.23 €	- 81 129.23 €	-47.86%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie	20 726.06 €	70 000.00 €	52 101.92 €	31 375.86 €	151.38%
011	60633 - Fournitures de voirie	2 297.19 €	6 000.00 €	4 674.74 €	2 377.55 €	103.50%
011	60636 - Vêtements de travail	11 410.20 €	22 100.00 €	8 384.19 €	- 3 026.01 €	-26.52%
011	6064 - Fournitures administratives	18 926.15 €	23 000.00 €	23 404.92 €	4 478.77 €	23.66%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	25 369.17 €	24 000.00 €	23 393.97 €	- 1 975.20 €	-7.79%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques					
011	6067 - Fournitures scolaires	41 602.44 €	40 000.00 €	39 781.74 €	- 1 820.70 €	-4.38%
011	6068 - Autres matières et fournitures	50 791.38 €	55 000.00 €	49 267.59 €	- 1 523.79 €	-3.00%
011	611 - contrats prestations de services	37 792.10 €	105 000.00 €	108 787.59 €	70 995.49 €	187.86%
011	6132 - Locations immobilières	5 574.84 €	12 000.00 €	9 794.62 €	4 219.78 €	75.69%
011	6135 - Locations mobilières - 61358 en M57	11 601.92 €	17 000.00 €	17 238.91 €	5 636.99 €	48.59%
011	61351 - locations mobilières copieurs - 613581 en M57	11 721.60 €	20 000.00 €	2 997.86 €	- 8 723.74 €	-74.42%
011	61352 - locations mobilières véhicules - 61351 en M57	13 147.52 €	25 000.00 €	14 202.96 €	1 055.44 €	8.03%
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant					
011	61358 - Locations mobilières autres					
011	613581 - Locations mobilières copieurs					
011	614 - Charges locatives et de copropriété	459.86 €	2 500.00 €	647.21 €	187.35 €	40.74%
011	61521 - Terrains	7 394.54 €	19 000.00 €	10 487.30 €	3 092.76 €	41.82%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	21 013.58 €	77 000.00 €	53 052.91 €	32 039.33 €	152.47%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- €	3 000.00 €		- €	
011	615231 - Entretien et réparations voiries	56.50 €	1 000.00 €		- 56.50 €	-100.00%
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	74 043.45 €	113 000.00 €	56 469.15 €	- 17 574.30 €	-23.74%
011	61524 - Bois et forêts	24 395.66 €	52 000.00 €	10 253.10 €	- 14 142.56 €	-57.97%
011	61551 - Matériel roulant	33 949.75 €	45 000.00 €	40 456.03 €	6 506.28 €	19.16%

## CA 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023/CA 2022
011	61558 - Autres biens mobiliers	20 381.44 €	25 000.00 €	20 583.84 €	202.40 €	0.99%
011	6156 - Maintenance	- 3 156.00 €			3 156.00 €	-100.00%
011	61561 - Maintenance copieurs	33 340.27 €	28 500.00 €	25 963.41 €	- 7 376.86 €	-22.13%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	19 688.67 €	25 000.00 €	26 377.95 €	6 689.28 €	33.98%
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	36 201.10 €	40 000.00 €	35 370.32 €	- 830.78 €	-2.29%
011	61564 - Maintenance Berger Levrault	10 260.33 €	12 500.00 €	11 160.00 €	899.67 €	8.77%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	18 655.16 €	26 000.00 €	23 701.37 €	5 046.21 €	27.05%
011	61566 - Maintenance Chauffage	66 176.33 €	70 000.00 €	63 838.56 €	- 2 337.77 €	-3.53%
011	6168 - Autres primes d'assurance - 6161 en M57	49 097.47 €	50 100.00 €	50 086.82 €	989.35 €	2.02%
011	6161 - Multirisques					
011	6182 - Documentation générale et technique	2 604.00 €	4 000.00 €	3 062.11 €	458.11 €	17.59%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	27 086.97 €	60 000.00 €	35 956.17 €	8 869.20 €	32.74%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	- €	500.00 €	93.00 €	93.00 €	
011	6188 - Autres frais divers	118.36 €	6 350.00 €	2 812.77 €	2 694.41 €	2276.45%
011	6226 - Honoraires 62261 et 62268 en M57	381.75 €	12 000.00 €	10 197.20 €	9 815.45 €	2571.17%
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux					
011	62268 - Autrs honoraires, conseils...					
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	8 787.94 €	33 000.00 €	29 014.29 €	20 226.35 €	230.16%
011	6228 - Divers	- €	2 000.00 €		- €	
011	6231 - Annonces et insertions	6 921.71 €	6 000.00 €	5 508.00 €	- 1 413.71 €	-20.42%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	82 695.93 €	130 000.00 €	117 726.80 €	35 030.87 €	42.36%
011	6234 - Réceptions					
011	6236 - Catalogues et imprimés	4 798.26 €	6 000.00 €	1 638.30 €	- 3 159.96 €	-65.86%
011	6237 - Publications	11 772.53 €	32 000.00 €	25 915.89 €	14 143.36 €	120.14%
011	6238 - Divers	38 385.60 €	30 000.00 €	13 175.95 €	- 25 209.65 €	-65.67%
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité					
011	6247 - Transports collectifs - 6245 en M57	42 303.12 €	103 300.00 €	98 638.62 €	56 335.50 €	133.17%
011	6248 - Divers				- €	
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	1 169.07 €	4 000.00 €	2 359.42 €	1 190.35 €	101.82%
011	6256 - Missions - 6251 en M57	2 193.35 €	4 000.00 €	538.50 €	- 1 654.85 €	-75.45%
011	6257 - Réceptions - 6234 en M57	3 123.97 €			- 3 123.97 €	-100.00%
011	6261 - Frais d'affranchissement	11 992.76 €	15 000.00 €	10 791.83 €	- 1 200.93 €	-10.01%
011	6262 - Frais de télécommunications	27 814.84 €	33 000.00 €	32 652.12 €	4 837.28 €	17.39%
011	627 - Services bancaires et assimilés	1 755.61 €	2 000.00 €	1 324.84 €	- 430.77 €	-24.54%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	10 476.53 €	12 500.00 €	7 652.08 €	- 2 824.45 €	-26.96%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	25 749.91 €	30 000.00 €	25 489.05 €	- 260.86 €	-1.01%

## CA 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023/CA 2022
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 397.13 €	10 000.00 €		- 5 397.13 €	-100.00%
011	6284 - Redevances pour services rendus	40 755.25 €	46 000.00 €	44 625.07 €	3 869.82 €	9.50%
011	62873 - Au C.C.A.S.	13 338.01 €	13 600.00 €	20 493.41 €	7 155.40 €	53.65%
011	62874 - Caisse des écoles				- €	
011	62876 - à un GFP de rattachement		2 350.00 €	2 310.05 €	2 310.05 €	
011	62878 - A d'autres organismes		4 600.00 €		- €	
011	6288 - Autres services extérieurs	23 894.18 €	32 000.00 €	35 925.47 €	12 031.29 €	50.35%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	12 607.99 €	10 000.00 €	9 060.74 €	- 3 547.25 €	-28.13%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	41 576.41 €	40 000.00 €	23 703.03 €	- 17 873.38 €	-42.99%
011	63512 - Taxes foncières	26 140.00 €	33 000.00 €	32 603.00 €	6 463.00 €	24.72%
011	6354 - Droits d'enregistrement et de timbre				- €	
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	27.52 €	500.00 €	695.28 €	667.76 €	2426.45%
011	6358 - Autres droits				- €	
011	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés				- €	
	<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 270 732.10 €</b>	<b>7 848 900.00 €</b>	<b>7 592 276.54 €</b>	<b>321 544.44 €</b>	<b>4.42%</b>
12	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement				- €	
012	6218 - Autre personnel extérieur	65 339.87 €	71 000.00 €	60 346.25 €	- 4 993.62 €	-7.64%
012	6331 - Versement de transport	61 392.76 €	72 000.00 €	71 271.67 €	9 878.91 €	16.09%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	21 000.51 €	22 500.00 €	22 095.06 €	1 094.55 €	5.21%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	118 275.23 €	130 000.00 €	119 580.59 €	1 305.36 €	1.10%
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	12 527.43 €	13 500.00 €	13 256.77 €	729.34 €	5.82%
012	64111 - Rémunération principale	3 290 930.07 €	3 301 000.00 €	3 269 167.33 €	- 21 762.74 €	-0.66%
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	82 846.21 €	87 700.00 €	86 248.03 €	3 401.82 €	4.11%
012	64113 - NBI				- €	
012	64116-Indemnités de préavis et de licenciement				- €	
012	64118 - Autres indemnités	563 733.94 €	684 000.00 €	607 890.06 €	44 156.12 €	7.83%
012	64131 - Rémunérations	985 437.99 €	1 070 000.00 €	1 061 853.16 €	76 415.17 €	7.75%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT				- €	
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi				- €	
012	64138 - Autres indemnités	62 611.87 €	118 200.00 €	64 924.79 €	2 312.92 €	3.69%
012	6417 - Rémunération des apprentis	8 960.67 €	7 000.00 €	6 639.36 €	- 2 321.31 €	-25.91%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	627 584.76 €	832 000.00 €	818 440.16 €	190 855.40 €	30.41%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 025 266.50 €	1 105 000.00 €	1 090 290.20 €	65 023.70 €	6.34%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	43 335.98 €	46 000.00 €	45 719.07 €	2 383.09 €	5.50%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	256 657.41 €	200 000.00 €	199 787.55 €	- 56 869.86 €	-22.16%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	7 000.00 €	- €	- €	
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	2 790.03 €	30 000.00 €	7 573.15 €	4 783.12 €	171.44%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	30 656.00 €	34 000.00 €	33 316.84 €	2 660.84 €	8.68%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 293.86 €	3 000.00 €	2 100.45 €	- 193.41 €	-8.43%

## CA 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023/CA 2022
012	6478 - Autres charges sociales diverses	9 091.01 €	10 000.00 €	8 954.84 €	- 136.17 €	-1.50%
012	6488 - Autres charges	- €	5 000.00 €	2 821.21 €	2 821.21 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>700 221.64 €</b>	<b>923 175.83 €</b>	<b>840 567.11 €</b>	<b>140 345.47 €</b>	<b>20.04%</b>
65	651 - Redevance de concession				- €	
65	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage - 65811 en M57	70 937.63 €	100 000.00 €	81 854.97 €	10 917.34 €	15.39%
65	6518 - Autres droits d'utilisation (redevances versées pour concessions,	1 974.87 €	8 000.00 €	8 243.46 €	6 268.59 €	317.42%
65	6531 - Indemnités élus - 65311 en M57	109 159.27 €	123 000.00 €	111 938.17 €	2 778.90 €	2.55%
65	65311 - Indemnités élus					
65	6532 - Frais de mission - 65312 en M57	4 014.39 €	7 000.00 €	6 970.27 €	2 955.88 €	73.63%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement					
65	6533 - Cotisations de retraite - 65313 en M57	7 969.21 €	9 000.00 €	8 207.68 €	238.47 €	2.99%
65	65313 - Cotisations de retraite					
65	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale - 65314 en M57	8 562.79 €	10 500.00 €	8 744.10 €	181.31 €	2.12%
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale					
65	6535 - Formation - 65315 en M57	- €	2 200.00 €		- €	
65	65315 - Formation					
66	65316 - Frais de représentation du Maire				- €	
65	65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat - 653173 en M57	296.81 €	500.00 €	304.18 €	7.37 €	2.48%
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat					
65	6541 - Créances admises en non-valeur	2 040.15 €	3 000.00 €	- €	- 2 040.15 €	-100.00%
65	6542 - Créances éteintes	2 241.39 €	3 500.00 €	425.49 €	- 1 815.90 €	-81.02%
65	6553 - Service incendie (contingent SDIS)				- €	
65	657362 - CCAS - 657363 en M57	263 070.00 €	281 375.83 €	240 687.92 €	- 22 382.08 €	-8.51%
65	657363 - CCAS					
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... - 65748 en M57	214 902.75 €	375 000.00 €	373 190.29 €	158 287.54 €	73.66%
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé					
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage					
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les droits et valeurs similaires)					
65	65888 - Autres	15 052.38 €	100.00 €	0.58 €	- 15 051.80 €	-100.00%
<b>66 - Charges financières</b>		<b>104 516.52 €</b>	<b>160 000.00 €</b>	<b>156 227.19 €</b>	<b>51 710.67 €</b>	<b>49.48%</b>
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	105 012.81 €	160 000.00 €	157 576.40 €	52 563.59 €	50.05%
66	66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus				- €	
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	19 005.36 €	20 000.00 €	17 656.15 €	- 1 349.21 €	-7.10%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 19 501.65 €	- 20 000.00 €	- 19 005.36 €	496.29 €	-2.54%
66	666 - Pertes de change				- €	
<b>67 - Charges spécifiques</b>		<b>54.13 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>605.16 €</b>	<b>551.03 €</b>	<b>1017.98%</b>

## CA 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023/CA 2022
67	6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.70 €			- 0.70 €	-100.00%
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53.43 €		605.16 €	551.73 €	1032.62%
67	6748 - Autres subventions exceptionnelles	- €			- €	
67	678 - Autres charges exceptionnelles	- €	2 000.00 €	- €	- €	
<b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>						
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement					
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 614 648.78 €</b>	<b>12 493 625.83 €</b>	<b>11 465 956.15 €</b>	<b>851 307.37 €</b>	<b>8.02%</b>
<b>002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté</b>					- €	
<b>014 - Atténuations de produits</b>		<b>91 620.80 €</b>	<b>91 620.80 €</b>	<b>91 620.80 €</b>	<b>- €</b>	<b>0.00%</b>
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>523 914.48 €</b>	<b>434 250.00 €</b>	<b>836 568.60 €</b>	<b>312 654.12 €</b>	<b>59.68%</b>
042	6688 - Autres				- €	
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	26 090.21 €		71 440.31 €	45 350.10 €	173.82%
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	73 853.56 €		355 709.69 €	281 856.13 €	381.64%
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	423 970.71 €	434 250.00 €	409 418.60 €	- 14 552.11 €	-3.43%
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>66 225.77 €</b>		<b>- €</b>	
023	023 - Virement à la section d'investissement		66 225.77 €	- €	- €	
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>615 535.28 €</b>	<b>592 096.57 €</b>	<b>928 189.40 €</b>	<b>312 654.12 €</b>	<b>50.79%</b>
		<b>11 230 184.06 €</b>	<b>13 085 722.40 €</b>	<b>12 394 145.55 €</b>	<b>1 163 961.49 €</b>	<b>10.36%</b>

## CA 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 194 886.71 €</b>	<b>13 085 722.40 €</b>	<b>14 114 639.99 €</b>	<b>919 753.28 €</b>	<b>6.97%</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>1 451 269.65 €</b>	<b>1 251 000.00 €</b>	<b>1 357 662.23 €</b>	<b>- 93 607.42 €</b>	<b>-6.45%</b>
70	7022 - Coupes de bois	- €	500.00 €	6 351.20 €	6 351.20 €	
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	12 041.58 €	10 000.00 €	17 224.00 €	5 182.42 €	43.04%
70	70312 - Redevances funéraires		- €		- €	
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	4 110.41 €	2 000.00 €	7 688.52 €	3 578.11 €	87.05%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	113 238.71 €	90 000.00 €	123 922.63 €	10 683.92 €	9.43%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	108 372.70 €	105 000.00 €	106 377.78 €	- 1 994.92 €	-1.84%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	472 601.63 €	430 000.00 €	536 582.01 €	63 980.38 €	13.54%
70	70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles - 70843 en M57	181 666.15 €	190 000.00 €	189 378.43 €	7 712.28 €	4.25%
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS					
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	523 027.39 €	350 000.00 €	329 747.91 €	- 193 279.48 €	-36.95%
70	70848 - aux autres organismes	- €	1 000.00 €		- €	
70	70873 - par le C.C.A.S	8 868.29 €	2 500.00 €	10 170.40 €	1 302.11 €	14.68%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	20 311.58 €	20 000.00 €	20 294.35 €	- 17.23 €	-0.08%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	7 031.21 €	50 000.00 €	9 925.00 €	2 893.79 €	41.16%
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>7 991 629.06 €</b>	<b>8 329 482.00 €</b>	<b>8 563 797.41 €</b>	<b>572 168.35 €</b>	<b>7.16%</b>
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	7 151 190.00 €	7 750 000.00 €	7 811 241.00 €	660 051.00 €	9.23%
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière					
73	73154 - Droits de place					
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux					
73	7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	1 940.00 €	2 500.00 €	- €	- 1 940.00 €	-100.00%
73	73211 - Attribution de compensation				- €	
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	167 626.00 €	62 882.00 €	62 882.00 €	- 104 744.00 €	-62.49%
73	73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales - 732221 en M57	202 884.00 €	200 000.00 €	193 012.00 €	- 9 872.00 €	-4.87%
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales					
73	7336 - Droits de place - 73154 en M57	29 681.01 €	56 000.00 €	60 629.87 €	30 948.86 €	104.27%
73	7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 903.97 €	- €		- 7 903.97 €	-100.00%
73	7363 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux - 731731 en M57	15.85 €	100.00 €	1.13 €	- 14.72 €	-92.87%
73	73681 - TLPE				- €	
73	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité - 73123 en M57	430 388.23 €	258 000.00 €	436 031.41 €	5 643.18 €	1.31%
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>2 166 351.05 €</b>	<b>2 015 600.00 €</b>	<b>2 154 302.96 €</b>	<b>- 12 048.09 €</b>	<b>-0.56%</b>
74	7411 - Dotation forfaitaire - 74111 en M57	948 056.00 €	940 000.00 €	955 110.00 €	7 054.00 €	0.74%
74	74111 - Dotation forfaitaire					
74	74121 - Dotation de solidarité rurale				- €	
74	74123 - Dotation de solidarité urbaine - 741123 en M57	223 077.00 €	220 000.00 €	230 527.00 €	7 450.00 €	3.34%
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine					
74	74127 - Dotation nationale de péréquation - 741157 en M57	233 691.00 €	235 000.00 €	234 921.00 €	1 230.00 €	0.53%
74	741127 - Dotation nationale de péréquation					
74	744 - FCTVA	16 321.21 €	4 000.00 €	13 445.25 €	- 2 875.96 €	-17.62%
74	74712 - Emplois d'avenir				- €	
74	74718 - Participations Etat - Autres	52 231.16 €	10 000.00 €	17 800.00 €	- 34 431.16 €	-65.92%

## CA 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
74	7472 - Régions	- €	- €		- €	
74	7473 - Participations Départements	45 926.00 €	35 000.00 €	45 141.00 €	- 785.00 €	-1.71%
74	74758 - Autres groupements				- €	
74	7476 - CCAS - 74784 en M57	1 766.27 €	4 000.00 €	2 073.11 €	306.84 €	17.37%
74	7478 - Autres organismes - CAF - prestations service - 747888 en M57	582 516.41 €	510 000.00 €	573 746.60 €	- 8 769.81 €	-1.51%
74	74784 - CCAS					
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service					
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	386.00 €		562.00 €	176.00 €	45.60%
74	74832 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP - 74836 en M57			6 198.00 €	6 198.00 €	
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières					
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières - 74833 en M57	45 353.00 €	49 000.00 €	49 796.00 €	4 443.00 €	9.80%
74	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat				- €	
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP					
74	7484 - Dotation de recensement	1 947.00 €		1 983.00 €	36.00 €	1.85%
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	15 080.00 €	8 600.00 €	23 000.00 €	7 920.00 €	52.52%
74	7488 - Autres attributions et participations	- €	- €		- €	
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>45 159.82 €</b>	<b>50 100.00 €</b>	<b>47 746.49 €</b>	<b>2 586.67 €</b>	<b>5.73%</b>
75	752 - Revenus des immeubles	45 158.30 €	50 000.00 €	46 933.75 €	1 775.45 €	3.93%
75	7588 - Autres produits divers de gestion courante - 75888 en M57	1.52 €	100.00 €	812.74 €	811.22 €	53369.74%
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante					
<b>76 - Produits financiers</b>		<b>30 745.66 €</b>	<b>45 791.00 €</b>	<b>45 728.57 €</b>	<b>14 982.91 €</b>	<b>48.73%</b>
76	761 - Produits de participations	24.91 €	100.00 €	38.32 €	13.41 €	53.83%
76	76232 - Par le GFP de rattachement	30 720.75 €	45 691.00 €	45 690.25 €	14 969.50 €	48.73%
76	76811 - Sortie des emprunts à risques				- €	
<b>77 - Produits exceptionnels spécifiques</b>		<b>133 677.98 €</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>469 257.52 €</b>	<b>335 579.54 €</b>	<b>251.04%</b>
77	7713 - Libéralités reçues	200.00 €	- €	629.44 €	429.44 €	214.72%
77	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	971.22 €	- €	435.00 €	- 536.22 €	-55.21%
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	13.33 €	2 000.00 €	30 815.07 €	30 801.74 €	231070.82%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	98 515.30 €	- €	427 150.00 €	328 634.70 €	333.59%
77	7788 - Produits exceptionnels divers - 75888 en M57	33 978.13 €	20 000.00 €	10 228.01 €	- 23 750.12 €	-69.90%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 818 833.22 €</b>	<b>11 713 973.00 €</b>	<b>12 638 495.18 €</b>	<b>819 661.96 €</b>	<b>6.94%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>955 768.63 €</b>	<b>1 016 676.51 €</b>	<b>1 016 676.51 €</b>	<b>60 907.88 €</b>	<b>6.37%</b>
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	955 768.63 €	1 016 676.51 €	1 016 676.51 €	60 907.88 €	6.37%
<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>413 175.52 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>385 665.79 €</b>	<b>- 27 509.73 €</b>	<b>-6.66%</b>
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	398 075.52 €	250 000.00 €	385 665.79 €	- 12 409.73 €	-3.12%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance	15 100.00 €			- 15 100.00 €	-100.00%
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>7 109.34 €</b>	<b>105 072.89 €</b>	<b>73 802.51 €</b>	<b>66 693.17 €</b>	<b>938.11%</b>
042	722 - Immobilisations corporelles		100 000.00 €	68 729.62 €	68 729.62 €	
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest	1 428.47 €			- 1 428.47 €	-100.00%
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 680.87 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- 607.98 €	-10.70%

**COMPTE ADMINISTRATIF  
SECTION D'INVESTISSEMENT  
EXERCICE 2023**

## CA 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
	<b>TOTAL</b>	<b>2 949 930.89 €</b>	<b>7 871 416.86 €</b>	<b>3 814 155.03 €</b>	<b>864 224.14 €</b>	<b>29.30%</b>
	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>472 160.22 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>472 160.22 €</b>	<b>-100.00%</b>
	<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 109.34 €</b>	<b>105 072.89 €</b>	<b>73 802.51 €</b>	<b>66 693.17 €</b>	<b>938.11%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 680.87 €	5 072.89 €	5 072.89 €	- 607.98 €	-10.70%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	1 428.47 €	- €	-	1 428.47 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires			7 979.94 €	7 979.94 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles		100 000.00 €	25 970.07 €	25 970.07 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313 - Constructions			34 779.61 €	34 779.61 €	
	<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>25 299.05 €</b>	<b>35 700.00 €</b>	<b>20 326.69 €</b>	<b>- 4 972.36 €</b>	<b>-19.65%</b>
041	2118 - Autres terrains		3 300.00 €	- €	- €	
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		2 000.00 €	- €	- €	
041	21318 - Autres bâtiments publics	25 299.05 €	29 000.00 €	3 600.00 €	- 21 699.05 €	-85.77%
041	21533 - Réseaux d'électrification		1 400.00 €	1 310.89 €	1 310.89 €	
041	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €		- €	
041	2313 - Constructions		- €	15 415.80 €	15 415.80 €	
	<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>940 728.34 €</b>	<b>948 026.14 €</b>	<b>946 030.61 €</b>	<b>5 302.27 €</b>	<b>0.56%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	940 728.34 €	948 026.14 €	946 030.61 €	5 302.27 €	0.56%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1678 - Autres emprunts et dettes		- €		- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	168751 - GFP de rattachement		- €		- €	
	<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre				- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires				- €	
	<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>105 541.28 €</b>	<b>94 351.30 €</b>	<b>41 011.19 €</b>	<b>- 64 530.09 €</b>	<b>-61.14%</b>
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	167.33 €	- €	-	167.33 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	41 256.00 €	- €	-	41 256.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	1 954.41 €	3 122.47 €	1 560.81 €	- 393.60 €	-20.14%
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	3 509.13 €	5 594.23 €	2 592.03 €	- 917.10 €	-26.13%
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	13 445.99 €	21 730.31 €	8 856.52 €	- 4 589.47 €	-34.13%
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport - 21321 en M57	1 608.49 €	2 804.01 €	1 407.19 €	- 201.30 €	-12.51%
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport					
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	15 918.24 €	51 100.28 €	-	15 918.24 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux		- €		- €	

## CA 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 681.69 €	10 000.00 €	26 594.64 €	- 1 087.05 €	-3.93%
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>- €</b>	<b>11 209.98 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains		- €		- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		- €		- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		11 209.98 €	- €	- €	
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>					<b>- €</b>	
<b>100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE</b>		<b>59 080.09 €</b>	<b>993 401.16 €</b>	<b>354 260.02 €</b>	<b>295 179.93 €</b>	<b>499.63%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		2 520.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains			805.79 €	805.79 €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		9 900.00 €	7 785.00 €	7 785.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	59 080.09 €	980 981.16 €	238 210.43 €	179 130.34 €	303.20%
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques				- €	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles			106 198.80 €	106 198.80 €	
<b>101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>		<b>77 197.50 €</b>	<b>130 016.65 €</b>	<b>111 095.75 €</b>	<b>33 898.25 €</b>	<b>43.91%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études			100.00 €	100.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	2 604.00 €	33 521.20 €	8 521.20 €	5 917.20 €	227.24%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	15 329.32 €	21 500.00 €	44 972.06 €	29 642.74 €	193.37%
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		200.00 €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	21848 -Autres matériels de bureau et mobiliers	14 843.10 €	10 614.02 €	13 986.23 €	856.87 €	-5.77%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	29 016.30 €	43 577.21 €	9 703.70 €	19 312.60 €	-66.56%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	15 404.78 €	20 604.22 €	33 812.56 €	18 407.78 €	119.49%
<b>102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS</b>		<b>25 640.72 €</b>	<b>1 143 625.20 €</b>	<b>554 791.62 €</b>	<b>529 150.90 €</b>	<b>2063.71%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000.00 €	- €	5 110.80 €	2 110.80 €	70.36%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 480.50 €	- €	-	2 480.50 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs				- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		<b>118 360.80 €</b>	76 993.37 €	76 993.37 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 546.40 €	- €	10 387.74 €	7 841.34 €	307.94%
21 - Immobilisations corporelles	<b>2184 - Mobilier 21848 en M57</b>	1 175.91 €	<b>20 000.00 €</b>	11 871.70 €	10 695.79 €	909.58%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 869.49 €	<b>49 669.26 €</b>	12 168.46 €	1 701.03 €	-12.26%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 568.42 €	<b>955 595.14 €</b>	405 748.55 €	403 180.13 €	15697.59%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles			32 511.00 €	32 511.00 €	
<b>103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>17 263.22 €</b>	<b>76 605.65 €</b>	<b>18 083.38 €</b>	<b>820.16 €</b>	<b>4.75%</b>

## CA 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		500.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		54 900.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	2 182.78 €	14 326.14 €	5 886.14 €	3 703.36 €	169.66%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 080.44 €	5 979.51 €	11 314.21 €	3 766.23 €	-24.97%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		900.00 €	883.03 €	883.03 €	
<b>104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE</b>		<b>14 603.20 €</b>	<b>25 460.80 €</b>	<b>22 124.94 €</b>	<b>7 521.74 €</b>	<b>51.51%</b>
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	5 443.20 €	18 560.80 €	12 102.90 €	6 659.70 €	122.35%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 160.00 €	6 900.00 €	10 022.04 €	862.04 €	9.41%
<b>105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>		<b>178 794.39 €</b>	<b>589 013.56 €</b>	<b>102 822.91 €</b>	<b>75 971.48 €</b>	<b>-42.49%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		- €	13 137.00 €	13 137.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	55 111.17 €	539 776.64 €	59 313.86 €	4 202.69 €	7.63%
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier - 21841 en M57	6 140.82 €	27 098.84 €	14 107.46 €	7 966.64 €	129.73%
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 680.60 €	10 307.28 €	16 264.59 €	8 583.99 €	111.76%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	109 861.80 €	11 830.80 €		109 861.80 €	-100.00%
<b>106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA</b>		<b>308 971.14 €</b>	<b>1 443 701.44 €</b>	<b>796 456.56 €</b>	<b>487 485.42 €</b>	<b>157.78%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	- €	1 722.00 €	1 360.00 €	1 360.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	22 178.40 €	2 940.00 €	13 290.00 €	8 888.40 €	-40.08%
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 674.00 €	385 209.44 €	369 528.99 €	361 854.99 €	4715.34%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	217 181.63 €	1 006 020.00 €	87 812.89 €	129 368.74 €	-59.57%
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	120.00 €	825.36 €	1 437.60 €	1 317.60 €	1098.00%
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 907.55 €	46 984.64 €	91 255.78 €	82 348.23 €	924.48%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	52 909.56 €	- €	176 697.77 €	123 788.21 €	233.96%
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles			55 073.53 €	55 073.53 €	
<b>107 - CIMETIERES</b>		<b>32 380.80 €</b>	<b>82 280.00 €</b>	<b>4 152.00 €</b>	<b>28 228.80 €</b>	<b>-87.18%</b>
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		82 280.00 €	2 280.00 €	2 280.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières	32 380.80 €		1 872.00 €	30 508.80 €	-94.22%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains				- €	
<b>108 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>179 371.51 €</b>	<b>315 027.99 €</b>	<b>265 289.88 €</b>	<b>85 918.37 €</b>	<b>47.90%</b>
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	179 371.51 €	315 027.99 €	254 079.90 €	74 708.39 €	41.65%
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €		11 209.98 €	11 209.98 €	
<b>109 - ENVIRONNEMENT</b>		<b>25 298.60 €</b>	<b>304 343.23 €</b>	<b>78 944.76 €</b>	<b>53 646.16 €</b>	<b>212.05%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	1 921.80 €	- €		1 921.80 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	3 960.00 €	10 000.00 €		3 960.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	387.20 €	6 343.23 €	6 255.88 €	5 868.68 €	1515.67%
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	11 788.80 €	288 000.00 €	72 688.88 €	60 900.08 €	516.59%

CA 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 240.80 €	- €		- 7 240.80 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains				- €	
<b>110 - INFORMATIQUE</b>		<b>85 173.24 €</b>	<b>27 487.15 €</b>	<b>44 473.55 €</b>	<b>- 40 699.69 €</b>	<b>-47.78%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	19 536.00 €	2 700.00 €	6 803.11 €	- 12 732.89 €	-65.18%
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique -81838 en M57	65 439.49 €	24 787.15 €	37 670.44 €	- 27 769.05 €	-42.43%
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	197.75 €	- €		- 197.75 €	-100.00%
<b>111 - MAISON MEDICALE</b>		<b>3 693.00 €</b>	<b>- €</b>		<b>- 3 693.00 €</b>	<b>-100.00%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 693.00 €			- 3 693.00 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions				- €	
<b>112 - MOBILIER URBAIN</b>		<b>- €</b>	<b>68 926.03 €</b>	<b>8 925.98 €</b>	<b>8 925.98 €</b>	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		68 926.03 €	8 925.98 €	8 925.98 €	
<b>113 - VIDEO PROTECTION</b>		<b>116 827.93 €</b>	<b>342 000.00 €</b>	<b>186 346.35 €</b>	<b>69 518.42 €</b>	<b>59.50%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	100 591.12 €	342 000.00 €	186 346.35 €	85 755.23 €	85.25%
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informat	15 568.87 €	- €		- 15 568.87 €	-100.00%
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	667.94 €	- €		- 667.94 €	-100.00%
<b>114 - PATRIMOINE FONCIER</b>		<b>119 884.26 €</b>	<b>926 244.00 €</b>	<b>3 241.20 €</b>	<b>- 116 643.06 €</b>	<b>-97.30%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 234.00 €	50 000.00 €		- 3 234.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	418.29 €	250 000.00 €		- 418.29 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	2 183.28 €	122 244.00 €	3 241.20 €	1 057.92 €	48.46%
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	114 048.69 €	504 000.00 €		- 114 048.69 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €		- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		- €		- €	
<b>115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGIN</b>		<b>118 860.00 €</b>	<b>128 923.69 €</b>	<b>165 143.05 €</b>	<b>46 283.05 €</b>	<b>38.94%</b>
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie		- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	47 760.00 €	128 923.69 €	98 911.69 €	51 151.69 €	107.10%
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	71 100.00 €	- €	66 231.36 €	- 4 868.64 €	-6.85%
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport				- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	- €		- €	
<b>116 - COMMUNICATION</b>		<b>- €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>14 935.08 €</b>	<b>14 935.08 €</b>	
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	- €	25 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	- €	14 935.08 €	14 935.08 €	
<b>117 - DISPOSITIFS DE SECURITE</b>		<b>36 053.06 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>1 897.00 €</b>	<b>- 34 156.06 €</b>	<b>-94.74%</b>
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics		10 000.00 €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	- €	- €		- €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie €	5 250.00 €	45 000.00 €		- 5 250.00 €	-100.00%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 803.06 €	- €	1 897.00 €	- 28 906.06 €	-93.84%
<b>TOTAL</b>		<b>2 949 930.89 €</b>	<b>7 871 416.86 €</b>	<b>3 814 155.03 €</b>	<b>864 224.14 €</b>	<b>29.30%</b>

## CA 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
<b>TOTAL</b>		<b>3 995 647.53 €</b>	<b>7 871 416.86 €</b>	<b>4 336 427.91 €</b>	<b>340 780.38 €</b>	<b>8.53%</b>
<b>001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			<b>1 045 716.64 €</b>	<b>1 045 716.64 €</b>	<b>1 045 716.64 €</b>	
001			1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	1 045 716.64 €	
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>66 225.77 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement		66 225.77 €	- €	- €	
<b>024 - Produits de cessions</b>			<b>400 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions		400 000.00 €	- €	- €	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>523 914.48 €</b>	<b>434 250.00 €</b>	<b>836 568.60 €</b>	<b>312 654.12 €</b>	<b>59.68%</b>
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	73 853.56 €	- €	355 709.69 €	281 856.13 €	381.64%
040 - Opérations d'ordre de	202 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme		- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de	2112 - Terrains de voirie		- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	146.44 €	- €	71 440.31 €	71 293.87 €	48684.70%
040 - Opérations d'ordre de	21318 - Autres bâtiments publics		- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de	2188 - Autres immobilisations corporelles		- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		- €		- €	
040 - Opérations d'ordre de	261 - Titres de participation	25 943.77 €	- €		- 25 943.77 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	3 463.57 €	- €		- 3 463.57 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	928.10 €	6 500.00 €	3 646.09 €	2 717.99 €	292.86%
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	18 366.68 €	23 500.00 €	18 366.68 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 211.00 €	2 300.00 €	2 211.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	40.00 €	50.00 €	40.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	8 746.00 €	8 800.00 €	8 746.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2805 - Concessions et droits similaires	9 662.33 €	15 000.00 €	14 956.32 €	5 293.99 €	54.79%
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 295.89 €	1 600.00 €	1 499.98 €	204.09 €	15.75%
040 - Opérations d'ordre de	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 976.00 €	- €		- 2 976.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	281571 - Matériel roulant - 2815731 en M57	11 357.61 €	11 500.00 €	11 357.61 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de	2815731 - Matériel roulant					
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 741.86 €	21 000.00 €	20 000.01 €	3 258.15 €	19.46%
040 - Opérations d'ordre de	28182 - Matériel de transport - 281828 en M57	55 822.34 €	65 000.00 €	61 810.54 €	5 988.20 €	10.73%
040 - Opérations d'ordre de	281828 - Autres matériels de transport					
040 - Opérations d'ordre de	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique - 281838 en M57	82 911.41 €	91 000.00 €	89 239.66 €	6 328.25 €	7.63%
040 - Opérations d'ordre de	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique					
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier - 281841 en M57				- €	
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier - 281848 en M57	71 828.10 €	43 000.00 €	41 316.83 €	- 30 511.27 €	-42.48%
040 - Opérations d'ordre de	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires					
040 - Opérations d'ordre de	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier					
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	137 619.82 €	145 000.00 €	136 227.88 €	- 1 391.94 €	-1.01%
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>25 299.05 €</b>	<b>35 700.00 €</b>	<b>20 326.69 €</b>	<b>- 4 972.36 €</b>	<b>-19.65%</b>
041	2031 - Frais d'études	25 299.05 €	35 700.00 €	20 326.69 €	- 4 972.36 €	-19.65%
041	2184 - Mobilier		- €		- €	
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		- €		- €	

## CA 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	CA 2022	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		- €		- €	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>1 233 137.51 €</b>	<b>1 330 791.36 €</b>	<b>1 372 229.21 €</b>	<b>139 091.70 €</b>	<b>11.28%</b>
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	228 654.20 €	210 000.00 €	209 454.00 €	- 19 200.20 €	-8.40%
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	63 010.09 €	172 765.22 €	214 749.07 €	151 738.98 €	240.82%
10 - Dotations, fonds divers et	10228 - Autres Fonds		- €		- €	
10 - Dotations, fonds divers et	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	941 473.22 €	948 026.14 €	948 026.14 €	6 552.92 €	0.70%
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>920 125.49 €</b>	<b>2 473 945.29 €</b>	<b>897 081.77 €</b>	<b>- 23 043.72 €</b>	<b>-2.50%</b>
13 - Subventions d'investissement	1313 - Départements		- €		- €	
13 - Subventions d'investissement	13158 - Autres groupements (SEHV)	103 464.00 €	25 866.00 €	25 866.00 €	- 77 598.00 €	-75.00%
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL 13462 en M57 pour la DSIL	59 514.76 €	1 030 139.40 €	161 279.33 €	101 764.57 €	170.99%
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	512 800.00 €	276 400.00 €	128 200.00 €	- 384 600.00 €	-75.00%
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	125 064.68 €	282 068.72 €	105 998.51 €	- 19 066.17 €	-15.25%
13 - Subventions d'investissement	13251 - GTP de rattachement		- €		- €	
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	6 394.30 €	50 222.46 €	227 626.01 €	221 231.71 €	3459.83%
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	112 887.75 €	809 248.71 €	248 111.92 €	135 224.17 €	119.79%
13 - Subventions d'investissement	1342 - Amendes de police		- €		- €	
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR					
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL					
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 200 000.00 €</b>	<b>1 923 700.80 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 200 000.00 €</b>	<b>-100.00%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 200 000.00 €	1 923 700.80 €	- €	- 1 200 000.00 €	-100.00%
<b>23 - Immobilisations en cours</b>				<b>3 420.00 €</b>	<b>3 420.00 €</b>	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		- €		- €	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			3 420.00 €	3 420.00 €	
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>93 171.00 €</b>	<b>161 087.00 €</b>	<b>161 085.00 €</b>	<b>67 914.00 €</b>	<b>72.89%</b>
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	93 171.00 €	161 087.00 €	161 085.00 €	67 914.00 €	72.89%

## **Délibération 18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal**

**Lecture : Marie-Pierre ROBERT**

**VU** le Compte de Gestion, transmis par le Trésorier du SGC Limoges et Amendes en tout point conforme au compte administratif, acté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 Mars 2024,

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2023 adopté le 13 mars 2024,

**VU** la présentation en Commission finances du 6 mars 2024,

**CONSIDÉRANT les éléments suivants :**

**Pour mémoire (résultats 2022) :**

- résultat de fonctionnement antérieur reporté : 1 016 676,51 €
- résultat d'investissement antérieur reporté : 1 045 716,64 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 :**

- résultat de l'exercice : - 523 443,76 €
  - résultat antérieur : 1 045 716,64 €
- solde d'exécution cumulé : 522 272,88 €

**Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2023 :**

- Dépenses : 2 076 985,52 €
  - Recettes : 1 588 855,34 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 488 130,18 €

**Financement de la section d'investissement :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé : 522 272,88 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser (RAR) : - 488 130,18 €

**Résultat excédentaire de la section d'investissement : 34 142,70 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2023 : 703 817,93 €
- Résultat antérieur 2022 : 1 016 676,51 €

**Excédent de fonctionnement à affecter : 1 720 494,44€**

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exécution du budget principal 2023 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement : 0 €
- 2°) Affectation complémentaire (1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 647 699,11 €
- 3°) Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) : 1 072 795,33 €

## **Délibération 19 – Vote du Budget Primitif 2024**

**Lecture : Marie-Pierre ROBERT – Jocelyne LAVERDURE DELHOUME**

Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable, qui a fait suite à une crise sanitaire sans précédent, le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans la perspective de la poursuite d'une politique ambitieuse de remise à niveau du patrimoine bâti et de l'amélioration des services à la population.

Ainsi, les grands axes du budget 2024 présentés lors des orientations budgétaires en février dernier se caractérisent par :

- La préservation de la capacité à investir : le programme d'investissement pour 2024 atteint un montant de l'ordre de 10 millions d'euros (hors restes à réaliser) et témoigne de la volonté politique à poursuivre le dynamisme et la qualité de l'offre de services à la population dans les domaines culturel, éducatif, associatif, sportif et environnemental.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : axe fort de l'équipe municipale engagé depuis le début de ce mandat, elle a permis à la collectivité de résister et de faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité du service public. Néanmoins, la masse salariale devra absorber en année pleine l'effet de plusieurs décisions gouvernementales, et tout particulièrement la revalorisation du point d'indice, le repyramidage de certains cadres d'emploi et les hausses du SMIC successives.
- La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux, afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- La maîtrise de la dette : en 2024, la dette s'élèvera à 566 euros par habitant, un taux d'endettement inférieur à celui des communes de même strate démographique où la dette par habitant atteint en moyenne 816 euros.
- La capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Le BP 2024 se décompose ainsi en une section de fonctionnement équilibrée à 14 060 915,22 € et une section d'investissement équilibrée à 13 157 039,52 €.

Cette année, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre, la présentation par opération étant communiquée à titre d'information.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 13 février 2024 ;

**VU** les données synthétiques présentées par le Maire ;

**VU** la présentation du budget par nature ;

**VU** la Commission Finances en date du 06 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget en annexe ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
  - **14 060 915,22 €** pour la section de fonctionnement ;
  - **13 157 039,52 €** pour la section d'investissement comprenant les Restes à Réaliser de l'exercice 2023 ;

*Intervention de M. Bruno Comte :* à la lecture du Budget Primitif 2024 on note une augmentation des frais de gardiennage de 20 000 euros ainsi que des indemnités des élus. La ligne « fêtes et cérémonies » qui avait fortement augmenté l'année dernière augmente encore cette année de 10 000 euros. Sur quelle ligne budgétaire les frais relatifs à la cérémonie des vœux sont-ils répartis ?

*Réponse de M. Le Maire :* concernant les frais de gardiennage le contrat actuel est résilié au 1<sup>er</sup> août 2024 puisque les bâtiments communaux seront progressivement tous équipés de systèmes de télésurveillance. Sur l'année 2024, on aura donc un investissement supérieur mais nos bâtiments seront intégralement télésurveillés et sécurisés (Écoles, annexes Mairie, ALSH...).

*S'agissant du compte « Fêtes et cérémonies » :* le détail des dépenses affectées à ce compte est affiché à l'écran. On y trouve bien les frais afférents à la cérémonie des vœux, le festival de l'élevage, la frairie des Massottes, les départs en retraite et les médailles du personnel, les illuminations et décorations de Noël, les livres de Noël offerts aux écoles, les cadeaux offerts aux élèves de CM2, les goodies, l'arbre de Noël du personnel... Le Maire s'accorde à reconnaître qu'il s'agit d'un compte « fourretout », c'est la raison pour laquelle depuis 2020 le service finances tient une comptabilité analytique pour tracer l'intégralité des dépenses.

*Question de M. Bruno Comte :* pourrait-on avoir le tableau détaillé de ces dépenses ? Par ailleurs, quelles sont les dépenses affectées sur le compte « Réceptions » ? Enfin, pourquoi l'année dernière le compte était à zéro ?

*Réponse de M. Le Maire :* Ce sont principalement des dépenses liées à des frais de repas à l'occasion de réunions de travail. Le détail sera fourni sans problème.

La répartition entre chaque compte est complexe, et d'autant plus difficile à suivre avec la nouvelle nomenclature M57. Les imputations budgétaires sont fixées règlementairement par la M57. D'ailleurs une délibération a été passée en septembre 2020 concernant ces règles d'affectation.

Le Maire rappelle également que les commissions sont depuis 2020 libres d'accès et que les élus peuvent demander tous les détails. Il n'y a aucun souci de transparence puisque tous ces chiffres sont présentés dans ces instances. Le tableau détaillé et la délibération sont transmis sans difficulté sur demande.

*Enfin et concernant les indemnités des élus, M. le Maire précise qu'une baisse drastique a été appliquée à son arrivée, des le respect des promesses de campagne. Les augmentations constatées cette année sont règlementaires et liées aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique, la municipalité n'a aucune maîtrise sur le sujet. En revanche les chiffres parlent d'eux-mêmes les indemnités ont subi une forte baisse depuis 2020. Le Maire rappelle que M. Comte avait voté contre la baisse des indemnités des élus en début de mandat. Il considère donc cette intervention incohérente.*

*M. Emilio Zabaleta tient à nuancer en précisant que le vote contre concernait le versement d'indemnités aux élus de l'opposition et non pas contre la baisse globale des indemnités.*

**BUDGET PRIMITIF  
EXERCICE 2024**

**VUE D'ENSEMBLE EXECUTION BUDGET PRINCIPAL 2024 PREVISIONNEL**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES	DEPENSES		RECETTES
002	résultat fct n-1 (déficit fct reporté )	-	001	solde d'exécution section d'investissement	522 272.88
011	Charges à caractère général	3 114 800.00	RAR	Restes à réaliser	1 588 855.34
012	Charges de personnel	7 971 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	903 275.00	16	Remboursement d'emprunts	647 699.11
66	Charges financières	182 343.85	20	Immobilisation incorporelles	48 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	21	Immobilisations Corporelles	2 728 850.00
68	Dotations aux provisions	4 000.00	23	Immobilisations en cours	7 493 432.00
042	Opérations d'ordre	581 000.00	040	Opérations d'ordre	105 072.89
014	Attribution compensation LM "négative"	91 620.80	041	Opérations patrimoniales	57 000.00
022	Dépenses impévues	-	020	Dépenses impévues	-
<b>SOUS-TOTAL 2024</b>	<b>12 849 039.65</b>	<b>SOUS-TOTAL 2024</b>	<b>13 157 039.52</b>	<b>SOUS-TOTAL 2024</b>	<b>11 945 163.95</b>
023	virement vers la section INV	1 211 875.57			
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>14 060 915.22</b>	<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>13 157 039.52</b>	<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>13 157 039.52</b>

**BUDGET PRIMITIF**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**EXERCICE 2024**

## BP 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 085 722.40 €</b>	<b>14 060 915.22 €</b>	<b>975 192.82 €</b>	<b>7.45%</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>3 559 550.00 €</b>	<b>3 114 800.00 €</b>	<b>- 444 750.00 €</b>	<b>-12.49%</b>
011	60611 - Eau et assainissement	40 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	25.00%
011	60612 - Énergie - Électricité	1 100 000.00 €	700 000.00 €	- 400 000.00 €	-36.36%
011	60621 - Combustibles	3 000.00 €	1 500.00 €	- 1 500.00 €	-50.00%
011	60622 - Carburants	45 000.00 €	50 000.00 €	5 000.00 €	11.11%
011	60623 - Alimentation	417 050.00 €	420 000.00 €	2 950.00 €	0.71%
011	60628 - Autres fournitures non stockées - 60668 en M57	4 100.00 €		- 4 100.00 €	-100.00%
011	60631 - Fournitures d'entretien	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	0.00%
011	60632 - Fournitures de petit équipement	204 000.00 €	220 000.00 €	16 000.00 €	7.84%
011	606321 - fournitures travaux batiments et pose en régie	70 000.00 €		- 70 000.00 €	-100.00%
011	60633 - Fournitures de voirie	6 000.00 €	6 000.00 €	- €	0.00%
011	60636 - Vêtements de travail	22 100.00 €	28 000.00 €	5 900.00 €	26.70%
011	6064 - Fournitures administratives	23 000.00 €	23 000.00 €	- €	0.00%
011	6065 - Livres, CD, DVD...(bibliothèques et médiathèques)	24 000.00 €	24 000.00 €	- €	0.00%
011	60668 - Autres produits pharmaceutiques		4 800.00 €	4 800.00 €	
011	6067 - Fournitures scolaires	40 000.00 €	40 000.00 €	- €	0.00%
011	6068 - Autres matières et fournitures	55 000.00 €	55 000.00 €	- €	0.00%
011	611 - contrats prestations de services	105 000.00 €	105 000.00 €	- €	0.00%
011	6132 - Locations immobilières	12 000.00 €	18 000.00 €	6 000.00 €	50.00%
011	6135 - Locations mobilières - 61358 en M57	17 000.00 €		- 17 000.00 €	-100.00%
011	61351 - locations mobilières copieurs - 613581 en M57	20 000.00 €		- 20 000.00 €	-100.00%
011	61352 - locations mobilières véhicules - 61351 en M57	25 000.00 €		- 25 000.00 €	-100.00%
011	61351 - Locations mobilières matériel roulant		20 000.00 €	20 000.00 €	
011	61358 - Locations mobilières autres		20 000.00 €	20 000.00 €	
011	613581 - Locations mobilières copieurs		7 000.00 €	7 000.00 €	
011	614 - Charges locatives et de copropriété	2 500.00 €	1 000.00 €	- 1 500.00 €	-60.00%
011	61521 - Terrains	19 000.00 €	18 000.00 €	- 1 000.00 €	-5.26%
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	77 000.00 €	40 000.00 €	- 37 000.00 €	-48.05%
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
011	615231 - Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	0.00%

BP 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	113 000.00 €	80 000.00 €	- 33 000.00 €	-29.20%
011	61524 - Bois et forêts	52 000.00 €	50 000.00 €	- 2 000.00 €	-3.85%
011	61551 - Matériel roulant	45 000.00 €	45 000.00 €	- €	0.00%
011	61558 - Autres biens mobiliers	25 000.00 €	25 000.00 €	- €	0.00%
011	6156 - Maintenance			- €	
011	61561 - Maintenance copieurs	28 500.00 €	28 000.00 €	- 500.00 €	-1.75%
011	61562 - Maintenance controles obligatoires	25 000.00 €	65 000.00 €	40 000.00 €	160.00%
011	61563 - Maintenance contrats visites périodiques	40 000.00 €		- 40 000.00 €	-100.00%
011	61564 - Maintenance Berger Levrault	12 500.00 €	12 500.00 €	- €	0.00%
011	61565 - maintenance contrats informatiques	26 000.00 €	20 000.00 €	- 6 000.00 €	-23.08%
011	61566 - Maintenance Chauffage	70 000.00 €	65 000.00 €	- 5 000.00 €	-7.14%
011	6168 - Autres primes d'assurance - 6161 en M57	50 100.00 €		- 50 100.00 €	-100.00%
011	6161 - Multirisques		70 000.00 €	70 000.00 €	
011	6182 - Documentation générale et technique	4 000.00 €	4 000.00 €	- €	0.00%
011	6184 - Versements à des organismes de formation	60 000.00 €	45 000.00 €	- 15 000.00 €	-25.00%
011	6185 - Frais de colloques et séminaires	500.00 €	500.00 €	- €	0.00%
011	6188 - Autres frais divers	6 350.00 €	6 000.00 €	- 350.00 €	-5.51%
011	6226 - Honoraires 62261 et 62268 en M57	12 000.00 €		- 12 000.00 €	-100.00%
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux		600.00 €	600.00 €	
011	62268 - Autrs honoraires, conseils...		11 400.00 €	11 400.00 €	
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	33 000.00 €	20 000.00 €	- 13 000.00 €	-39.39%
011	6228 - Divers	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.00%
011	6231 - Annonces et insertions	6 000.00 €	6 000.00 €	- €	0.00%
011	6232 - Fêtes et cérémonies	130 000.00 €	125 000.00 €	- 5 000.00 €	-3.85%
011	6234 - Réceptions		15 000.00 €	15 000.00 €	
011	6236 - Catalogues et imprimés	6 000.00 €	5 000.00 €	- 1 000.00 €	-16.67%
011	6237 - Publications	32 000.00 €	36 000.00 €	4 000.00 €	12.50%
011	6238 - Divers	30 000.00 €	25 000.00 €	- 5 000.00 €	-16.67%
011	6245 - Transport de personnes extérieures à la collectivité		115 000.00 €	115 000.00 €	
011	6247 - Transports collectifs - 6245 en M57	103 300.00 €		- 103 300.00 €	-100.00%
011	6248 - Divers			- €	
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	4 000.00 €	8 000.00 €	4 000.00 €	100.00%
011	6256 - Missions - 6251 en M57	4 000.00 €		- 4 000.00 €	-100.00%

BP 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
011	6257 - Réceptions - 6234 en M57			- €	
011	6261 - Frais d'affranchissement	15 000.00 €	10 000.00 €	- 5 000.00 €	-33.33%
011	6262 - Frais de télécommunications	33 000.00 €	35 000.00 €	2 000.00 €	6.06%
011	627 - Services bancaires et assimilés	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	0.00%
011	6281 - Concours divers (cotisations...)	12 500.00 €	12 500.00 €	- €	0.00%
011	6282 - Frais de gardiennage (bâtiments communaux ...)	30 000.00 €	50 000.00 €	20 000.00 €	66.67%
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	0.00%
011	6284 - Redevances pour services rendus	46 000.00 €	50 000.00 €	4 000.00 €	8.70%
011	62873 - Au C.C.A.S.	13 600.00 €	21 000.00 €	7 400.00 €	54.41%
011	62874 - Caisse des écoles			- €	
011	62876 - à un GFP de rattachement	2 350.00 €	3 000.00 €	650.00 €	27.66%
011	62878 - A d'autres organismes	4 600.00 €	- €	- 4 600.00 €	-100.00%
011	6288 - Autres services extérieurs	32 000.00 €	35 000.00 €	3 000.00 €	9.38%
011	62881 - ANIMATIONS MEDIATHEQUE	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	0.00%
011	62882 - Direction des affaires culturelles	40 000.00 €	80 000.00 €	40 000.00 €	100.00%
011	63512 - Taxes foncières	33 000.00 €	35 000.00 €	2 000.00 €	6.06%
011	6354 - Droits d'enregistrement et de timbre			- €	
011	6355 - Taxes et impôts sur véhicules	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	100.00%
011	6358 - Autres droits			- €	
011	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés			- €	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>7 848 900.00 €</b>	<b>7 971 000.00 €</b>	<b>122 100.00 €</b>	<b>1.56%</b>
12	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement			- €	
012	6218 - Autre personnel extérieur	71 000.00 €	64 000.00 €	- 7 000.00 €	-9.86%
012	6331 - Versement de transport	72 000.00 €	82 000.00 €	10 000.00 €	13.89%
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	22 500.00 €	24 000.00 €	1 500.00 €	6.67%
012	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	130 000.00 €	131 000.00 €	1 000.00 €	0.77%
012	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	13 500.00 €	14 000.00 €	500.00 €	3.70%
012	64111 - Rémunération principale	3 301 000.00 €	3 350 000.00 €	49 000.00 €	1.48%
012	64112 - SFT - part NBI 64113 en M57	87 700.00 €	49 000.00 €	- 38 700.00 €	-44.13%
012	64113 - NBI		44 000.00 €	44 000.00 €	
012	64116-Indemnités de préavis et de licenciement			- €	
012	64118 - Autres indemnités	684 000.00 €	650 000.00 €	- 34 000.00 €	-4.97%
012	64131 - Rémunérations	1 070 000.00 €	1 096 000.00 €	26 000.00 €	2.43%
012	64132 - Personnel non titulaire - SFT		10 000.00 €	10 000.00 €	
012	64136 - Indemnité liée à la perte d'emploi		11 000.00 €	11 000.00 €	
012	64138 - Autres indemnités	118 200.00 €	92 000.00 €	- 26 200.00 €	-22.17%

BP 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
012	6417 - Rémunération des apprentis	7 000.00 €	31 000.00 €	24 000.00 €	342.86%
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	832 000.00 €	856 000.00 €	24 000.00 €	2.88%
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 105 000.00 €	1 115 000.00 €	10 000.00 €	0.90%
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	46 000.00 €	48 000.00 €	2 000.00 €	4.35%
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	200 000.00 €	224 000.00 €	24 000.00 €	12.00%
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	7 000.00 €	7 000.00 €	- €	0.00%
012	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	30 000.00 €	15 000.00 €	- 15 000.00 €	-50.00%
012	6474 - Versements aux oeuvres sociales	34 000.00 €	40 000.00 €	6 000.00 €	17.65%
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
012	6478 - Autres charges sociales diverses	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	0.00%
012	6488 - Autres charges	5 000.00 €	5 000.00 €	- €	0.00%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>923 175.83 €</b>	<b>903 275.00 €</b>	<b>- 19 900.83 €</b>	<b>-2.16%</b>
65	651 - Redevance de concession			- €	
65	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage - 65811 en M57	100 000.00 €		- 100 000.00 €	-100.00%
65	6518 - Autres droits d'utilisation (redevances versées pour concessions,	8 000.00 €		- 8 000.00 €	-100.00%
65	6531 - Indemnités élus - 65311 en M57	123 000.00 €		- 123 000.00 €	-100.00%
65	65311 - Indemnités élus		115 000.00 €	115 000.00 €	
65	6532 - Frais de mission - 65312 en M57	7 000.00 €		- 7 000.00 €	-100.00%
65	65312 - Frais de mission et de déplacement		10 000.00 €	10 000.00 €	
65	6533 - Cotisations de retraite - 65313 en M57	9 000.00 €		- 9 000.00 €	-100.00%
65	65313 - Cotisations de retraite		10 000.00 €	10 000.00 €	
65	6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale - 65314 en M57	10 500.00 €		- 10 500.00 €	-100.00%
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale		10 000.00 €	10 000.00 €	
65	6535 - Formation - 65315 en M57	2 200.00 €		- 2 200.00 €	-100.00%
65	65315 - Formation		3 000.00 €	3 000.00 €	
66	65316 - Frais de représentation du Maire		3 600.00 €	3 600.00 €	
65	65372 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat - 653173 en M57	500.00 €		- 500.00 €	-100.00%
65	653172 - Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat		500.00 €	500.00 €	
65	6541 - Créances admises en non-valeur	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	0.00%
65	6542 - Créances éteintes	3 500.00 €	3 500.00 €	- €	0.00%
65	6553 - Service incendie (contingent SDIS)			- €	
65	657362 - CCAS - 657363 en M57	281 375.83 €		- 281 375.83 €	-100.00%
65	657363 - CCAS		259 175.00 €	259 175.00 €	
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... - 65748 en M57	375 000.00 €		- 375 000.00 €	-100.00%
65	65748 - Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé		375 000.00 €	375 000.00 €	

BP 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
65	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage		100 000.00 €	100 000.00 €	
65	65818 - redevances versées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés ainsi que les droits et valeurs similaires)		10 400.00 €	10 400.00 €	
65	65888 - Autres	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
<b>66 - Charges financières</b>		<b>160 000.00 €</b>	<b>182 343.85 €</b>	<b>22 343.85 €</b>	<b>13.96%</b>
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	160 000.00 €	180 000.00 €	20 000.00 €	12.50%
66	66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus			- €	
66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	0.00%
66	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 20 000.00 €	- 17 656.15 €	2 343.85 €	-11.72%
66	666 - Pertes de change			- €	
<b>67 - Charges spécifiques</b>		<b>2 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>- 1 000.00 €</b>	<b>-50.00%</b>
67	6718 - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			- €	
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000.00 €	1 000.00 €	
67	6748 - Autres subventions exceptionnelles			- €	
67	678 - Autres charges exceptionnelles	2 000.00 €		- 2 000.00 €	-100.00%
<b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>			<b>4 000.00 €</b>		
68	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		4 000.00 €	4 000.00 €	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 493 625.83 €</b>	<b>12 176 418.85 €</b>	<b>- 317 206.98 €</b>	
<b>002 - Résultat de la section de fonctionnement reporté</b>					
<b>014 - Atténuations de produits</b>		<b>91 620.80 €</b>	<b>91 620.80 €</b>	<b>- €</b>	<b>0.00%</b>
014	739211 - Attributions de compensation	91 620.80 €	91 620.80 €	- €	0.00%
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>434 250.00 €</b>	<b>581 000.00 €</b>	<b>146 750.00 €</b>	<b>33.79%</b>
042	6688 - Autres				
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées				
042	6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.				
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	434 250.00 €	581 000.00 €	146 750.00 €	33.79%
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>66 225.77 €</b>	<b>1 211 875.57 €</b>	<b>1 145 649.80 €</b>	<b>1729.92%</b>
023	023 - Virement à la section d'investissement	66 225.77 €	1 211 875.57 €	1 145 649.80 €	1729.92%
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>- €</b>			
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>592 096.57 €</b>	<b>1 884 496.37 €</b>	<b>1 292 399.80 €</b>	<b>218.28%</b>
		<b>13 085 722.40 €</b>	<b>14 060 915.22 €</b>	<b>975 192.82 €</b>	<b>7.45%</b>

BP 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 085 722.40 €</b>	<b>14 060 915.22 €</b>	<b>975 192.82 €</b>	<b>7.45%</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>1 251 000.00 €</b>	<b>1 348 500.00 €</b>	<b>97 500.00 €</b>	<b>7.79%</b>
70	7022 - Coupes de bois	500.00 €	4 500.00 €	4 000.00 €	800.00%
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	10 000.00 €	15 000.00 €	5 000.00 €	50.00%
70	70312 - Redevances funéraires	- €		- €	
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	2 000.00 €	7 000.00 €	5 000.00 €	250.00%
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	90 000.00 €	130 000.00 €	40 000.00 €	44.44%
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	105 000.00 €	105 000.00 €	- €	0.00%
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	430 000.00 €	500 000.00 €	70 000.00 €	16.28%
70	70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles - 70843 en M57	190 000.00 €		- 190 000.00 €	-100.00%
70	70843 - Mise à disposition de personnel facturée au CCAS		200 000.00 €	200 000.00 €	
70	70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (personnel voirie)	350 000.00 €	330 000.00 €	- 20 000.00 €	-5.71%
70	70848 - aux autres organismes	1 000.00 €		- 1 000.00 €	-100.00%
70	70873 - par le C.C.A.S	2 500.00 €	7 000.00 €	4 500.00 €	180.00%
70	70876 - Par le GFP de rattachement (charges service voirie)	20 000.00 €	10 000.00 €	- 10 000.00 €	-50.00%
70	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	50 000.00 €	40 000.00 €	- 10 000.00 €	-20.00%
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>8 329 482.00 €</b>	<b>8 805 982.00 €</b>	<b>476 500.00 €</b>	<b>5.72%</b>
73	73111 - Taxes foncières et d'habitation	7 750 000.00 €	8 240 000.00 €	490 000.00 €	6.32%
73	73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		280 000.00 €	280 000.00 €	
73	73154 - Droits de place		33 000.00 €	33 000.00 €	
73	731731 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux		100.00 €	100.00 €	
73	7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	2 500.00 €		- 2 500.00 €	-100.00%
73	73211 - Attribution de compensation			- €	
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	62 882.00 €	62 882.00 €	- €	0.00%
73	73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales - 732221 en M57	200 000.00 €		- 200 000.00 €	-100.00%
73	732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		190 000.00 €	190 000.00 €	
73	7336 - Droits de place - 73154 en M57	56 000.00 €		- 56 000.00 €	-100.00%
73	7351- Taxe sur la consommation finale d'électricité	- €		- €	
73	7363 - Impôts sur les cercles et maisons de jeux - 731731 en M57	100.00 €		- 100.00 €	-100.00%
73	73681 - TLPE			- €	
73	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité - 73123 en M57	258 000.00 €		- 258 000.00 €	-100.00%
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>2 015 600.00 €</b>	<b>2 140 400.00 €</b>	<b>124 800.00 €</b>	<b>6.19%</b>
74	7411 - Dotation forfaitaire - 74111 en M57	940 000.00 €		- 940 000.00 €	-100.00%
74	74111 - Dotation forfaitaire		950 000.00 €	950 000.00 €	
74	74121 - Dotation de solidarité rurale			- €	
74	74123 - Dotation de solidarité urbaine - 741123 en M57	220 000.00 €		- 220 000.00 €	-100.00%
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine		230 000.00 €	230 000.00 €	

BP 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
74	74127 - Dotation nationale de péréquation - 741157 en M57	235 000.00 €		- 235 000.00 €	-100.00%
74	741127 - Dotation nationale de péréquation		235 000.00 €	235 000.00 €	
74	744 - FCTVA	4 000.00 €	10 000.00 €	6 000.00 €	150.00%
74	74712 - Emplois d'avenir			- €	
74	74718 - Participations Etat - Autres	10 000.00 €	12 500.00 €	2 500.00 €	25.00%
74	7472 - Régions	- €		- €	
74	7473 - Participations Départements	35 000.00 €	45 000.00 €	10 000.00 €	28.57%
74	74758 - Autres groupements			- €	
74	7476 - CCAS - 74784 en M57	4 000.00 €		- 4 000.00 €	-100.00%
74	7478 - Autres organismes - CAF - prestations service - 747888 en M57	510 000.00 €		- 510 000.00 €	-100.00%
74	74784 - CCAS		2 000.00 €	2 000.00 €	
74	747888 - Autres organismes - CAF - prestations service		580 000.00 €	580 000.00 €	
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle			- €	
74	74832 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP - 74836 en M57			- €	
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		50 000.00 €	50 000.00 €	
74	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières - 74833 en M57	49 000.00 €		- 49 000.00 €	-100.00%
74	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat			- €	
74	74836 - Attribution de Fonds Départemental de Péréquation de la TP		6 000.00 €	6 000.00 €	
74	7484 - Dotation de recensement		1 900.00 €	1 900.00 €	
74	7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 600.00 €	18 000.00 €	9 400.00 €	109.30%
74	7488 - Autres attributions et participations	- €		- €	
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>50 100.00 €</b>	<b>57 100.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>13.97%</b>
75	752 - Revenus des immeubles	50 000.00 €	47 000.00 €	- 3 000.00 €	-6.00%
75	7588 - Autres produits divers de gestion courante - 75888 en M57	100.00 €		- 100.00 €	-100.00%
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante		10 100.00 €	10 100.00 €	
<b>76 - Produits financiers</b>		<b>45 791.00 €</b>	<b>11 065.00 €</b>	<b>- 34 726.00 €</b>	<b>-75.84%</b>
76	761 - Produits de participations	100.00 €	100.00 €	- €	0.00%
76	76232 - Par le GFP de rattachement	45 691.00 €	10 965.00 €	- 34 726.00 €	-76.00%
76	76811 - Sortie des emprunts à risques			- €	
<b>77 - Produits exceptionnels spécifiques</b>		<b>22 000.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>	<b>268 000.00 €</b>	<b>1218.18%</b>
77	7713 - Libéralités reçues	- €		- €	
77	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €		- €	
77	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000.00 €	290 000.00 €	288 000.00 €	14400.00%
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €	
77	7788 - Produits exceptionnels divers - 75888 en M57	20 000.00 €		- 20 000.00 €	-100.00%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 713 973.00 €</b>	<b>12 653 047.00 €</b>	<b>939 074.00 €</b>	<b>8.02%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>1 016 676.51 €</b>	<b>1 072 795.33 €</b>	<b>56 118.82 €</b>	<b>5.52%</b>

## BP 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 016 676.51 €	1 072 795.33 €	56 118.82 €	5.52%
<b>013 - Atténuations de charges</b>		<b>250 000.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>-8.00%</b>
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	250 000.00 €	230 000.00 €	- 20 000.00 €	-8.00%
013	6459 - Remboursement sur charges de SS et prévoyance				
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>105 072.89 €</b>	<b>105 072.89 €</b>	<b>- €</b>	<b>0.00%</b>
042	722 - Immobilisations corporelles	100 000.00 €	100 000.00 €	- €	0.00%
042	7761 - Différence sur réalisations (positives) transférées en invest				
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	5 072.89 €	5 072.89 €	- €	0.00%

**BUDGET PRIMITIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**EXERCICE 2024**

## BP 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP + RAR 2024 / 2023
<b>TOTAL</b>		<b>7 871 416.86 €</b>	<b>2 076 985.52 €</b>	<b>11 080 054.00 €</b>	<b>13 157 039.52 €</b>	<b>5 285 622.66 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		- €				
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>105 072.89 €</b>	- €	<b>105 072.89 €</b>	<b>105 072.89 €</b>	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139158 - Autres groupements	5 072.89 €		5 072.89 €	5 072.89 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	192- Plus ou moins value sur cession d'immo	- €			- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312 - Bâtiments scolaires				- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318 - Autres immobilisations corporelles	100 000.00 €		100 000.00 €	100 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313 - Constructions				- €	
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>35 700.00 €</b>	- €	<b>57 000.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>21 300.00 €</b>
041	2118 - Autres terrains	3 300.00 €			- €	3 300.00 €
041	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000.00 €			- €	2 000.00 €
041	21318 - Autres bâtiments publics	29 000.00 €			- €	29 000.00 €
041	21533 - Réseaux d'électrification	1 400.00 €			- €	1 400.00 €
041	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	- €
041	2313 - Constructions	- €		57 000.00 €	57 000.00 €	57 000.00 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>948 026.14 €</b>	- €	<b>647 699.11 €</b>	<b>647 699.11 €</b>	<b>300 327.03 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	948 026.14 €		647 699.11 €	647 699.11 €	300 327.03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1678 - Autres emprunts et dettes	- €			- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	168751 - GFP de rattachement	- €			- €	
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		- €				- €
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre				- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				- €	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires				- €	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>94 351.30 €</b>	<b>10 744.06 €</b>	<b>84 000.00 €</b>	<b>94 744.06 €</b>	<b>392.76 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	3 122.47 €	1 068.34 €		1 068.34 €	2 054.13 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	5 594.23 €	6 113.74 €		6 113.74 €	519.51 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		72.36 €		72.36 €	72.36 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	21 730.31 €	2 526.44 €	34 000.00 €	36 526.44 €	14 796.13 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport - 21321 en M57	2 804.01 €	963.18 €		963.18 €	1 840.83 €
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport					- €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	51 100.28 €		30 000.00 €	30 000.00 €	21 100.28 €
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	- €			- €	- €

## BP 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP + RAR 2024 / 2023
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>11 209.98 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 209.98 €</b>
23 - Immobilisations en cours	2312 - Terrains	- €			- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €			- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	11 209.98 €			- €	11 209.98 €
<b>020 - DEPENSES IMPREVUES</b>						<b>- €</b>
<b>100 - ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE</b>		<b>993 401.16 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 588 132.00 €</b>	<b>2 588 132.00 €</b>	<b>1 594 730.84 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 520.00 €			- €	2 520.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes			56 000.00 €	56 000.00 €	56 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 900.00 €			- €	9 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques			10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique			30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles			14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	980 981.16 €		2 178 132.00 €	2 178 132.00 €	1 197 150.84 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques			250 000.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles				- €	- €
<b>101 - AUTRES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>		<b>130 016.65 €</b>	<b>80 456.40 €</b>	<b>280 200.00 €</b>	<b>360 656.40 €</b>	<b>230 639.75 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	33 521.20 €	74 576.40 €		74 576.40 €	41 055.20 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	21 500.00 €		75 000.00 €	75 000.00 €	53 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	200.00 €			- €	200.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 614.02 €	5 880.00 €		5 880.00 €	4 734.02 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	43 577.21 €		101 200.00 €	101 200.00 €	57 622.79 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 604.22 €		104 000.00 €	104 000.00 €	83 395.78 €
<b>102 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS</b>		<b>1 143 625.20 €</b>	<b>663 453.55 €</b>	<b>461 200.00 €</b>	<b>1 124 653.55 €</b>	<b>- 18 971.65 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Bâtiments culturels et sportifs			59 000.00 €	59 000.00 €	59 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	118 360.80 €	134 177.36 €		134 177.36 €	15 816.56 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	20 000.00 €			- €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	49 669.26 €	4 698.84 €	140 700.00 €	145 398.84 €	95 729.58 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	955 595.14 €	524 577.35 €	236 500.00 €	761 077.35 €	194 517.79 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles				- €	- €
<b>103 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>76 605.65 €</b>	<b>6 093.82 €</b>	<b>74 400.00 €</b>	<b>80 493.82 €</b>	<b>3 888.17 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	500.00 €		500.00 €	500.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	54 900.00 €	1 626.59 €	9 000.00 €	10 626.59 €	44 273.41 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	14 326.14 €	4 467.23 €		4 467.23 €	9 858.91 €

BP 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP + RAR 2024 / 2023
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 979.51 €		21 400.00 €	21 400.00 €	15 420.49 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	900.00 €		37 000.00 €	37 000.00 €	36 100.00 €
<b>104 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE</b>		<b>25 460.80 €</b>	<b>14 926.18 €</b>	<b>11 500.00 €</b>	<b>26 426.18 €</b>	<b>965.38 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	18 560.80 €	14 926.18 €	2 000.00 €	16 926.18 €	- 1 634.62 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 900.00 €		9 500.00 €	9 500.00 €	2 600.00 €
<b>105 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>		<b>589 013.56 €</b>	<b>135 044.67 €</b>	<b>1 913 000.00 €</b>	<b>2 048 044.67 €</b>	<b>1 459 031.11 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €	3 582.00 €		3 582.00 €	3 582.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	539 776.64 €	111 789.04 €		111 789.04 €	- 427 987.60 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier - 21841 en M57	27 098.84 €	11 398.37 €		11 398.37 €	- 15 700.47 €
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire			20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 307.28 €	5 275.26 €	8 000.00 €	13 275.26 €	2 967.98 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			67 500.00 €	67 500.00 €	67 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	11 830.80 €	3 000.00 €	1 817 500.00 €	1 820 500.00 €	1 808 669.20 €
<b>106 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SVA</b>		<b>1 443 701.44 €</b>	<b>912 218.80 €</b>	<b>2 981 800.00 €</b>	<b>3 894 018.80 €</b>	<b>2 450 317.36 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - TAXE AMENAGEMENT	1 722.00 €			- €	- 1 722.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 940.00 €	15 840.00 €	1 000.00 €	16 840.00 €	13 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	385 209.44 €	1 942.29 €	195 000.00 €	196 942.29 €	- 188 267.15 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	1 006 020.00 €	81 312.31 €		81 312.31 €	- 924 707.69 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier 21848 en M57	825.36 €	4 168.88 €		4 168.88 €	3 343.52 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	46 984.64 €	24 872.40 €	246 000.00 €	270 872.40 €	223 887.76 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			1 837 000.00 €	1 837 000.00 €	1 837 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €	784 082.92 €	697 800.00 €	1 481 882.92 €	1 481 882.92 €
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles				- €	- €
<b>107 - CIMETIERES</b>		<b>82 280.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>135 000.00 €</b>	<b>135 000.00 €</b>	<b>52 720.00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	82 280.00 €			- €	- 82 280.00 €
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements cimetières				- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			135 000.00 €	135 000.00 €	135 000.00 €
<b>108 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>315 027.99 €</b>	<b>33 867.39 €</b>	<b>331 000.00 €</b>	<b>364 867.39 €</b>	<b>49 839.40 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	315 027.99 €	33 867.39 €	331 000.00 €	364 867.39 €	49 839.40 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques				- €	- €
<b>109 - ENVIRONNEMENT</b>		<b>304 343.23 €</b>	<b>115 955.91 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>240 955.91 €</b>	<b>- 63 387.32 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	10 000.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 343.23 €		3 000.00 €	3 000.00 €	- 3 343.23 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	288 000.00 €	115 955.91 €		115 955.91 €	- 172 044.09 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains			112 000.00 €	112 000.00 €	112 000.00 €
<b>110 - INFORMATIQUE</b>		<b>27 487.15 €</b>	<b>- €</b>	<b>55 050.00 €</b>	<b>55 050.00 €</b>	<b>27 562.85 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 700.00 €		7 000.00 €	7 000.00 €	4 300.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique -81838 en M57	24 787.15 €			- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique			48 050.00 €	48 050.00 €	48 050.00 €

## BP 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP + RAR 2024 / 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	
<b>111 - MAISON MEDICALE</b>		<b>- €</b>		<b>21 000.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				- €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions			21 000.00 €	21 000.00 €	21 000.00 €
<b>112 - MOBILIER URBAIN</b>		<b>68 926.03 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>113 000.00 €</b>	<b>44 073.97 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	68 926.03 €	21 000.00 €	92 000.00 €	113 000.00 €	44 073.97 €
<b>113 - VIDEO PROTECTION</b>		<b>342 000.00 €</b>	<b>29 731.99 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>44 731.99 €</b>	<b>- 297 268.01 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	342 000.00 €	29 731.99 €	15 000.00 €	44 731.99 €	- 297 268.01 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €			- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €			- €	
<b>114 - PATRIMOINE FONCIER</b>		<b>926 244.00 €</b>	<b>5 581.20 €</b>	<b>672 000.00 €</b>	<b>677 581.20 €</b>	<b>- 248 662.80 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	50 000.00 €		40 000.00 €	40 000.00 €	- 10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	250 000.00 €			- €	- 250 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	122 244.00 €	5 581.20 €	232 000.00 €	237 581.20 €	115 337.20 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	504 000.00 €		400 000.00 €	400 000.00 €	- 104 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €			- €	
<b>115 - FLOTTE VEHICULES ET ENGIN</b>		<b>128 923.69 €</b>	<b>- €</b>	<b>330 000.00 €</b>	<b>330 000.00 €</b>	<b>201 076.31 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - voirie	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	128 923.69 €		110 000.00 €	110 000.00 €	- 18 923.69 €
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport			220 000.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	
<b>116 - COMMUNICATION</b>		<b>25 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>- 5 000.00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	25 000.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €	- 5 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	
<b>117 - DISPOSITIFS DE SECURITE</b>		<b>55 000.00 €</b>	<b>47 911.55 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>127 911.55 €</b>	<b>72 911.55 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	10 000.00 €	47 911.55 €	45 000.00 €	92 911.55 €	82 911.55 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	- €			- €	
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et	45 000.00 €		35 000.00 €	35 000.00 €	- 10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €	
<b>TOTAL</b>		<b>7 871 416.86 €</b>	<b>2 076 985.52 €</b>	<b>11 080 054.00 €</b>	<b>13 157 039.52 €</b>	<b>5 285 622.66 €</b>

BP 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
<b>TOTAL</b>		<b>7 871 416.86 €</b>	<b>1 588 855.34 €</b>	<b>11 568 184.18 €</b>	<b>13 157 039.52 €</b>	<b>5 285 622.66 €</b>	<b>67.15%</b>
<b>001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>1 045 716.64 €</b>	<b>0</b>	<b>522 272.88 €</b>	<b>522 272.88 €</b>	<b>- 523 443.76 €</b>	<b>-50.06%</b>
001		1 045 716.64 €		522 272.88 €	522 272.88 €	- 523 443.76 €	-50.06%
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>66 225.77 €</b>	<b>0</b>	<b>1 211 875.57 €</b>	<b>1 211 875.57 €</b>	<b>1 145 649.80 €</b>	<b>1729.92%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	66 225.77 €		1 211 875.57 €	1 211 875.57 €	1 145 649.80 €	1729.92%
<b>024 - Produits de cessions</b>		<b>400 000.00 €</b>	<b>0</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>- 396 800.00 €</b>	<b>-99.20%</b>
024 - Produits de cessions	024 - Produits de cessions	400 000.00 €		3 200.00 €	3 200.00 €	- 396 800.00 €	-99.20%
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>434 250.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>581 000.00 €</b>	<b>581 000.00 €</b>	<b>146 750.00 €</b>	<b>33.79%</b>
040 - Opérations d'ordre de	192 - Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	202 - Frais de réalisation de documents d'urbanisme	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	2112 - Terrains de voirie	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	2118 - Aures terrains	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	21318 - Autres bâtiments publics	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	2188 - Autres immobilisations corporelles	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	261 - Titres de participation	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	- €			- €		
040 - Opérations d'ordre de	28031 - Amortissements des frais d'études	6 500.00 €		4 000.00 €	4 000.00 €	- 2 500.00 €	-38.46%
040 - Opérations d'ordre de	28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	23 500.00 €		19 000.00 €	19 000.00 €	- 4 500.00 €	-19.15%
040 - Opérations d'ordre de	280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	2 300.00 €		3 000.00 €	3 000.00 €	700.00 €	30.43%
040 - Opérations d'ordre de	2804412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations	50.00 €		100.00 €	100.00 €	50.00 €	100.00%
040 - Opérations d'ordre de	2804422 - Subv nature privé - Bâtiments et installations	8 800.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €	1 200.00 €	13.64%
040 - Opérations d'ordre de	2805 - Concessions et droits similaires	15 000.00 €		14 000.00 €	14 000.00 €	- 1 000.00 €	-6.67%
040 - Opérations d'ordre de	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 600.00 €		2 705.00 €	2 705.00 €	1 105.00 €	69.06%
040 - Opérations d'ordre de	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- €			- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	281571 - Matériel roulant - 2815731 en M57	11 500.00 €			- €	- 11 500.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	2815731 - Matériel roulant			11 300.00 €	11 300.00 €	11 300.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	21 000.00 €		41 000.00 €	41 000.00 €	20 000.00 €	95.24%
040 - Opérations d'ordre de	28182 - Matériel de transport - 281828 en M57	65 000.00 €			- €	- 65 000.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	281828 - Autres matériels de transport			83 700.00 €	83 700.00 €	83 700.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique - 281838 en M57	91 000.00 €			- €	- 91 000.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	281838 - Autre matériel de bureau et matériel informatique			76 000.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier - 281841 en M57				- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de	28184 - Mobilier - 281848 en M57	43 000.00 €			- €	- 43 000.00 €	-100.00%
040 - Opérations d'ordre de	281841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires			9 933.00 €	9 933.00 €	9 933.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	281848 - Autres matériels de bureau et mobilier			55 500.00 €	55 500.00 €	55 500.00 €	
040 - Opérations d'ordre de	28188 - Autres immobilisations corporelles	145 000.00 €		250 762.00 €	250 762.00 €	105 762.00 €	72.94%
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>35 700.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>21 300.00 €</b>	<b>59.66%</b>
041	2031 - Frais d'études	35 700.00 €		57 000.00 €	57 000.00 €	21 300.00 €	59.66%
041	2184 - Mobilier	- €			- €		
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- €			- €		
041	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	- €			- €		
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>1 330 791.36 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 092 699.11 €</b>	<b>1 092 699.11 €</b>	<b>- 238 092.25 €</b>	<b>-17.89%</b>
10 - Dotations, fonds divers et	10222 - F.C.T.V.A.	210 000.00 €		325 000.00 €	325 000.00 €	115 000.00 €	54.76%
10 - Dotations, fonds divers et	10226 - TAXE AMENAGEMENT	172 765.22 €		120 000.00 €	120 000.00 €	- 52 765.22 €	-30.54%

Chapitre	Compte	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	Ecart BP 2024 / BP 2023	% Evo
10 - Dons, fonds divers et	10228 - Autres Fonds	- €			- €	- €	
10 - Dons, fonds divers et	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	948 026.14 €		647 699.11 €	647 699.11 €	- 300 327.03 €	-31.68%
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>2 473 945.29 €</b>	<b>1 588 855.34 €</b>	<b>1 075 216.90 €</b>	<b>2 664 072.24 €</b>	<b>190 126.95 €</b>	<b>7.69%</b>
13 - Subventions d'investissement	1313 - Départements	- €				- €	
13 - Subventions d'investissement	13158 - Autres groupements (SEHV)	25 866.00 €				- 25 866.00 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux - DSIL 13462 en M57 pour la DSIL	1 030 139.40 €	318 290.00 €			- 1 030 139.40 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1322 - Région	276 400.00 €	135 365.03 €	30 000.00 €		- 276 400.00 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	282 068.72 €	119 925.92 €	189 176.30 €		- 282 068.72 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	13251 - GTP de rattachement	- €				- €	
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres - CAF + EDF	50 222.46 €	448 537.60 €	336 342.80 €		- 50 222.46 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1341 - DETR 13461 en M57	809 248.71 €	566 736.79 €			- 809 248.71 €	-100.00%
13 - Subventions d'investissement	1342 - Amendes de police	- €				- €	
13 - Subventions d'investissement	13461 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR			369 140.10 €		- €	
13 - Subventions d'investissement	13462 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL			150 557.70 €		- €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 923 700.80 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 979 560.72 €</b>	<b>6 979 560.72 €</b>	<b>5 055 859.92 €</b>	<b>262.82%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 923 700.80 €		6 979 560.72 €	6 979 560.72 €	5 055 859.92 €	262.82%
<b>23 - Immobilisations en cours</b>						<b>- €</b>	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- €					
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles						
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>161 087.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>45 359.00 €</b>	<b>45 359.00 €</b>	<b>- 115 728.00 €</b>	<b>-71.84%</b>
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	161 087.00 €		45 359.00 €	45 359.00 €	- 115 728.00 €	-71.84%

## Délibération 20- Vote des taux d'imposition 2024

### Lecture : Clément RAVAUD

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

La loi de Finances 2020 a instauré, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation (TH) a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. Depuis 2023, ce taux désormais applicable aux résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

#### Rappel des taux adoptés depuis 2021 à Panazol :

- Taxe du foncier bâti : 45,55 %
- Taxe du foncier non bâti : 116.59 %

#### Rappel du taux de taxe d'habitation adopté depuis 2019 à Panazol :

- Taxe d'habitation : 15,81 %

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux, actant ainsi une quatrième année consécutive sans augmentation de la pression fiscale.

## DÉLIBÉRATION

- VU** l'article 1639A et 1636 B sexies du Code Général des impôts ;
- VU** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 Février 2024 ;
- VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;
- VU** les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2024 ;
- VU** le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2024 ;
- VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** le niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 45.55 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 116.59 %
  - Taux de Taxe d'Habitation : 15,81 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### **Délibération 21 – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement**

**Lecture : Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME**

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Ville de Panazol est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (section de fonctionnement et d'investissement).

Une telle fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte par la réglementation d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Délibération 22 – Approbation des frais de représentation du maire

**Lecture : Clément RAVAUD**

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Cette dernière est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Les frais de représentation du Maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité. Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'enveloppe proposée.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

**CONSIDÉRANT** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au Maire ;
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à 3 600 euros ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de représentation sont pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle ;
- **DE VERSER** une avance reconstituable, dans la limite de l'enveloppe définie ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

*Intervention de M. Emilio Zabaleta : pour faire suite à la remarque portée par le groupe en commission Finances, il semble que ces frais de représentation viennent finalement compenser la perte des indemnités diminuées ?*

*Réponse de M. Clément RAVAUD : les frais de représentation ne sont pas liés aux indemnités. En effet, s'il n'y a pas de déplacements, il n'y a pas de versement ce n'est pas un dû, donc il n'y a aucun rapport avec les indemnités. Il est normal que les déplacements et les frais associés du Maire, réalisés dans l'exercice de ses fonctions ne soient pas supportés par ses fonds propres. M. Le Maire précise qu'il ne rencontrera aucune difficulté à rendre compte de ses frais et à fournir les justificatifs associés.*

### **Délibération 23 - autorisation de programme / crédits de paiement 2023 - opération « annexe mairie et halle festive »**

**Lecture : Fabien DOUCET**

Par délibération en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme (AP) concernant le projet de construction de l'Annexe Mairie et de la Halle Festive. L'Autorisation de Programme peut être revue en fonction de l'exécution financière des projets, afin de maintenir l'équilibre global de l'opération.

Ainsi, au regard du coût des travaux d'aménagements paysagers et V.R.D. aux abords de l'Annexe Mairie, qui n'étaient pas chiffrés lors de la mise en place de l'opération ainsi que de la révision des prix des marchés, il est proposé de réajuster l'autorisation de programme et la répartition du montant des crédits de paiement comme suit :

<b>Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE</b>	<b>3 062 732,11 €</b>			
Crédits de paiement (CP)	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	59 080,09 €	355 520,02 €	2 588 132 €	60 000 €

Pour mémoire, la répartition adoptée en 2022 était la suivante :

<b>Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE</b>	<b>2 648 069,40 €</b>		
Crédits de paiement (CP)	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	503 103,10 €	1 972 328,40 €	172 637,90 €

### DÉLIBÉRATION

**VU** l'article L2311-3 du CGCT ;

**VU** l'article R2311-9 du CGCT ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 13 février 2024 ;

**VU** le budget primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'Annexe mairie et de halle festive ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

#### DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement concernant le projet de construction « Annexe mairie et halle festive » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes selon les crédits de paiements comme suit :

<b>Autorisation de programme (AP) ANNEXE MAIRIE ET HALLE FESTIVE</b>	<b>3 062 732,11 €</b>			
Crédits de paiement (CP)	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
	59 080,09 €	355 520,02 €	2 588 132 €	60 000 €

- **D'INSCRIRE** les Crédits de Paiement de 2024 au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

### **Délibération 24 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) – exercice 2024**

**Lecture : Fabien DOUCET**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de **259 175 €** pour couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024.

Il présente à ce titre le projet de Budget Primitif 2024 du CCAS, d'un montant de 317 595 € qui sera examiné le jeudi 14 mars 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise les modalités de versement, effectué selon l'échéancier suivant :

- au 31 Mars de l'exercice : versement d'un 1er acompte fixé à 60 000 euros (dont une avance de 10 000 euros déjà votée lors de la séance de conseil municipal du 13 février 2024) ;
- au 30 Juin de l'exercice : versement d'un second acompte correspondant à la moitié du montant de la subvention attribuée, diminuée du 1er acompte et des avances faites;
- Au cours du mois de décembre : versement du solde de la subvention, en fonction des besoins de trésorerie et dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** l'avis de la commission budget en date du 6 mars 2024 ;

**VU** le projet de Budget Primitif 2024 du CCAS,

**VU** la délibération en date du 13 février 2024 relative au versement d'une avance sur la subvention de l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'accompagner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lui attribuer une subvention,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de **259 175 €**, pour le financement de son Budget Primitif 2024, selon les modalités de versement susmentionnées.

PANAZOL - CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRIMITIF 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>74 SUBVENTIONS</b>		<b>320 975.83 €</b>	<b>281 161.07 €</b>	<b>299 010.89 €</b>
7474	Panazol	281 375.83 €	240 687.92 €	259 175.00 €
7478	versement CTG -volet enfance RPE	9 850.00 €	9 811.28 €	9 850.00 €
7478	versement CTG -volet enfance LAEP	3 750.00 €	3 408.86 €	3 485.89 €
7478	CAF et MSAprestations services RPE	22 000.00 €	23 460.24 €	23 000.00 €
7478	CAF et MSAprestations services LAEP	4 000.00 €	3 792.77 €	3 500.00 €
7478	Subvention ABS 50%			
<b>77 PDTS EXCEPT.</b>		<b>200.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
7713	Libéralités reçues (dons, repas ainés)			
773	Mandats annulés			
7718	Autres produits exceptionnels	200.00 €	- €	- €
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>			
6419	Remboursement sur rémunération		- €	
<b>RECETTES REELLES FCT</b>		<b>321 175.83 €</b>	<b>281 161.07 €</b>	<b>299 010.89 €</b>
002	RESULTAT ANTERIEURS	15 539.17 €	15 539.17 €	18 584.11 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>336 715.00 €</b>	<b>296 700.24 €</b>	<b>317 595.00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>011</b>	<b>CHARGES</b>	<b>76 015.00 €</b>	<b>46 209.24 €</b>	<b>49 745.00 €</b>
<b>60</b>	<b>Achats</b>	<b>1 550.00 €</b>	<b>1 414.54 €</b>	<b>1 525.00 €</b>
60611	Eau et assainissement			
60623	Alimentation	100.00 €	49.82 €	100.00 €
60628	Autres fournitures non stockées	- €	95.20 €	100.00 €
60631	Fournitures d'entretien	200.00 €		25.00 €
60632	Petit équipement	500.00 €	559.33 €	550.00 €
6064	Fournitures administratives	600.00 €	621.37 €	650.00 €
6068	Autres fournitures	150.00 €	88.82 €	100.00 €
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>900.00 €</b>	<b>718.20 €</b>	<b>520.00 €</b>
6156	Maintenance matériel	700.00 €	669.20 €	370.00 €
617	Etudes et recherches(ABS)	- €		
6182	Documentation technique	200.00 €	49.00 €	150.00 €
6184	Versements organismes de formations	- €		
6185	Frais de colloques et séminaires	- €		
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>73 565.00 €</b>	<b>44 076.50 €</b>	<b>47 700.00 €</b>
6225	Indemnité du comptable			
6226	honoraires - RAM et Coordination LAEP	1 000.00 €	410.92 €	700.00 €
6232	<b>Fêtes et cérémonies</b>		30 421.35 €	36 300.00 €
	<i>Repas ainés - Thé dansant</i>	10 000.00 €	3 111.70 €	6 500.00 €
	<i>Journée Seniors - Semaine bleue</i>			500.00 €
	<i>Colis Noël ainés</i>	27 000.00 €	27 249.71 €	28 000.00 €
	<i>Réunion bailleurs sociaux</i>			1 000.00 €
	<i>Alimentation animation Ram Laep</i>	300.00 €	59.94 €	300.00 €
	<i>Congrès des Sages</i>			

6237	Publications			
6251	Voyages et déplacements	100.00 €	15.36 €	100.00 €
6257	Réceptions	- €		
6262	Frais de télécommunication	65.00 €		- €
	Mission locale			
	Assistante sociale			
	RAM			
6281	Concours divers(cotisations...) + instance coord gérontologique	23 000.00 €	2 778.47 €	3 000.00 €
62871	Remboursement a la Ville des frais	9 000.00 €	10 170.40 €	7 000.00 €
6288	Animation		280.00 €	600.00 €
	Journée séniors (semaine bleue)	1 500.00 €	- €	
	Diverses manifestations	1 000.00 €		
	Vaccination			
	RPE/LAEP	600.00 €	280.00 €	600.00 €
<b>6215</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>189 378.43 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
6215	Personnel administratif affectés au CCAS	190 000.00 €	189 378.43 €	200 000.00 €
6215	animateurs RPE ET LAEP et service sé			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>70 700.00 €</b>	<b>42 528.46 €</b>	<b>67 850.00 €</b>
651 - 65811	Redevances pour concessions, brevets	1 500.00 €	- €	350.00 €
6561 - 65133	Aides exceptionnelles	5 500.00 €	1 130.67 €	3 300.00 €
	Aides alimentaires	500.00 €	78.92 €	300.00 €
	Aides exceptionnelles	5 000.00 €	1 051.75 €	3 000.00 €
6562*-65134	Subventions aux personnes	63 700.00 €	41 397.79 €	64 200.00 €
6562	RME	45 000.00 €	34 080.00 €	45 000.00 €
6562	Participation Transport scolaire CCAS	1 500.00 €	- €	2 000.00 €
	Restauration			
	Transport			
	Animation périscolaire			
	Etudes			
6562	ALSH			
6562	FOL	700.00 €		700.00 €
6562	Ados CAP	3 500.00 €		3 500.00 €
6562	Classes de découverte maternelle prim	4 000.00 €	1 463.50 €	4 000.00 €
6562	Blum et SEGPA et CLIS	5 500.00 €	3 781.18 €	5 500.00 €
6562	Multi accueil les p'tits loups			
6562	Multi accueil pomme d'api			
6562	Musique et danse	3 500.00 €	2 073.11 €	3 500.00 €
	Provision budgétaire pour n			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			
<b>DEPENSES REELLES FCT</b>		<b>336 715.00 €</b>	<b>278 116.13 €</b>	<b>317 595.00 €</b>
<b>DEPENSES ORDRE FCT</b>				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>336 715.00 €</b>	<b>278 116.13 €</b>	<b>317 595.00 €</b>

## **Délibération 25 - Subventions aux associations – Exercice 2024**

**Lecture : Laurent CHASSAT**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles. Elle se tient toujours aux côtés des associations et de leurs acteurs qui font vivre la commune au travers des activités proposées aux habitants.

A ce titre, le conseil municipal est invité à accorder les subventions aux associations pour l'année 2024, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention formulées par les associations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner ces associations dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que le versement des subventions dites de « fonctionnement » se fera en une seule fois ;
- **PRÉCISE** que les subventions allouées à titre exceptionnel ou à titre complémentaire seront versées sur production des justificatifs attestant de la réalisation des actions pour lesquelles elles ont été allouées. Dans le cas inverse, elles ne seraient pas dues et n'ouvriront pas droit à report ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
ASP rugby	3 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
ASP pétanque	2 060,00 €	0,00 €	250,00 €	2 310,00 €
Panazol Elite Boxing	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Badminton club	2 540,00 €	0,00 €	0,00 €	2 540,00 €
Passing tennis	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €
Golf de la Porcelaine	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Marche nordique 87	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Stretch forme	2 058,00 €	0,00 €	0,00 €	2 058,00 €
Gym volontaire	462,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
Centre créatif et ludique	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Panazol danse	606,00 €	0,00 €	0,00 €	606,00 €
Scrabble	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Théâtre Massottes	402,00 €	0,00 €	0,00 €	402,00 €
Amicale Morpiénas	2 890,00 €	2 500,00 €	0,00 €	5 390,00 €
Amicale Chalet	1 152,00 €	1 500,00 €	0,00 €	2 652,00 €
Amicale Haut Prouet	552,00 €	0,00 €	0,00 €	552,00 €
Amicale Personnel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Fleurs et Nature	2 134,00 €	0,00 €	0,00 €	2 134,00 €
Pain et soleil	1 660,00 €	0,00 €	0,00 €	1 660,00 €
Amis-clic	1 538,00 €	0,00 €	0,00 €	1 538,00 €
Moto club Massottes	420,00 €	750,00 €	0,00 €	1 170,00 €
Panaz emoi	510,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
Panarock	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Trait Union	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Chorale Panazol	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
FNACA	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Outils en mains	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
Motor Club du Limousin - GP Trial Panazol	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
FCPE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
FNATH	650,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
AAPPAMA Les Ponticauds	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Scouts de Panazol ( Lieutenant de Louveterie )	400,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
Autisme Amitiés Panazol	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Association Déporté Interné Résistant Patriote	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Banque Alimentaire de la Haute Vienne	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
France victimes 87	600,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
CHAL	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Restos du cœur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACVGCATM	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Prévention routière	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
Donneurs de Sang	150,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
Secours catholique	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Secours Populaire	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Conciliateurs de justice	350,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
La Cible Limousine	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Festival Elevage	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Comice Biards	0,00 €	1200,00 €	0,00 €	1200,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>61834,00 €</b>	<b>7 450,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>69 534,00 €</b>

**Pour mémoire, montant des subventions ayant fait l'objet d'une délibération spécifique :**

ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention complémentaire	TOTAL
ASP Basket	14 500,00 €	0,00 €	9 845,00 €	24 345,00 €
ASP Foot	33 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	44 000,00 €
Comité de Jumelage	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €
A.P.C.V.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Objectif Diofior Développement	3 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
ARAP 87	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Limousine Cyclo André Dufraisse	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Centre Animation de Panazol (C.A.P.)	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Panaloisirs	31314,50 €	5 800,00 €	4 983,46 €	42 097,96 €
USEP sports	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
USEP Classes Découverte	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
UGP	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>217 214,50 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>20 828,46 €</b>	<b>250 342,96 €</b>

<b>TOTAL GENERAL (1) + (2)</b>	<b>279 048,50 €</b>	<b>19 750,00 €</b>	<b>21 078,46 €</b>	<b>319 876,96 €</b>
--------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

## **Délibération 26 – Subvention au comité de jumelage – Exercice 2024**

**Lecture : Gilles MONTI**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, les élus suivants sont concernés par cette situation, étant eux-mêmes membres actifs du Comité de Jumelage :

- Jean DARDENNE
- Lucile VALADAS
- Jacques BERNIS
- Laurence PIPERS
- Anca VORONIN
- Pascale ETIENNE
- Laurent CHASSAT
- Emilio ZABALETA
- Cyril GRANGER

Il convient alors de délibérer sans que ces élus ne participent ni au débat, ni au vote.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de MM. Jean DARDENNE, Jacques BERNIS, Laurent CHASSAT, Emilio ZABALETA, Cyril GRANGER et Mmes Lucile VALADAS, Anca VORONIN, Pascale ETIENNE, Laurence PIPERS au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

*(les élus susnommés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 13 200 € à ladite association ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

## **Délibération 27 – Subvention à l'association A.P.C.V – Exercice 2024**

**Lecture : Jean-Christophe ROMAND**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement

de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association APCV ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

*(l'élu susmentionné n'ayant pas participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € à ladite association ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## **Délibération 28 – Subvention à l'association Objectif Diofior Développement – Exercice 2024**

**Lecture : Martine LERICHE**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Jean DARDENNE et Madame Lucile VALADAS étant membres actifs de l'association, il convient alors de délibérer sans que ces deux élus ne participent ni au débat, ni au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Objectif DIOFIOR Développement ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Jean DARDENNE et de Madame Lucile VALADAS au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

*(Les élus susmentionnés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 3 000,00 € à ladite association ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à ladite association ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

### **Délibération 29 – Subvention à l'association ARAP 87 radio amateur – Exercice 2024**

**Lecture : David PENOT**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Francis COISNE étant membre actif de l'association, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association ARAP 87 Radio Amateur ;

**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Francis COISNE au sein de cette association ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

*(l'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 200,00 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Délibération 30 – Subvention à l'association Limousine Cyclo André Dufraisse – Exercice 2024**

**Lecture :** Jean-Pierre GAUGIRAN

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Après avoir voté les subventions allouées à la majeure partie des associations panazolaises, certaines d'entre elles méritent de faire l'objet d'un vote isolé en raison de la qualité de membres des organes de direction de ces associations de certains conseillers municipaux.

Aussi, la municipalité ayant fait le choix de l'éthique et de la transparence, les élus concernés ne devront pas prendre part au vote et s'abstenir de toute intervention durant les débats.

En l'espèce, Monsieur Christian DESMOULIN et Martine NOUHOUT étant membres actifs de l'association, il convient alors de délibérer sans que cet élu ne participe ni au débat, ni au vote.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Limousine Cyclo André Dufraisse ;  
**CONSIDÉRANT** la qualité de Monsieur Christian DESMOULIN et Martine NOUHOUT au sein de cette association ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;  
**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

*(les élus susmentionnés n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 8 000 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Délibération 31 – Subvention à l'union Gymnique De Panazol (U.G.P.)**

**Lecture : Jean-Pierre GAUGIRAN**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € à l'Union Gymnique de Panazol (U.G.P.).

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;  
**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'Union Gymnique de Panazol (U.G.P.) ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;  
**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;  
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 12 500 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## **Délibération 32 – Subvention à l'association PANALOISIRS – Exercice 2024**

**Lecture : Laurent CHASSAT**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de 42 097,96 € à l'association PANALOISIRS

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association Panaloisirs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 31 314,50 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 800 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 4 983,46 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2024

---

### Entre

La **ville de Panazol**, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### Et

**Pana Loisirs, association** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beausserie, 87350 PANAZOL, représentée par M. Cédric Vauchamp, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 379 853 393 000 13

### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;  
Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 69 119,4 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

**3.2** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait définit à l'article 5.1.

**3.3** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024 la Ville contribue financièrement pour un montant de **42 097,96 €** décomposés comme suit :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de **31 314,5 €** pour le financement des projets énumérés en annexe,
- une subvention exceptionnelle de **5 800 €** pour le financement des événements et manifestations
- une subvention complémentaire de **4 983,46 €** pour le financement de compétitions de la saison sportive

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.
- 

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;
- les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

**5.2** Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

**5.3** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.



**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

**10.3** La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette

demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Cédric VAUCHAMP**

**A Panazol, Le**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Fabien DOUCET**

## ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2024

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

### **Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport**

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 808 €	3 847 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

### **Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »**

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
602 €	481 € (80 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : commune
- d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

### Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
48 083 €	14 485 € (30 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

### Projet 4 : Sensibilisation au sport santé – Parcours du coeur

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
4 808 €	3 847 € (80 %)	Pas d'autres financements

- a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive  
Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)  
Adhérer au dispositif sport santé Limousin
- b) Public(s) visé(s) :  
adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs
- c) Localisation : Commune
- d) Moyens mis en œuvre : : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

### Projet 5 : Participation aux journées sur l'Olympisme (juin 2024)

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
7 213 €	5 771 € (80 %)	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) :

Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais

b) Public(s) visé(s) :

Panazolais, extérieurs, petits et grands, sportifs ou non

c) Localisation :

Commune

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...). Utilisation des outils de communication fournis par Terre de Jeux.

### Projet 6 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 606 €	2 885 € (80 %)	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport

b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile

c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée...), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) <ul style="list-style-type: none"><li>- Section handball</li><li>- Section tennis de table</li><li>- Section handisport</li></ul>	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	64
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	1 salarié +1 3 bénévoles 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	6 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo Vtt encadrant le Panaécobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'évènements : Handball- Matches Athlétisme- meeting tennis de table- tournoi handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing Philatélie – salon	70 4 2 3 2 2 20 1 1 1
		Nombre de participants Handball- Matches Athlétisme- meeting tennis de table- tournoi handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing Philatélie – salon	50 spectateurs par match 100 spectateurs par meetings 200 spectateurs compétiteurs par tournoi 80 spectateurs compétiteurs par tournoi 150 coureurs et spectateurs par course 110 danseurs et 300 spectateurs par gala 30aine de participants et 30 spectateurs 90 participants et 120 spectateurs 100 personnes participants et acheteurs 200 personnes et 30taine exposants
		Nombre d'articles de presse	Objectif : montée en PN
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional pour la section VTT, le handball, et le tennis de table	Handball : maintien en régional pour l'équipe une de handball. Des résultats à ce niveau pour la section VTT. Maintien en prénational pour le tennis de table
		De niveau national pour l'athlétisme, le hors stade, le handisport,	Participation aux championnats de France pour athlétisme et handisport. Participation à des marathons pour le hors stade.

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents panazolais accueillis à la retraite sportive	266
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	60
	Adhérer au dispositif sport santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2024

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Participation aux Journée sur l'Olympisme (27/06 – 28/06 – 01/07 – 02/07)	Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais	Nombre de jeunes participant	250
		Nombre de familles accompagnantes	20

Projet n°6	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structure et de personnes touchées	3 structures 53 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	16 enfants

## **Délibération 33 – Subvention au Centre d'Animation de Panazol (CAP) – Exercice 2024**

**Lecture : Franck LENOIR**

Depuis le mois d'octobre 2021, le centre social associatif « Centre d'Animation de Panazol (CAP) » succède au Centre d'Animation Communal (CAC).

Au cours de l'année 2023, la nouvelle association a travaillé avec les différents partenaires du territoire (Ville de Panazol, CAF de la Haute-Vienne, Département de la Haute-Vienne) à la mise en place d'un projet social articulé autour des trois grands axes d'intervention suivants :

Axe 1 - Secteur Animation Jeunesse

Axe 2 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :

Axe 3 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel

À l'issue de ce travail de préfiguration, le dossier lié au projet a été examiné en commission de la CAF de la Haute-Vienne, le 5 mars dernier.

Il est proposé de verser une subvention de 65 000 € (en complément de l'avance d'un montant de 30 000 € qui a été votée par le biais d'une subvention exceptionnelle lors de la séance de conseil municipal du 30 novembre 2023), soit un montant global de 95 000€ pour le fonctionnement annuel du centre social.

Les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération et effectuées selon l'échéancier suivant :

- A la date de notification de la subvention : versement d'un 1er acompte fixé à hauteur de 80% du montant total, soit 52 000 €.
- À compter du 1er septembre 2024 : versement du solde, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2023 relative au versement d'une avance au C.A.P. sur la subvention de l'exercice 2024,

**VU** le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;

**CONSIDÉRANT** le projet social remis par le Centre d'Animation de Panazol auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF87) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association nouvelle dans son développement en tant que centre social ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 65 000 € à l'association Centre Social « Centre d'Animation Panazol - CAP » ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNÉE 2024

---

### Entre

La **ville de Panazol**, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### Et

Le **Centre d'Animation Panazol**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 11 rue Jacques PREVERT, 87350 PANAZOL, représentée par Monsieur Bernard BONNEFOND, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par le Centre d'Animation Panazol visant à promouvoir des actions sociales, éducatives, parentales et culturelles, dans un objectif de mixité sociale, conformément à son objet statutaire.

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 289 355 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

**3.4** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revue à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 65 000 EUR en complément de l'avance de 30 000 EUR (subvention exceptionnelle adoptée en séance de conseil municipal du 30/11) décomposée comme suit :

- Axe 1 (Secteur Pilotage-Direction) : 12 500 €
- Axe 2 (Secteur Animation-Jeunesse) : 31 500 €
- Axe 3 (Secteur Famille, Parentalité, Séniors, Loisirs Créatifs) : 32 000 €
- Axe 4 (Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté) : 19 000 €

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**5.1** La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 65 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe.

**5.2** La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- A la date de notification de la subvention : versement d'un 1er acompte fixé à hauteur de 80% du montant total, soit 52 000 €.
- À compter du 1er septembre 2024 : versement du solde, dans la limite du montant maximal adopté en conseil municipal lors du vote du budget et sur présentation d'un bilan d'exécution arrêté au 30/06.

**5.3** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
| | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | | | | | |

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Les relevés de compte de l'association.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** Les locaux suivants sont mis à disposition du Centre d'Animation de Panazol (C.A.P.) par la Ville de Panazol à titre gracieux :

- Un local situé 9 rue Jacques Prévert à Panazol
- "L'Évasion" Accueil - ACM 12/17 ans - CLAS 2022/2023 », 27 rue de la Beausserie à Panazol
- Salle Municipales (en fonction des disponibilités) : Jean Cocteau, Jean Marais, Boris Vian
- Grange Lavaud/Maison des chasseurs, 9 route de Lavaud à Panazol

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets en annexe.

**10.3** La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la **réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.**

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**A Panazol, Le**

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Bernard BONNEFOND**

**Fabien DOUCET**

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ANNEXE : LES PROJETS 2024

### **Obligations :**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens l'association CAP Panazol s'engage à mettre en œuvre dans le cadre **de son projet social 2024 et 2025** (joint en annexe de la convention d'objectifs) les projets suivants :

### **Axe 1 - Fonction Pilotage du Projet : Accueil et Direction :**

Pilotage du Projet (Rédaction, mise en œuvre et évaluation des actions), animation du comité de Pilotage, Participation réunion technique CAP/Mairie / Partenaires.

Charges de projet Prévisionnel	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements
Fournitures petits équipements : 1 200 €	12 500 € (12,5 %)	PS AGC : 65 966 €
Frais de personnel (Direction & Accueil) : (2 E.T.P. permanents)		Part CAP Panazol : 20 234 €
Fonction Direction et Accueil 97 500 €		
<b>TOTAL : 98 700 €</b>		<b>TOTAL : 98 700 €</b>

Coordination des actions et du Projet Global du CAP de Panazol :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre puis évaluer le nouveau projet social de l'association dans une démarche participative avec les bénévoles et les salariés, en lien étroit avec l'ensemble des habitants, des ressources du territoire, et des partenaires institutionnels,

- Développer la dynamique participative au sein du centre social et du territoire en favorisant l'implication des bénévoles, usagers et plus généralement habitants, dans tous les projets de l'association,

- Constituer et manager l'équipe des salariés autour du projet social et assurer la gestion des ressources humaines en leur offrant de bonnes conditions de travail :

*Soit une équipe constituée de 7 salariés, soit 5 ETP sur des fonctions diverses, Accueil, famille, Jeunesse, Accompagnement scolaire).*

- Assurer la gestion administrative et financière (présentation du budget aux instances de gouvernance, vérification de sa bonne exécution et du suivi financier en lien avec le/la trésorier(e) de l'association).

**Axe 2 - Secteur Animation Jeunesse : offrir un lieu, des espaces et des temps de loisirs adaptés.**

Charges de projet Prévisionnel		Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements	
Achats et prestations :	10 000 €	31 500 € (46,3%)	Participation Familles :	
Services extérieurs :	6 000 €		8 000 €	
Fournitures petits équipements :	2 000€		DRAJES (Colos apprenantes)	
Frais de personnel :	48 000 €		4 000 €	
(Permanent et saisonniers)			PS CAF ALSH :	8 000 €
Charges :	1 500 €		CD 87 :	2 500 €
Assurance :	500 €		Part CAP Panazol :	16 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>68 000 €</b>		<b>TOTAL : 68 000 €</b>	

**1- Objectifs :** Animation du secteur Jeunesse (12/17 ans) au travers de la vie de l'Evasion espace "Ados", vacances, Mini-camps, Colos Apprenantes, Ateliers culturels et sportifs ainsi que des projets passerelles à mener avec l'ALSH Municipal Jules Verne.

**2 colos apprenantes Eté 2024 :** 2 x 24 jeunes 12/17 ans (SDJEPS & Mairie de Panazol)  
Participation à l'organisation et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en lien avec les services Jeunesse municipaux et les élus concernés.

Appel à candidature janvier 2024/mise en place/ Actions printemps 2024

**2- Publics :** Prioritairement 12/17 ans mais également les familles.

**3- localisation :** Panazol.

**4- Moyens mis en œuvre :** 1 Responsable Jeunesse BPJEPS 1ETP, animateurs stagiaires (recrutement d'un CDD au printemps 2024, saisonniers, intervenants extérieurs (Ateliers divers), Matériels.

**AXE 3 - Secteur Famille et Aide à la Parentalité et seniors :**

Charges de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres financements publics
Achats Fournitures : 2 500 €	17 000 € (32,6 %)	Participations usagers : 2 500 €
Services extérieurs : 12 000 €		Produits annexes : 1 000 €
Prestations / Ateliers / Sorties escapades		CAF Escapades : 2 500 €
Autres : 2 500 €		PS CLAS CAF : 5 000 €
Frais de Personnel : 33 500 €		PS CAF ACF : 24 000 €
Charges : 1500 €		
<b>TOTAL :</b>		<b>TOTAL : 52 000 €</b>

**1-objectifs :****Animer et coordonner les actions du secteur Famille dans le cadre du projet de Centre social :**

- Ateliers Parentalité, Accompagnement à la scolarité, Café Parents / grands parents,
- Accès aux droits, réunion d'information et de prévention,
- Culture et loisirs : spectacles de fin d'année et sorties diverses : escapades familiales, spectacle de Noël etc...
- Semaine et/ou Journée de la Famille (Ateliers prévention, information, santé, sports, bien être)

**2- Publics :** Adultes, parents, enfants, grands parents

**3- localisation :** Panazol

**4- Moyens mis en œuvre :** 1 référent Famille CESF 1ETP / Intervenants pédagogique/Bénévoles / Stagiaires.

**Axe 4 - Animation et vie locale : Loisirs Créatifs et éveil culturel**

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements
- Cartonnage et encadrement : 2 500€	15 000 € (40,5%)	Participations usagers : 15 000 €
- Couture : 4 000 €		Part CAP Panazol : 15 000 €
- Cours d'anglais : 3 000 €		
- Peinture : 4 000 €		
- Sophrologie : 3 000 €		
- Théâtre (adultes et jeunes publics 2024) : 7 500 € (Création en cours)		
- Mosaïque : 5 000 € (à créer 2024)		
- Broderie : 500 €		
- Partage créatif (jeudi AM) : 2500 €		
- Atelier Numérique : 5 000 € (à créer 2025)		
<b>TOTAL : 37 000 €</b>		<b>TOTAL : 37 000 €</b>

**1- Objectifs :** Mise en place de temps et moments de partage et d'échange intergénérationnel autour d'une pratique commune, d'ateliers divers, et de créations artistiques : Ateliers historiques, couture, peinture, broderie, encadrement...

Des nouvelles possibilités s'offrent à nous en fonction des demandes :  
Ateliers Mangas, sophrologie, mosaïques, cuisine, etc....

**2- Publics cibles :** toute population, enfants, parents, grands-parents.

**3- Localisation :** Panazol.

**4- Moyen mis en œuvre :** salariés (Accueil et Famille), bénévoles et intervenant(e)s extérieur(e)s.

**Axe 5 - Animation et vie locale : Engagement et citoyenneté**

Charge de projet	Subvention de la ville de Panazol	Autres financements
Animation vie locale : 36 500 € - Bal pour enfants, - Frairie des Massottes, - Salon de la Broderie, - Panazol Joue, - Multiples Talents, - Expositions photographiques,  - Frais de personnels et valorisation temps bénévolat 6 000 €	19 000 € (44,7 %)	Participation usagers : 15 000 € (Ventes, billetterie)  Part CAP Panazol : 7 500 €
<b>TOTAL : 42 500 €</b>		<b>TOTAL : 42 500 €</b>

**1-objectifs :**

Développer l'engagement citoyen et le bénévolat au travers de l'Animation de la cité, participer au rayonnement de la ville, à son attrait, à son image, en organisant des manifestations d'ampleur du type :

Frairie des Massottes (8000 €), Marché des créateurs (2000 €), Bal "des P'tits monstres" (3000 €),

Multiples Talents (1000 €), Panazol joue (10 000 €), Bourse aux vêtements (2 500 €), Salon de la Broderie (10 000 €), et autres manifestations...

**2- Publics :** Tous publics

**3- Localisation :** Panazol

**4- Moyen mis en œuvre :** Equipe salariée du CAP, bénévoles, intervenants extérieurs, prestataires.

## COÛT TOTAL PREVISIONNEL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Charge Totale de projet CAP Panazol / Mairie	Subvention de la ville de Panazol	Autres sources de financements (Prévisionnels)
<b>289 200 €</b>  (Pour un total coût Projet 2024)	<b>95 000 € (30%)</b>  (dont une avance de 30 000 € versée au CM du 30/11/2023)	CAF PS AGC/ACF : 89 966 € PS ALSH : 8 000 € PS CLAS : 5 000 € CAF REAAP : 1 500 € CD87 : 5 000 €  SDJES : 10 000 € (projets)  Familles / usagers : 42 000 €

### **Délibération 34 – Subvention à l’association Les Canaris USEP Panazol – Exercice 2024**

#### **Lecture : Lucile VALADAS**

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré est le secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, première fédération sportive scolaire de France avec 870 000 licenciés et 12 300 associations d'écoles.

Sous la tutelle du Ministre de l'Éducation Nationale, l'USEP est fédérateur des différents acteurs, dans un souci de cohérence, de complémentarité et pour la promotion des sports à l'école avec :

- des objectifs éducatifs, associatifs, pédagogiques et sportifs,
- des principes de laïcité pour promouvoir ses activités : la Citoyenneté, la Solidarité, l'Éducation
- un souci de reconnaissance de la primauté de l'éducation du citoyen sur la recherche des performances.

En Haute-Vienne, l'USEP regroupe 12 827 licenciés répartis en 127 associations et organise plus de 200 rencontres chaque année.

La Ville de Panazol soutient de façon très étroite l'action des écoles, dans le cadre de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP). L'USEP de Panazol dénommée « Les Canaris USEP Panazol » est une association qui prend en charge l'organisation d'activités sportives et culturelles durant le temps scolaire et périscolaire. Elle gère également les sorties scolaires. Son rôle et son utilité sont reconnus par le Conseil d'école. Par son soutien

important sur le plan matériel (mise à disposition de personnel et de moyens permanents) et financier, la Ville de Panazol accompagne de façon significative cette structure.

L'objectif de l'association est de faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, et de participer à leur ouverture culturelle pour former de vrais « citoyens sportifs ».

Pour l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 35 500 €, répartie de la façon suivante :

- Axe 1 - projets et activités éducatives (projets EPS/culture développés en annexe de la convention) : 5 500 € ;
- Axe 2 - organisation des classes de découverte : 30 000 €

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif 2024 ;

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association « Les Canaris USEP Panazol » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif et social en particulier en direction des publics scolaires ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant global de 35 500 € à l'association « Les Canaris USEP Panazol »,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2024**

---

### **Entre**

La **ville de Panazol**, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### **Et**

**L'Association « Les Canaris USEP Panazol »**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 10 rue Turgot, 87350 PANAZOL, représentée par Madame Isabelle ROSE, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association visant à promouvoir des actions éducatives, pédagogiques, sportives, et culturelles, conformément à son objet statutaire.  
Considérant le rôle de l'Association en matière de politique éducatives, associatives, pédagogiques et sportives, en direction des publics scolaires,  
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 35 500 EUR conformément aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**3.3** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

**3.4** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil Municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 35 500 € décomposés comme suit :

- Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : 5 500 € ;
- Axe 2 (Organisation des classes de découverte des écoles élémentaires) : 30 000 €

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** La Ville verse une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 35 500 € pour le financement des projets énumérés en annexe.

**5.2** La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- Axe 1 (Projets et activités sportifs et culturels) : la somme de 5 500 € sera versée en une fois au vu de la délibération votant les subventions aux associations ;
- Axe 2 (Organisation des classes de découverte de l'école élémentaire) : versement au vu des justificatifs transmis par l'école après la tenue des classes de découverte.

**5.3** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*Les Canaris USEP Panazol :*

**Axe 1 - Sorties scolaires, projets, activités éducatives :**

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| |\_1\_|\_8\_|\_7\_|\_1\_| |\_5\_|\_0\_|\_0\_|\_1\_| |\_0\_|\_1\_|\_0\_|\_8\_|  
|\_0\_|\_0\_|\_2\_|\_3\_| |\_0\_|\_4\_|\_5\_|\_8\_| |\_2\_|\_7\_|\_2\_|

BIC |\_C\_|\_E\_|\_P\_|\_A\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_8\_|\_7\_|\_1\_|

**Axe 2 - Classes de découverte :**

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| |\_1\_|\_8\_|\_7\_|\_1\_| |\_5\_|\_0\_|\_0\_|\_1\_| |\_0\_|\_1\_|\_0\_|\_8\_|  
|\_0\_|\_0\_|\_2\_|\_3\_| |\_0\_|\_4\_|\_7\_|\_8\_| |\_4\_|\_4\_|\_8\_|

BIC |\_C\_|\_E\_|\_P\_|\_A\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_8\_|\_7\_|\_1\_|

**ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir pour la subvention volet "classes de découverte" le nombre d'élèves réellement partis par classe de découverte.

**ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et sa cause.

## **ARTICLE 14 – ANNEXES**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 16 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**A Panazol, Le**

**Pour l'Association,  
La Présidente,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Isabelle ROSE**

**Fabien DOUCET**

---

<sup>2</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ANNEXE PROJET DE CONVENTION – PROJETS 2024

### AXE 1 – Projet et activités sportives et culturelles

#### 1- Objectifs :

- faire découvrir un maximum d'activités aux enfants afin de contribuer à leur développement moteur, leur autonomie, participer à leur ouverture culturelle et former de vrais « citoyens sportifs ».
- développer des projets structurants afin de former l'enfant à devenir un citoyen autonome, lucide et attaché aux règles sociales.
- participer à son bien-être physique et améliorer ses relations psycho-sociales

#### 2- Publics : enfants de 6 à 11 ans

3- Moyens humains mis en œuvre : 1 Educateur Sportif, Agent Municipal intervenant en milieu scolaire

#### 4- Détails des projets :

Les Activités		
Les Activités	Temps Scolaire	Hors Temps Scolaire
Athlétisme	Du CP au CM2 Ateliers au gymnase Guillemot Participation aux journées USEP « A l'USEP, athlé ça se vit »	Participation à la Finale Départementale USEP à Limoges Beaublanc le 15 mai 2024
Endurance	- Entraînement au parc de la Beausserie des CE2 et cycle3 en novembre 2023  - Course de régularité pour les CP et pour les CE2 CM1 CM2, passage du brevet d'endurance en décembre 2023  - participation aux journées Cross'Athlon et course aux bouchons	
Gymnastique	Du CP au CM2 journées d'animation à la salle de gymnastique de Morpiénas	
Cross	- 2 entraînements effectués dans le parc de la Beausserie (CM1 CM2)  - Cross de Feytiat Panazol en novembre 2023, Cycle 3 au parc de la Beausserie  Participation des 4 classes de CM2 au cross du Collège Léon Blum.	Participation à la Finale Départementale USEP le mercredi 6 décembre 2023

CycloTourisme		Le 3 juin 2024, participation à la Limousine USEP 4 entraînements sont programmés en avril et mai 2024 le mercredi après-midi.
Badminton		Rencontre Départementale USEP à Saint Just Le Martel en mars ou avril 2024
Tennis de table		Rencontre Départementale USEP (lieu à définir) en mars ou avril 2024
Pêche	Rencontre Pêche avec le cycle 3 sur une journée au parc de la Beausserie	Rencontre départementale USEP à Panazol (parc de la Beausserie) le mercredi en juin 2024.
Basket		Rencontre départementale USEP à Limoges Landouge en juin 2024.
Journée de l'Olympisme		Dimanche 23 juin 2024 à Saint Pardoux

### Participation aux manifestations organisées par la Ville de Panazol

Bougeons en famille : Tenue d'un stand par l'USEP dans le parc de la Beausserie (présentation de l'association), le 10 septembre 2023

Le Téléthon : Participation au téléthon avec le CME (Conseil Municipal d'Enfants), en décembre 2024. Chorale pour environ 5 classes

L'USEP Panazol participe financièrement à la coopérative de classe et à l'achat de matériel.

- Mise en place des ateliers jeux pendant la récréation de 10h : achat de jeux et de boîtes de rangement pour le préau chauffé.
- Achat de rallyes-lectures pour chaque niveau de classe pour un montant de 200€ par niveau
- Financement des ateliers lutte et badminton
- Financement des ateliers opéra

## Pana Ecobus

Le vendredi matin uniquement : 3 lignes (verte, bleue et rouge), 4 arrêts sur chaque ligne.

<u>1ere période</u> : de septembre aux vacances de Toussaint	Inscription en cours	6 vendredis
<u>2ème période</u> : des vacances de printemps aux vacances d'été	Inscription en avril 2024	10 vendredis

L'encadrement est assuré par des enseignants, l'éducateur sportif mis à disposition par la Ville, des parents et des retraités bénévoles.

La police municipale ne fait pas partie de l'effectif de l'encadrement car des raisons de service peuvent les empêcher de venir au dernier moment.

Ils sont là pour tisser du lien avec les enfants et participer à ce moment d'échanges.

PERSPECTIVES 2024 : associer le centre de loisirs pour envisager de prendre les enfants au centre, (ligne bleue) et les ramener le vendredi soir au centre.

## Licences USEP

### Licences enfants

L'intégralité des enfants seront licenciés à l'USEP. L'USEP prend en charge les licences des enfants non adhérents de façon individuelle afin de permettre à TOUTES les classes de l'Ecole Turgot – Jaurès de participer aux actions scolaires temps scolaire.

### Licences adultes

TOTAL	21
-------	----

➤ Montant de la subvention – Axe 1 : 5 500 euros

## **AXE 2 – Organisation des classes de découverte**

La Ville de Panazol soutient les initiatives des équipes enseignantes dans le cadre de l'organisation des classes découvertes pendant l'année scolaire.

- 1- Objectifs : ouverture vers l'ailleurs et vers l'autre, éducation à la citoyenneté, méthodes actives de travail, la classe de découverte est un outil pédagogique qui constitue un facteur de réussite éducative tout en diminuant les inégalités.
- 2- Publics : élèves de 6 à 11 ans

### 3- Détails des séjours :

Dates	Lieu	Nb prévisionnel d'enfants	Nuitées	Forfait par enfant en fonction de la durée du séjour	Subvention Municipale
27 au 29 mars 2024	LATHUS	46	2	90 €	4 140 €
26 au 31 mai 2024	ROUFFIAC	51	4	133 €	6 783 €
3 au 7 juin 2024	MESCHERS	105	4	133 €	13 965 €
4 au 7 novembre 2024	LATHUS	50	3	100 €	5 000 €
TOTAL					29 888 € <i>Arrondi à 30 000 €</i>

➤ Montant de la subvention – Axe 2 : 30 000 euros

### **Délibération 35 – Subvention Association Sportive Panazol Football**

#### **Lecture : Danielle TODESCO**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de 44 000 €, à l'association AS PANAZOL FOOTBALL.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association AS PANAZOL FOOTBALL ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 33 000 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 6 000 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2024

### Entre

La **ville de Panazol**, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### Et

**AS Panazol Basket**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Passage Jules Ferry, 87350 PANAZOL, représentée par M. Dominique MOUNIER, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 422 352 120 000 14

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique ;  
Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 226 500 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

**3.2** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'Association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

**3.3** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 44 000 € décomposés comme suit :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 33 000 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
- une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le financement du résultat de compétitions de la saison sportive
- une subvention complémentaire de 6 000 € pour le financement des frais annexes des compétitions de la saison sportive

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;
- les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

**5.2** Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

**5.3** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

AS PANAZOL-FOOTBALL - Allée de Morpiénas – BP 30 – 87 350 PANAZOL

auprès de la banque Crédit Mutuel CCM Limoges Rive Gauche – Bureau Panazol

N° IBAN FR76 1027 8365 0600 0108 6700 158

BIC CMCIFR2A

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les relevés de compte de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

**10.3** La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**A Panazol, Le**

**Pour l'Association,  
Le Président,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Dominique MOUNIER**

**Fabien DOUCET**

## ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2024

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

**Projet 1 :** Poursuite du développement de l'école de football de jeunes

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
56 625 €	8 250 €	44%

a) **Objectif(s)** : initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés

b) **Public(s) visé(s)** : scolaire

c) **Localisation** : Ville de Panazol et communes limitrophes

d) **Moyens mis en œuvre** : salarié + bénévoles, achat de matériel

**Projet 2 :** Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
113 250 €	16 500 €	44%

a) **Objectif(s)** : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs.

b) **Public(s) visé(s)** : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs

**Projet 3 :** Poursuite du développement de l'Ecole de football féminin

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
56 625 €	8 250 €	44%

a) **Objectif(s)** :

- Promouvoir la mixité et l'égalité des sexes
- promouvoir la place des femmes dans la pratique sportive
- développement labellisé par la FFF, avec la création de plusieurs catégories

b) **Public(s) visé(s)** : féminin

c) **Moyens mis en œuvre** : salarié et bénévoles

## ANNEXE II MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

### Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
<b>Projet 1 :</b> Poursuite du développement de l'école de football de jeunes	Initiation du public jeune à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	18
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié 1 bénévole
		Nombre de nouveaux licenciés	2 issus des ateliers

### Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
<b>Projet 2 :</b> Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'évènements : Matches (hors N3) Matches N3 Tournoi	96 14 1
		Nombre de participants : Matches (hors N3) Matches N3 Tournoi	30 spectateurs par match 150 spectateurs par match 60 équipes attendues, soit 400 joueur(ses) et autant de spectateurs
		De niveau Départemental  De niveau régional	Gagner le championnat U13 et U20 + 1 coupe HV  Maintien de l'équipe Féminine en RF2
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau national	Jouer un top 3

## Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Poursuite du développement de l'Ecole de football féminin	Développement de catégories	Nombre de catégories créées	45

### **Délibération 36 - Subvention Association Sportive Panazol Basket**

#### **Lecture : Lucile VALADAS**

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.

Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré des contraintes budgétaires.

Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de 24 345 €, à l'association AS PANAZOL BASKET.

Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lui octroyer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** le projet de convention d'objectif et de moyens joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association AS PANAZOL BASKET ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 14 500 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 9 845 € à ladite association ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2024

---

### **Entre**

La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

### **Et**

AS Panazol Basket, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, 14 place de la République, 87350 PANAZOL, représentée par M. Franck RENAT, en qualité de Co-Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 425 028 958 000 14

### **PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;

Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 96 852 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

**3.2** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

**3.3** Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.

Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1** Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 24 345 € décomposés comme suit :

- une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 14 500 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
- une subvention complémentaire de 9 845 € pour le financement de compétitions de la saison sportive

**4.2** Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1** La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;
- les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

**5.2** Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquent.

**5.3** La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*ASSOC SPORTIVE PANAZOL auprès de la banque Crédit Agricole du centre ouest PANAZOL*

N° IBAN FR76 1950 6000 1130 1105 4880 819  
BIC AGRIFRPP895

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Les relevés de compte de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**10.2** L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

**10.3** La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE**

**11.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

**11.2** La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

### **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

**A Panazol, Le**

**Pour l'Association,  
Le Co-Président,**

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Franck RENAT**

**Fabien DOUCET**

## ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2024

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

### **Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section basket-ball)**

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
652 €	500 € (77 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
- b) Public(s) visé(s) : scolaire
- c) Localisation : Ville de Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié + 1 emploi civique, bénévoles, achat de matériel

### **Projet 2 : projet de labellisation FFBB CITOYEN MAIF**

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
600 €	500€ (83 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : répondre à un maximum de thématiques initiées par la FFBB, telles que basket sans violence, respectueux, mixte, laïque, performant socialement, responsable et sain.
- b) Public(s) visé(s) : tout le monde
- c) Localisation : gymnase Guillemot
- d) Moyens mis en œuvre : salarié, volontaires service civique et bénévoles

### **Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol**

Charges du projet	Subvention de la ville de Panazol	Somme des financements publics (affectés au projet)
91 700 €	12 200 € (13 %)	7 443 €

- a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales par l'obtention de résultats sportifs. Tournoi du 1<sup>er</sup> mai. Maintenir la NM3 le plus haut possible en nationale.
- b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
- c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
- d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (Bénévoles), achat de matériels, Recrutement de joueurs, mise à disposition de bénévoles, du salarié et des volontaires service civique, création d'outils de communication (plaquettes, affiches, réseaux sociaux, presse...)

## Projet 4 : arbre de Noël

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
400 €	300 € (75 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Récompenser école de basket
- b) Public(s) visé(s) : Licenciés école de basket (7-11 ans)
- c) Localisation : Gymnase Guillemot puis salle des fêtes
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

## Projet 5 : Manifestations extra-sportives

Charges du projet	Subvention de <i>la ville de Panazol</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 500 €	1000 € (29 %)	Pas d'autre financement

- a) Objectif(s) : Proposer d'autres activités (ludigo parc, belote, vide grenier)
- b) Public(s) visé(s) : Tout le monde
- c) Localisation : Panazol
- d) Moyens mis en œuvre : bénévoles, salariés et des volontaires service civique, achat de matériels.

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

#### Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) - Section handball - Section tennis de table - Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	18
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	Un salarié 1 bénévole 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	2 issus des ateliers

#### Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
projet de labellisation FFBB CITOYEN MAIF	répondre à un maximum de thématiques initiées par la FFBB, telles que basket sans violence, respectueux, mixte, laïque, performant socialement, responsable et sain.	Nombre de Thématiques obtenues	6

### Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'événements : Matches (hors NM3) Matches NM3 Tournoi du 1 <sup>er</sup> mai avec plus de 60 équipes attendues, soit 400 joueur(s) et autant de spectateurs	96 14 1 1
		Nombre de participants : Matches (hors NM3) Matches NM3 Tournoi du 1 <sup>er</sup> mai	30 spectateurs par match 150 spectateurs par match 60 équipes attendues, soit 400 joueur(s) et autant de spectateurs
		Nombre d'articles de presse	30taine
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau Départemental	Gagner le championnat U13 et U20 + 1 coupe HV
		De niveau régional	
		De niveau national	Maintient de l'équipe Féminine en RF2 Jouer un top 3

### Indicateurs qualitatifs :

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2024
Arbre de Noël	Récompenser école de basket	Nombre de participants	45

### Indicateurs qualitatifs :

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles
			2023
Manifestations extra-sportives	Vide grenier	Nombre d'exposants	200
		Nombre de visiteurs	1500
	Ludigo parc	Nombre de visiteurs	250
	Concours de belote	Nombre de participants	140

### **Délibération 37 - Organisation d'une braderie de livres a la médiathèque – Vente de documents imprimés sortis des collections**

#### **Lecture : Pascale ETIENNE**

La médiathèque opère un tri (désherbage) des documents stockés dans la réserve. A cette occasion, la médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers sous forme d'une braderie de printemps.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en médiathèque. Il peut s'agir :

- De documents défraîchis (mais dont l'intégralité est vérifiée)
- De documents remplacés par des éditions réactualisées
- De documents devenus obsolètes (de par leur contenu) et ne correspondant plus à la demande du public
- D'ouvrages présents en plusieurs exemplaires

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotes, puces RFID, codes barres), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même avec celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée.

Pour pouvoir être mis en vente, chaque ouvrage sera désaffecté des collections de la médiathèque (c'est-à-dire sorti informatiquement du fonds). Les étiquettes RFID seront soit décollées quand cela est possible, soit inhibées, les codes-barres seront rayés ainsi que les tampons d'appartenance. Par ailleurs un tampon « Livre désaffecté » sera apposé sur chaque document sorti des collections de la médiathèque.

Les livres destinés à cette braderie s'adressent à tous les publics (adultes et enfants) et représentent tous les genres littéraires : romans, romans policiers, science-fiction, bandes dessinées, documentaires... Il est proposé d'appliquer une tarification unique de 0,50€, dans la limite de 10 livres par acheteur, la revente de ces ouvrages étant interdite.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et au tarif indiqué ci-dessus,
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque,

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note de synthèse ;

**VU** la décision n°2022 – 17 en date du 20 septembre 2022 du Maire portant modification de la décision n°2016-16 en date du 9 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une braderie de printemps avec vente publique de livres sortis des collections de la médiathèque à destination des particuliers ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- D'adopter le principe de retrait de documents du fond usuel de la médiathèque dans le cadre des opérations de désaffectation ;
- D'adopter le principe d'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe ;
- D'adopter la tarification correspondante unique fixée à 0.50€/ouvrage dans la limite de 10 ouvrages ;
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque,

### **Délibération 38 – recrutement de personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)**

**Lecture : Jean DARDENNE**

La mise en œuvre de certaines manifestations culturelles organisées par la Ville, notamment au sein du ROK nécessite ponctuellement le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle

Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par un contrat d'engagement. Le versement des cotisations et des contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

- Il appartient au conseil municipal d'approuver le principe de ces recrutements et de fixer la rémunération des intermittents du spectacle, sur les bases suivantes :
- Les techniciens du spectacle et régisseurs généraux seront rémunérés selon un taux horaire net variant entre 12 euros et 22 euros en fonction du niveau de qualification et de technicité ;
- Les artistes percevront un cachet journalier dépendant de leur notoriété, de leurs compétences techniques et artistiques et de la nature de l'intervention ;
- Des frais professionnels annexes peuvent être pris en charge.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

**VU** la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

### **Délibération 39 – Création de postes**

**Lecture : Martine LERICHE**

La collectivité a récemment lancé une large campagne de recrutements au sein du Centre Technique Municipal afin de renforcer la structuration et la professionnalisation des services. Dans l'optique de pérenniser les contrats des agents actuellement en poste il convient de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Création de postes	3 adjoints techniques territoriaux À temps complet	01/04/2024
--------------------	---	------------

Afin de poursuivre la structuration des services, il convient de créer de façon prévisionnelle plusieurs grades de la filière administrative, listés ci-après. Ces grades peuvent occupés par voie statutaire ou par voie contractuelle, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. La durée, initiale d'un an, peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Création de postes	1 attaché hors classe 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 rédacteur principal 1ère Classe 1 rédacteur principal 2ème Classe 1 rédacteur territorial	01/04/2024
--------------------	--	------------

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les déclarations de vacance d'emplois effectuée auprès du CDG 87 ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création des postes visés ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes détaillés comme ci-dessous :

Création de postes	3 adjoints techniques territoriaux À temps complet	01/04/2024
Création de postes	1 attaché hors classe 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 rédacteur principal 1ère Classe 1 rédacteur principal 2ème Classe 1 rédacteur territorial	01/04/2024

## **Délibération 40 – Convention pour l'installation d'une plaque commémorative, située 1 rue Michel de Montaigne à Panazol, dans le cadre du devoir de mémoire de Joseph Leyssene**

**Lecture : Franck LENOIR**

Rappel du contexte :

La collectivité, sur proposition du Conseil des Sages, souhaite rendre hommage à Pierre Joseph LEYSSENE, Panazolais déporté durant la Seconde Guerre mondiale, par l'apposition d'une plaque commémorative sur le mur de la maison située au 1, rue Michel de Montaigne, où il a vécu.

après validation de la collectivité a pris contact avec les propriétaires actuels de la maison Le Conseil des Sages, Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, qui ont accepté l'ancrage d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Joseph LEYSSENE.

La plaque commémorative comportera le texte suivant :

*« Ici, le 23 novembre 1943, Pierre Joseph LEYSSENE et son fils André,  
Membres du groupe « Froment-Verny » et du mouvement « Combat »  
Dénoncés, arrêtés par la Gestapo et déportés à Buchenwald le 22 janvier 1944  
Pierre LEYSSENE est « mort pour la France » à 45 ans,  
le 16 avril 1945 au camp d'Orianenbourg (Allemagne).  
Son fils fut libéré le 1 mai 1945. Il avait 20 ans ».*

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la Convention d'ancrage de la plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE, à intervenir avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD et à autoriser le Maire à signer cette dernière.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE à intervenir avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD ;

**CONSIDÉRANT** le devoir de mémoire auquel la Ville de Panazol est particulièrement attaché ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de rendre hommage à Pierre Joseph LEYSSENE, déporté durant la seconde guerre mondiale ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE sur le mur de la maison située au 1, rue Michel de Montaigne, avec Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, propriétaires en indivision de la maison ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à l'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE au 1, rue Michel de Montaigne ;

# COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

## CONVENTION D'ANCRAGE D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

---

Le

ENTRE :

La Commune de PANAZOL représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

d'une part,

ET :

Monsieur **Karim JRAD** et Madame **Émilie JRAD**, propriétaires en indivision,  
demeurant 1, rue Michel de Montaigne – 87350 PANAZOL,

Ci-après dénommés « **Les propriétaires** »

d'autre part,

### Préambule :

La collectivité a sollicité Monsieur Karim JRAD et Madame Émilie JRAD, propriétaires en indivision de l'immeuble situé au 1, rue Michel de Montaigne pour l'ancrage d'une plaque commémorative en mémoire de Pierre Joseph LEYSSENE, déporté durant la seconde guerre mondiale.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les propriétaires de l'immeuble situé 1, rue Michel de Montaigne autorisent la Commune de PANAZOL à apposer une plaque commémorative en mémoire de Joseph LEYSSENE sur le mur extérieur de leur propriété.

La plaque sera d'une dimension de 40x50x2 cm. Le texte reporté sur la plaque est le suivant :

*« Ici, le 23 novembre 1943, Pierre Joseph LEYSSENE et son fils André,  
Membres du groupe « Froment-Verny » et du mouvement « Combat »  
Dénoncés, arrêtés par la Gestapo et déportés à Buchenwald le 22 janvier 1944  
Pierre LEYSSENE est « mort pour la France » à 45 ans,  
le 16 avril 1945 au camp d'Orianenbourg (Allemagne).  
Son fils fut libéré le 1 mai 1945. Il avait 20 ans ».*

Un médaillon en porcelaine de 7/9 cm sera apposé dans l'angle en haut à droite de la plaque.

La présente autorisation est consentie sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 2 – DROIT DES PARTIES**

Les propriétaires reconnaissent à la Commune un droit d'accès permanent pour l'installation et l'entretien de la plaque commémorative.

En cas de réalisation de travaux nécessitant le retrait ou le déplacement de la plaque commémorative, les propriétaires devront notifier leur intention à la Commune selon un délai de prévenance d'un mois avant le début des travaux.

## **ARTICLE 3 – INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE**

Les propriétaires s'engagent à informer les potentiels acquéreurs de la présente convention en cas de cession de leur bien.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue sans limitation de durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 5 – LITIGES**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent pour procéder à une résolution amiable. À défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Limoges.

Les propriétaires,

Pour la Commune de PANAZOL,

Signature

Le Maire,

**Karim JRAD**

**Fabien DOUCET**

Signature

**Émilie JRAD**

## **Délibération 41 – convention constitutive de groupement de commandes relative à la maintenance des applications de gestion d'urbanisme et des droits de sols**

**Lecture : Alain BOURION**

Depuis le 30 décembre 2021 les communes de Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Verneuil-sur-Vienne, ainsi que la Communauté Urbaine Limoges Métropole sont membres d'une convention constitutive de groupement de commandes (CCGC) pour mutualiser l'acquisition et la maintenance des applications du droit des sols, et prestations associées.

Dans ce cadre les membres de ce groupement et la société CMSDI ont contractualisé un marché pour une durée de trois ans. Il s'agit principalement de l'exploitation des logiciels wGéoPC, wGéoDIA, de l'abonnement à la plateforme GéoPermis pour la gestion dématérialisée des dossiers ou des différents outils en lien avec les plateformes de l'État. Ce marché arrivera à terme le 31 décembre 2024.

La Ville de Limoges, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes a sollicité l'avis des communes membres sur l'exécution du marché et leur souhait sur le renouvellement de ce dernier. Toutes ont répondu favorablement. Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Aussi, le coordonnateur lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-3 3° du Code de la Commande Publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire.

La procédure sera conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pourra faire l'objet de trois reconductions par périodes successives d'un an, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT (38 000 € HT pour la ville de Limoges, 20 000 € HT pour Limoges Métropole, 5 000 € pour Couzeix, 5 000 € pour Isle, 2 000€ pour le Palais-sur-Vienne, 3 000€ pour Panazol et 2 000 € pour Verneuil-sur-Vienne).

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie et s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, à l'exclusion de l'émission et du paiement des bons de commande qui échoient à chaque membre de groupement pour les besoins qui le concernent.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la collectivité à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la maintenance des applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées et à autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**VU** l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole et les communes de Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol et

Verneuil-sur-Vienne, relative à la maintenance des applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour les acheteurs susvisés, de coordonner et mutualiser leurs achats ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif à la maintenance des applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire au bon déroulement de cet achat groupé, et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune.

## MAINTENANCE DES APPLICATIONS DE GESTION D'URBANISME ET DE DROIT DES SOLS

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

#### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :  
Maintenance des applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols.

La convention a pour objet conformément aux articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Ville de Limoges, la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Couzeix, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol et Verneuil sur Vienne, pour la préparation, la passation et l'exécution du contrat.
- de désigner le coordonnateur chargé des différentes phases de passation et de la gestion administrative de l'exécution de l'accord-cadre, qui sera, entre autres, désigné comme Pouvoir Adjudicateur.
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le mode de passation retenu est la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles L 2122-1, L 2125-1 1°, R 2122-3 3°, R 2162-1 à R 2162-9, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

La procédure sera conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pourra faire l'objet de trois reconductions par périodes successives d'un an. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 75 000 euros HT, répartis comme suit :

- Ville de Limoges : 38 000.00 €
- Communauté urbaine Limoges Métropole : 20 000.00 €
- Commune de Couzeix : 5 000.00 €
- Commune d'Isle : 5 000.00 €
- Commune du Palais sur Vienne : 2 000.00 €
- Commune de Panazol : 3 000.00 €
- Commune de Verneuil sur Vienne : 2 000.00 €

L'accord-cadre mixte s'exécutera principalement au moyen de bons de commande.

Le cas échéant, pour des besoins non définis précisément par l'accord-cadre mais entrant dans la famille d'achat objet du contrat, des marchés subséquents pourront être conclus.

Pour l'ensemble des marchés subséquents conclus sur la base du dit accord-cadre, le pouvoir adjudicateur pourra opter, en fonction des besoins :

- soit pour la passation de contrats subséquents passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande dont les montants minimum et maximum seront définis en fonction des besoins. Les contrats subséquents seront conclus selon les articles R 2162-1 à 10 et R 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique,
- soit pour la passation de marchés à prix global et forfaitaire. En fonction des besoins, les marchés subséquents seront conclus selon les articles R 2162-7 à 10 du Code de la Commande Publique. Ces contrats pourront être passés sous la forme de demandes de devis.

En cas de changement de législation, les nouvelles dispositions seront appliquées par le coordonnateur sans modification de la présente convention constitutive de groupement de commandes. Les organismes signataires renoncent de facto à remettre en cause le ou les choix opéré(s) dans le cadre du groupement.

## B - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Elle prendra effet à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire. La convention s'achèvera à la date de paiement du solde de l'accord-cadre.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Ville de Limoges.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Square Jacques Chirac  
87031 LIMOGES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Chaque membre suit l'exécution du contrat pour ses besoins propres.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder au recensement l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins.
2	Définir l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation.
3	La coordination de l'élaboration du cahier des charges de la consultation en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique.
4	Elaborer le dossier de consultation des entreprises.
5	La numérotation du contrat.
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou la consultation, le cas échéant.
7	La mise en œuvre de la procédure de dématérialisation du dossier de consultation des entreprises.
8	Recevoir les plis.
9	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appels d'offres (CAO), le cas échéant.
10	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO, le cas échéant.
11	Organiser et réaliser les éventuelles négociations, le cas échéant.
12	L'attribution du contrat.
13	La gestion, le cas échéant, des demandes de pièces justificatives du titulaire.
14	Mettre en forme le contrat après attribution par la CAO ou du Pouvoir Adjudicateur selon la procédure utilisée, le cas échéant.
15	La signature du contrat et la transmission du dossier au contrôle de légalité.
16	La gestion de la notification après la signature du contrat.

17	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement.
18	Procéder à la publication de l'avis d'attribution, le cas échéant.
19	La gestion de l'éventuel abandon de procédure (déclaration sans suite ou infructuosité), assortie de son éventuelle relance selon les modalités jugées les plus appropriées.
20	La gestion des procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement au titre de la passation du contrat groupé.
21	La passation, la signature et la notification des avenants, des marchés subséquents conclus au nom de l'ensemble ou d'une partie du groupement, et des documents administratifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du contrat.
22	La gestion des procédures relatives aux clauses de révision des prix de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus au nom de l'ensemble ou d'une partie du groupement et de la communication des résultats aux adhérents.
23	La reconduction tacite ou la non reconduction de la procédure, après avis des adhérents.
24	L'éventuelle résiliation d'un contrat après avis des adhérents.
25	La gestion des procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement au titre de la passation des avenants, des marchés subséquents concernés, de la reconduction ou non reconduction, de la résiliation ainsi que de la révision des prix pour chaque contrat concerné.
26	L'aide aux adhérents sur leur demande et dans la limite de ses possibilités en cas de litige ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire d'un contrat au titre de son exécution.

L'exécution de l'accord-cadre par le biais de bons de commande sera assurée par chacun des membres du groupement, pour leurs besoins propres.

L'exécution des marchés subséquents pourra :

- soit être assurée par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement,
- soit être assurée par le coordonnateur pour une partie des membres du groupement,
- soit être assurée par chacun des membres du groupement, pour leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement suit l'exécution du contrat dans les limites des missions qui lui sont dévolues ci-dessus.

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Limoges,
- Communauté urbaine Limoges Métropole,
- Commune de Couzeix,
- Commune d'Isle,
- Commune du Palais sur Vienne,
- Commune de Panazol,
- Commune de Verneuil sur Vienne

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
2	Participer aux réunions de travail et de coordination organisées par le coordonnateur.

3	La passation des bons de commandes et leur exécution conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières de l'accord cadre.
4	Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.
5	La passation et l'exécution des marchés subséquents pour ses propres besoins, le cas échéant.
6	Le règlement financier des prestations réalisées pour son propre compte.
7	La gestion des procédures précontentieuses et contentieuses formées au titre des marchés subséquents conclus pour son propre compte.
8	La gestion des avenants, des procédures de reconduction ou non reconduction, de révision de prix et de résiliation concernant les marchés subséquents conclus pour son propre compte.
9	Informé le coordonnateur d'une part de tout litige né à l'occasion de la passation de contrats conclus pour ses propres besoins et, d'autre part, des éventuels problèmes rencontrés au cours de l'exécution de chaque contrat.

### G - Organe de décision

L'accord-cadre sera attribué selon le processus décisionnel propre au coordonnateur. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Les décisions prises par ladite Commission ne pourront pas être contestées par les autres membres du groupement.

### H - Frais de gestion du groupement

Le coordonnateur fait son affaire des frais de gestion du groupement. Les frais de gestion correspondent aux frais de publication qui seront supportés à hauteur de 100 % par la Ville de Limoges.

### I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant dans la limite des montants maximum définis dans l'article A.

### J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

### K - Modalités de modification ou de retrait du groupement

La présente convention est amendable par voie d'avenant obligatoirement signé par l'ensemble des adhérents.

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Chacun des membres de la présente convention aura la possibilité de se retirer, uniquement au moment de la reconduction de l'accord-cadre, et ce sans remise en cause de la convention pour les autres membres. Cette modification fera alors l'objet d'un avenant à la présente CCGC.

Le cas échéant, le coordonnateur prend à sa charge les opérations de dissolution du groupement. Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès que le nombre des membres sera inférieur à deux.

Le coordonnateur est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges

2 cours Bugeaud CS40410

87000 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)

Les parties à la présente convention de groupement de commandes s'engagent à régler à l'amiable les litiges résultant de son exécution. Le règlement des litiges relatifs à la passation et, le cas échéant, à l'exécution du marché faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes relève de la responsabilité du coordonnateur pour les missions qui lui incombent telles qu'elles sont définies à l'article D de la présente convention.

Fait à LIMOGES,

Le .....

Convention n° : CCGC GEOPC24

Page 5 sur 6

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ville de Limoges			
Communauté urbaine Limoges Métropole			
Commune de Couzeix			
Commune d'Isle			
Commune du Palais sur Vienne			
Commune de Panazol			
Commune de Verneuil sur Vienne			

## **Délibération 42 – Dossier SOUILLE - acquisition rue Baudelaire (régularisation d'emprise)**

**Lecture** : Francis COISNE

### **Rappel du contexte** :

Par délibération en date du 27 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°166 appartenant à Madame Mauricette SOUILLE en vue de l'élargissement de la rue Baudelaire. Il apparaît que l'acquisition de cette parcelle par la Commune n'est pas parvenue à son terme. Suite à une sollicitation de Madame Mauricette SOUILLE, la collectivité s'est engagée dans la régularisation de cette acquisition.

### **Nature de l'acquisition**

Parcelle cadastrée section :

- AM n°166 d'une superficie totale de 48 m<sup>2</sup>.

Ce foncier constitue l'accotement de la rue Baudelaire.

Cette parcelle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics, activités commerciales et artisanales.* »

### **Conditions de l'acquisition** :

- o acceptation de la parcelle en l'état,
- o acquisition de la parcelle par la Commune pour la somme de 1 €,
- o frais d'acte à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec Madame Mauricette SOUILLE ainsi que les termes de cette dernière, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

**VU** la délibération approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°166 à Madame Mauricette SOUILLE en date du 27 juin 2006 ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre Madame Mauricette SOUILLE et la Commune de Panazol ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée AM n°166 constitue une partie de l'accotement de la rue Baudelaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°166 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'occupation de ce foncier par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie du terrain cédé, la Commune s'engage à :

- acquérir la parcelle pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter la parcelle en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle de Madame Mauricette SOUILLE et les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) la parcelle cadastrée section AM sous le numéro :

<b>Numérotation cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
n°166	48 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>48 m<sup>2</sup></b>

telle qu'identifiée ci-dessus et représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état la parcelle cédée ;

- **DE VERSER** dans le domaine privé communal avant une éventuelle intégration dans le domaine public ;

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître SALAGNAC, notaire à Limoges, et de tout document concernant le dossier.

**COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE**

**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Mauricette SOUILLE**, demeurant 17, rue Baudelaire – 87350 PANAZOL,

d'autre part,

**VU** les correspondances échangées entre les parties ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2006 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain à Madame Mauricette SOUILLE ;

**VU** le document d'arpentage réalisé par Monsieur Patrick PIMPAUD, géomètre expert, en date du 13 avril 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition n'est pas parvenu à son terme ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation de l'acquisition de cet espace ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de Madame Mauricette SOUILLE**

Madame Mauricette SOUILLE cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle cadastrée section AM n°166 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section AM n°48, qui sera versée dans le domaine privé de la commune, au prix forfaitaire d'un euro (1 €) :

**Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Mauricette SOUILLE la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître SALAGNAC, notaire à Limoges.

**Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

La Propriétaire,

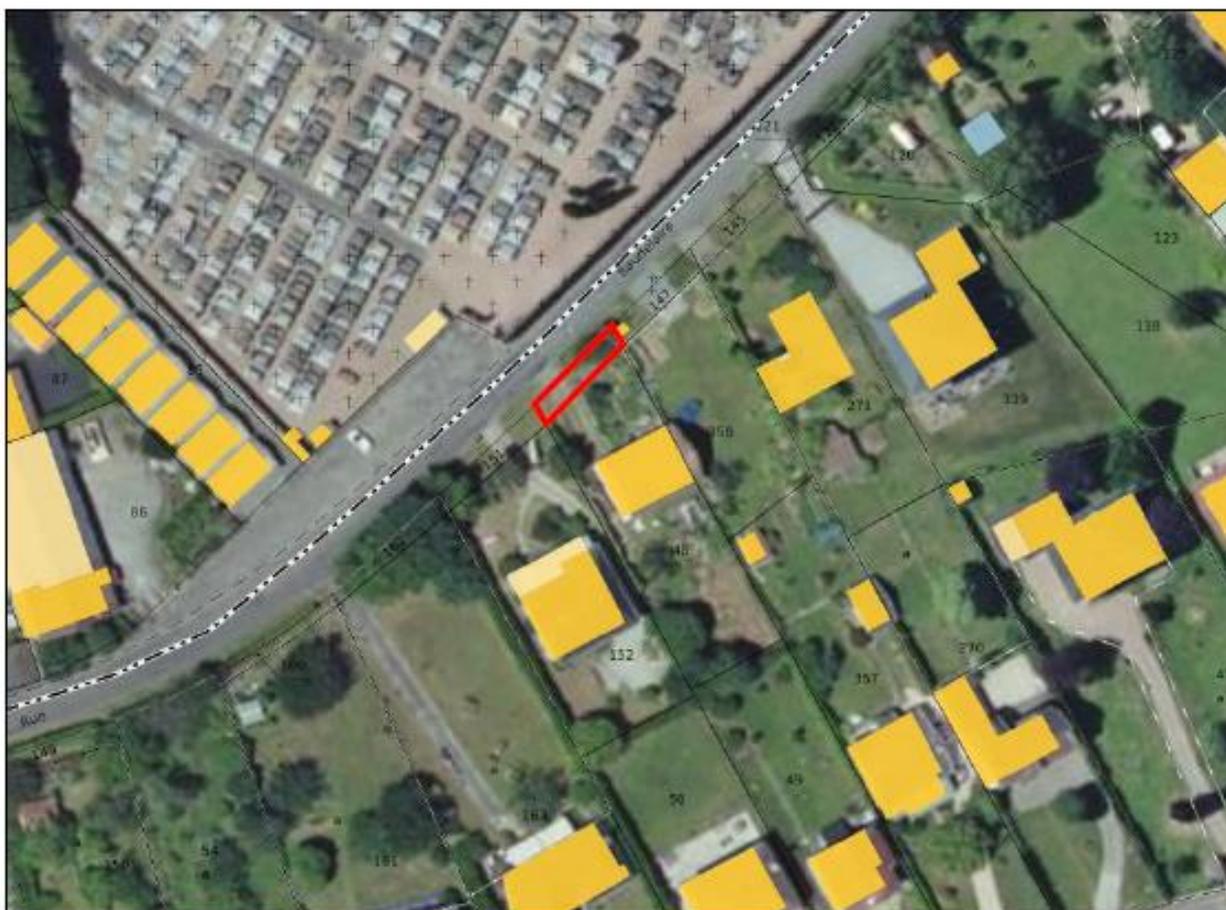
Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

**Mauricette SOUILLE**

**Fabien DOUCET**

**PLANS DE SITUATION :**



## **Délibération 43 - Acquisition ECGTI - Régularisation divers fonciers**

**Lecture** : Marie-Noël BERGER

### **Rappel du contexte** :

La société ECGTI, représentée par Pierre-Jean REIGNERON, dispose de plusieurs fonciers en nature d'espaces verts qui n'ont pas été rétrocédés à la suite des diverses opérations d'aménagement. La collectivité a sollicité la société ECGTI afin de procéder à la régularisation de l'acquisition de ces divers fonciers déjà entretenus depuis de nombreuses années par la Collectivité, ce que la société a accepté.

### **Nature de l'acquisition**

Parcelles cadastrées section :

- AH n°367 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> située rue François Perrin ;
- AH n°371 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> située rue François Perrin ;
- AT n°210 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> située rue des Colombes ;
- AT n°235 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> située rue des Mésanges ;
- AT n°253 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> située rue Condorcet ;
- AT n°260 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> située rue Condorcet ;

Ces parcelles sont classées en zone UH2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine de densité moyenne, dominée largement par la fonction résidentielle individuelle, caractérisée par des zones pavillonnaires récentes, homogènes avec des constructions implantées en retrait quasi-systématique. On y rencontre également des activités commerciales et artisanales.* »

### **Conditions de l'acquisition** :

- o acceptation des parcelles en l'état,
- o acquisition des parcelles par la Commune pour la somme de 1 €,
- o frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces acquisitions à intervenir avec la société ECGTI ainsi que les termes de cette dernière, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre la société ECGTI et la Commune de Panazol ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section

- AH n°367 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> située rue François Perrin ;
- AH n°371 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> située rue François Perrin ;
- AT n°210 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> située rue des Colombes ;
- AT n°235 d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> située rue des Mésanges ;
- AT n°253 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> située rue Condorcet ;
- AT n°260 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> située rue Condorcet ;

afin de régulariser l'acquisition de ces fonciers par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie des terrains cédés, la Commune s'engage à :

- acquérir les parcelles pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter les parcelles en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles de la société ECGTI, représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON, et les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) les parcelles identifiées sous les références cadastrales :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AH n°367	540 m <sup>2</sup>
AH n°371	61 m <sup>2</sup>
AT n°210	25 m <sup>2</sup>
AT n°235	214 m <sup>2</sup>
AT n°253	49 m <sup>2</sup>
AT n°260	78 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>967 m<sup>2</sup></b>

telles qu'identifiées ci-dessus et représentées sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état les parcelles cédées ;
- **DE VERSER** dans le domaine privé communal ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir et de tout document concernant le dossier.

## COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

### CONVENTION D'ACQUISITION D'ANCIENS ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

La société **E.C.G.T.I** représentée par Monsieur **Pierre-Jean REIGNERON**, domicilié 21, rue Carnot – 94130 NOGENT-SUR-MARNE,

d'autre part,

Vu les correspondances échangées entre les parties,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Engagement de la société E.C.G.T.I :**

La société E.C.G.T.I, représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON, cède **pour un euro (1 €)** à la Commune de PANAZOL, les parcelles ci-après désignées :

<b>Numérotation cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
AH n°367	540 m <sup>2</sup>
AH n°371	61 m <sup>2</sup>
AT n°210	25 m <sup>2</sup>
AT n°235	214 m <sup>2</sup>
AT n°253	49 m <sup>2</sup>
AT n°260	78 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>967 m<sup>2</sup></b>

**Engagement de la Commune de PANAZOL :**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les parcelles cédées.

La Commune de PANAZOL versera à la société ECGTI représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

**Conditions particulières :**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la délibération autorisant le Maire à signer celle-ci.

**Le propriétaire,**

Le représentant de la société E.C.G.T.I,

**Pour la Commune de PANAZOL,**

Le Maire,

**Pierre-Jean REIGNERON**

**Fabien DOUCET**

PLANS DE SITUATION :

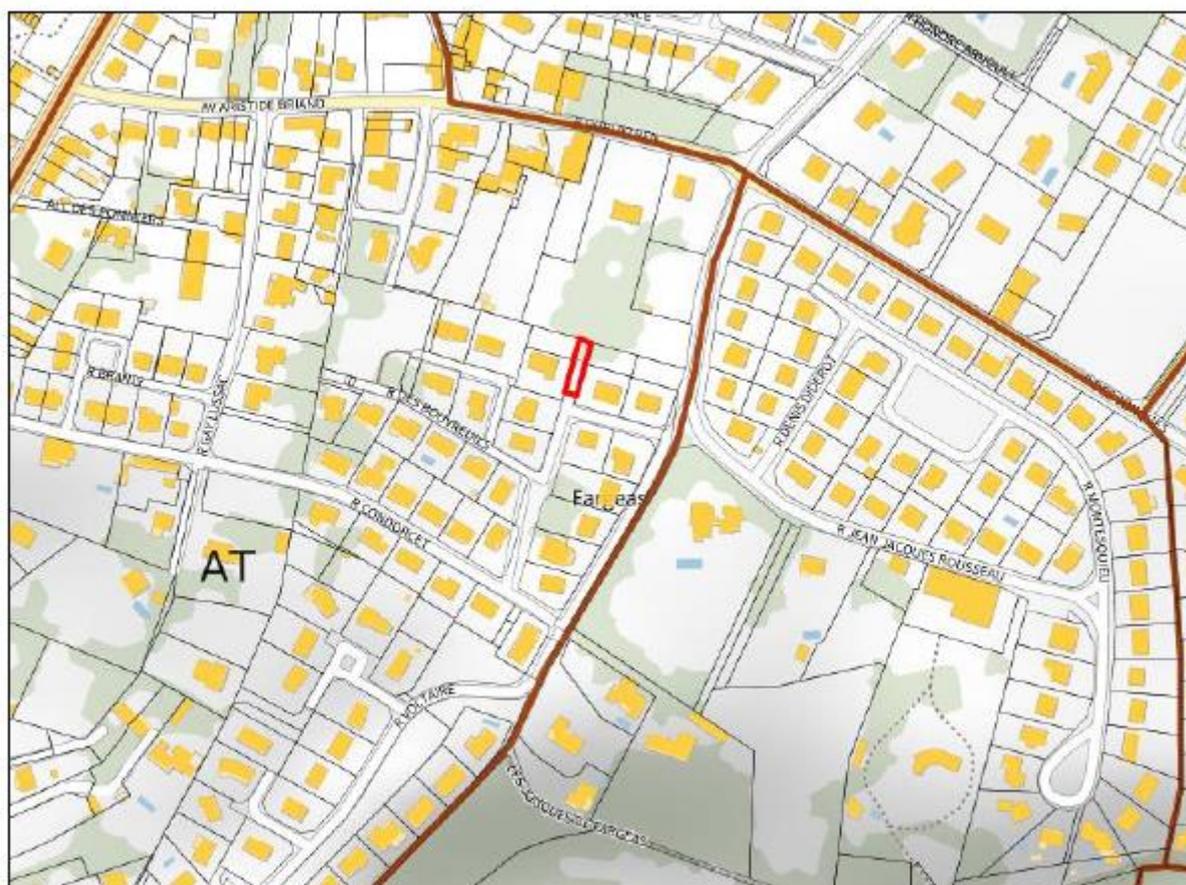
Parcelles AH n°367 et 371



Parcelle AT n°210



Parcelle AT n°235



Parcelles AT n°253 et 260



## **Délibération 44 - Acquisition Sarl les promenades de la Grêle - espaces communs du lotissement les promenades de la Grêle**

**Lecture** : Francis COISNE

### **Rappel du contexte** :

La SARL Les Promenades de la Grêle, représentée par Madame Fazia ROUQUETTE, a obtenu un permis d'aménager pour le lotissement du même nom par arrêté en date du 15 octobre 2010. Les travaux étant terminés, la société a sollicité la Commune pour procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement. La présente rétrocession concerne uniquement les espaces verts du lotissement.

### **Nature de l'acquisition**

Parcelles en nature d'espaces verts cadastrées section :

- CY n°74 d'une superficie de 4 364 m<sup>2</sup> ;
- CY n°88 d'une superficie de 489 m<sup>2</sup> ;
- CY n°93 d'une superficie de 1 351 m<sup>2</sup> ;
- CY n°118 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> ;
- AK n°310 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> ;

Ces parcelles sont classées en zone UH2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine de densité moyenne, dominée largement par la fonction résidentielle individuelle, caractérisée par des zones pavillonnaires récentes, homogènes avec des constructions implantées en retrait quasi-systématique. On y rencontre également des activités commerciales et artisanales.* »

### **Conditions de l'acquisition** :

- o acceptation des parcelles en l'état,
- o acquisition des parcelles par la Commune pour la somme de 1 €,
- o frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition à intervenir avec la SARL Les Promenades de la Grêle ainsi que les termes de cette dernière, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

**VU** la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Promenades de la Grêle » ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre la SARL Les Promenades de la Grêle et la Commune de Panazol ;

**CONSIDÉRANT** que les espaces verts du lotissement sont constitués par les parcelles cadastrées section :

- CY n°74 d'une superficie de 4 364 m<sup>2</sup> ;
- CY n°88 d'une superficie de 489 m<sup>2</sup> ;
- CY n°93 d'une superficie de 1 351 m<sup>2</sup> ;
- CY n°118 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> ;
- AK n°310 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie des terrains cédés, la Commune s'engage à :

- acquérir les parcelles pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter les parcelles en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles de la SARL Les Promenades de la Grêle représentée par Madame Fazia ROUQUETTE et les termes de la convention à intervenir ;
- **DE DÉCIDER** d'acquérir pour la somme d'un euro (1 €) les parcelles identifiées sous les références cadastrales :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CY n°74	4 364 m <sup>2</sup>
CY n°88	489 m <sup>2</sup>
CY n°93	1 351 m <sup>2</sup>
CY n°118	640 m <sup>2</sup>
AK n°310	117 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>6 961 m<sup>2</sup></b>

telles qu'identifiées ci-dessus et représentées sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état les parcelles cédées ;
- **DE DÉCIDER** de les verser dans le domaine privé communal ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir et de tout document concernant le dossier.

**CONVENTION D'ACQUISITION  
DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT  
LES PROMENADES DE LA GRÊLE**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

La SARL Les Promenades de la Grêle, représentée par Madame **Fazia ROUQUETTE**, demeurant 5, rue Émile Combe – 87350 PANAZOL,

d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties ;

VU la demande de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Promenades de la Grêle » ;

CONSIDÉRANT que les parcelles objets de la présente acquisition sont les espaces verts de l'opération d'aménagement « Les Promenades de la Grêle » ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de la SARL Les Promenades de la Grêle**

La SARL Les Promenades de la Grêle cède en l'état à la Commune de PANAZOL, les parcelles ci-après désignées, qui seront versées dans son domaine privé, au prix forfaitaire d'un euro :

<b>Numérotation cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
CY n°74	4 364 m <sup>2</sup>
CY n°88	489 m <sup>2</sup>
CY n°93	1 351 m <sup>2</sup>
CY n°118	640 m <sup>2</sup>
AK n°310	117 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>6 961 m<sup>2</sup></b>

### **Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les parcelles cédées.

La Commune de PANAZOL versera à La SARL Les Promenades de la Grêle la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

### **Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour la SARL Les Promenades de la Grêle,

La représentante,

**Fazia ROUQUETTE**

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

**Fabien DOUCET**

Département de la Haute Vienne  
Commune de Panazol  
Lieu-dit "La Grêle"

Section CY - parcelle numéro 117  
Propriété de la SARL "Les Promenades de la Grêle"

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/250

Noms et signatures :

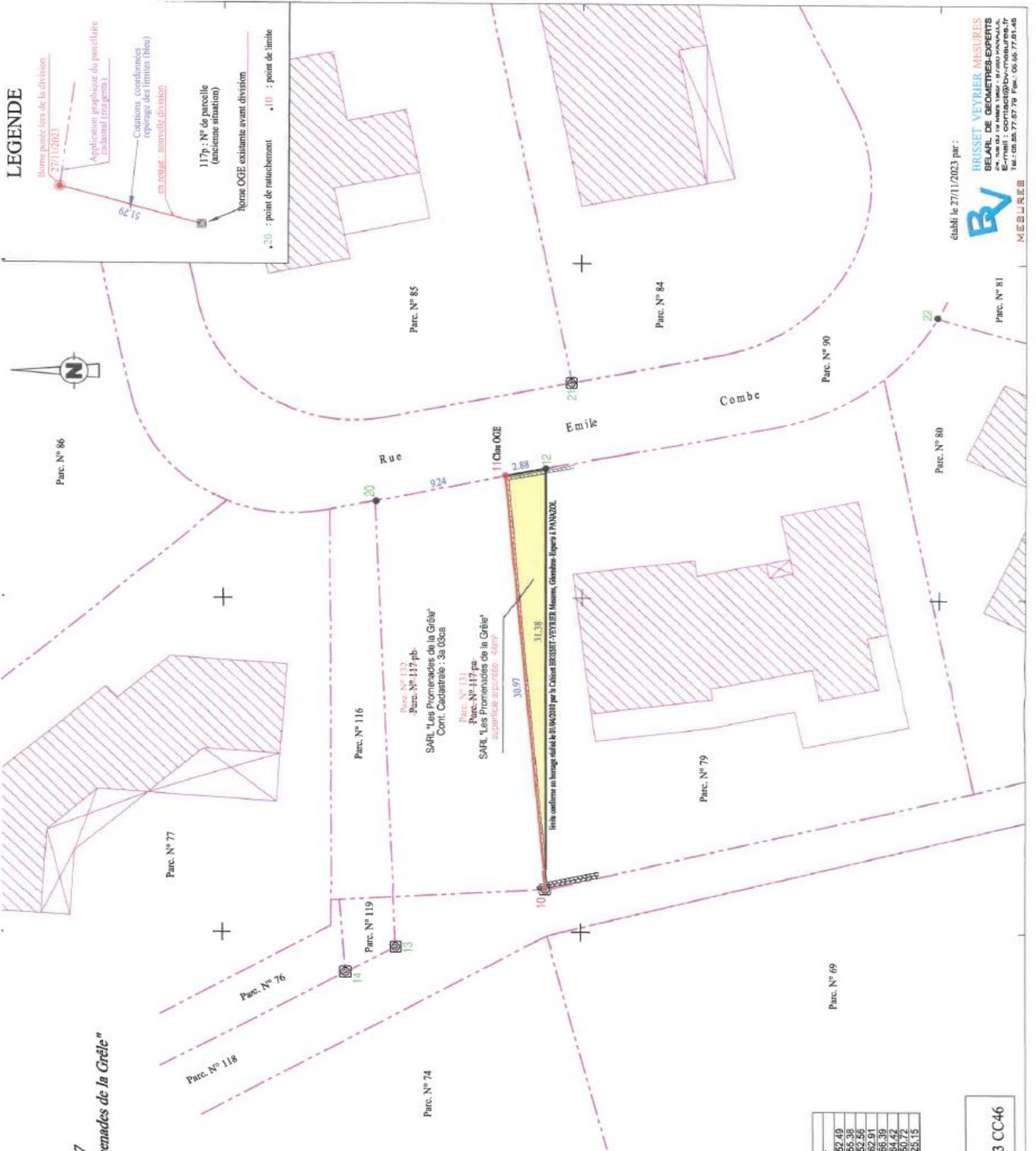
SARL "Les Promenades de la Grêle"

Copie certifiée conforme à l'original  
conservé dans les archives du  
Géomètre-Expert soussigné.

MAI	Points de limite et de coasse		Y
	X		
10	1566478,24	5184152,49	
11	1566509,07	5184155,38	
12	1566509,61	5184152,96	
13	1566473,86	5184162,91	
14	1566472,02	5184166,39	
20	1566507,15	5184164,72	
21	1566507,09	5184162,71	
22	1566521,06	5184128,15	

DMPC n° 2503 G

Plan ref : FL23-11-09-A.dwg  
Système de coordonnées Lambert93 CC46



LEGENDE

- Borne passée lors de la division
- 27/11/2023
- Application graphique du parcelaire cadastriel (maquette)
- Conditions, coordonnées repérage des limites (bleu)
- en rouge : nouvelle division
- 117p : N° de parcelle (ancienne situation)
- Borne OGE existante avant division
- 20 : point de rattachement
- 10 : point de limite

établi le 27/11/2023 par :

**BRISSET VEYRIER MESURES**  
**SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS**  
14, rue de la République - 87200 PANAZOL  
Tél : 05.55.77.87.78 Fax : 05.55.77.81.45

MEBRES









## **Délibération 45 - Gestion du rucher communal - dossier PASCAUD**

**Lecture** : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

**Rappel du contexte** : En 2017, Limoges Métropole, dans l'optique de conforter la haute valeur écologique de son territoire a mis en place des ruchers sur chaque Commune membre de l'agglomération. Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs ;
- Sensibilisation du public et notamment des scolaires à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques sur ces ruchers ;
- Mise en place d'un suivi de la qualité de l'air grâce à des analyses sur la teneur en dioxines et furannes dans le miel ;
- Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

À cette fin, Limoges Métropole a implanté un rucher sur la parcelle cadastrée section BA n°35, dans l'enceinte du Cimetière Paysager, sous la condition expresse que la Commune conventionne avec un apiculteur local agréé par déclaration professionnelle auprès des organismes de sécurité sociale. La Commune a donc conventionné avec Monsieur Marcel PASCAUD pour la gestion du rucher. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal est invité à valider la reconduction de la convention à intervenir avec Monsieur Marcel PASCAUD et à autoriser le Maire à viser tout document se rapprochant à cette démarche.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération relative à la convention de gestion d'un rucher entre la Commune de Panazol et Monsieur Marcel PASCAUD en date du 8 mars 2017 ;

**VU** la convention de gestion d'un rucher sur la Commune de Panazol conclue entre la Commune de Panazol et Monsieur Marcel PASCAUD, apiculteur, le 14 mars 2017 ;

**VU** le projet de convention de gestion d'un rucher sur la Commune de Panazol à intervenir avec Monsieur Marcel PASCAUD ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de Panazol et de Monsieur Marcel PASCAUD de poursuivre la convention de gestion du rucher ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion d'un rucher sur la Commune de Panazol ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

## COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

### CONVENTION DE GESTION D'UN RUCHER SUR LA COMMUNE DE PANAZOL

Entre d'une part :

La Commune de PANAZOL, représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, agissant en cette qualité ;

Et d'autre part :

Monsieur **Marcel PASCAUD**, apiculteur, demeurant 7, rue Charles BAUDELAIRE - 87350 PANAZOL ;

**VU** la délibération relative à la convention de gestion d'un rucher entre la Commune de Panazol et Monsieur Marcel PASCAUD en date du 8 mars 2017 ;

**VU** la convention de gestion d'un rucher sur la Commune de Panazol conclue entre la Commune de Panazol et Monsieur Marcel PASCAUD, apiculteur, le 14 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de poursuivre la convention de gestion du rucher avec Monsieur Marcel PASCAUD ;

#### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans l'optique de conforter la haute valeur écologique de son territoire, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a initié la mise en place de ruchers sur chaque Commune membre de la Communauté Urbaine. Cette opération répond aux objectifs suivants :

- 1 Préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs ;
- 2 Sensibilisation du public et notamment des enfants à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques sur ces ruchers ;
- 3 Possibilité d'un suivi de la qualité de l'air grâce à des analyses sur la teneur en dioxines et furannes dans le miel ;
- 4 Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

En 2017, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a implanté sur la parcelle cadastrée section BA n°35, propriété de la commune de PANAZOL, un rucher sous la condition expresse que la Commune de PANAZOL ait conventionné avec un apiculteur local agréé, par déclaration professionnelle auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La Commune de Panazol a alors conventionné avec Monsieur Marcel PASCAUD, apiculteur, pour la gestion du rucher. Cette convention de gestion du rucher arrivant à son terme, il convient de la reconduire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Gestion du rucher de la commune de PANAZOL** (ci-après dénommée « la Commune ») par Monsieur PASCAUD Marcel (ci-après dénommé « l'apiculteur »)

## **ARTICLE 1 - DURÉE**

La présente convention de gestion du rucher est établie pour une durée de 5 (cinq) ans.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

La Commune met à disposition gracieusement le rucher, sous conditions de l'animation par l'apiculteur de 2 (deux) interventions pédagogiques (de 3 h en moyenne) par an (auprès des enfants, élus, associations, riverains).

Le contenu de ces interventions ou animations portera sur les thèmes suivants :

- *Le rôle des abeilles*
- *Qu'est réellement la pollinisation ?*
- *Quel est le rôle de l'apiculteur ?*
- *Quel pourrait être le rôle de chacun ?*
- *La mortalité des abeilles : alerte ou fatalité ?*

## **ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS**

### A) Engagements de la Commune.

La présente convention de gestion d'un rucher (implanté par Limoges Métropole, sur un foncier mis à disposition par la Commune), par Monsieur PASCAUD Marcel, apiculteur, est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1°) la mise à disposition de l'apiculteur, d'un rucher composé de 2 ruches complètes ;
- 2°) la fourniture d'une colonie d'abeilles par ruche ;
- 3°) l'entretien du barriérage, de l'accès au rucher et du panneau signalétique ;
- 4°) la fourniture des étiquettes portant les logos de Limoges Métropole et de la Commune, destinées à être apposées sur 10 pots remis après la récolte par l'apiculteur ;
- 5°) l'information auprès des enseignants, élus, associations, riverains de la mise en place d'un rucher et la promotion des interventions pédagogiques envisagées avec l'apiculteur.

### B) Engagements de M. PASCAUD Marcel, apiculteur

L'apiculteur, dans le cadre de la gestion globale du rucher mis à sa disposition par la Commune, s'engage à effectuer les opérations suivantes :

- 1°) élaborer l'ensemble des déclarations administratives et la tenue du registre d'élevage, et fourniture du récépissé de la déclaration de son activité d'apiculture auprès des organismes de sécurité sociale ;
- 2°) héberger les éléments du rucher en dehors de leur période d'utilisation sur site ;
- 3°) réaliser les visites de contrôle ;
- 4°) poser des hausses et prêter des hausses supplémentaires si besoin ;
- 5°) récolter du miel en une seule fois ;
- 6°) effectuer les traitements et nourrissage si besoin ;
- 7°) entretenir les ruches (peinture, changements des cadres, ...) ;

8°) provisionner les essaims en cas de perte à hauteur de 20% ;

9°) fournir à la commune 10 pots de 125g de miel (minimum), sur lesquels seront apposées les étiquettes fournies par la Commune portant les logos de la Commune et de Limoges Métropole ;

10°) effectuer 2 (deux) interventions pédagogiques par an :

*Présentation des actions de sensibilisations et des activités pédagogiques proposées par l'apiculteur (public : scolaires, élus, associations, riverains, ...) :*

- *Le rôle des abeilles*
- *Qu'est réellement la pollinisation ?*
- *Quel est le rôle de l'apiculteur ?*
- *Quel pourrait être le rôle de chacun ?*
- *La mortalité des abeilles : alerte ou fatalité ?*

**sous la responsabilité de la Commune.**

#### **ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DU RUCHER**

Le rucher mis à disposition au titre de la présente convention est celui fourni initialement par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES**

L'apiculteur sera civilement et pénalement responsable de la gestion du rucher qui demeurera sous son entière responsabilité après établissement du Procès-Verbal contradictoire. Il devra donc s'assurer en conséquence.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et aura une durée de **cinq ans**. L'apiculteur s'engage pendant cette durée à assurer la gestion du rucher sous son entière et seule responsabilité. Il s'engage ainsi à entretenir et à veiller au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages après réalisation et réception des ouvrages.

Par conséquent pendant la durée d'exécution de la convention, la Commune ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour tout ce qui aura trait à la gestion du rucher.

À la fin des cinq ans, la Commune aura la possibilité de faire savoir sa volonté de reconduire la convention et de continuer à mettre à disposition de l'apiculteur le rucher.

#### **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

La convention pourra être résiliée ou modifiée chaque année à sa date d'anniversaire à la demande d'une des parties après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à répondre à leurs obligations jusqu'au dernier jour du préavis.

Une résiliation, avec un préavis de 2 mois, pour non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, peut être mise en œuvre après mise en demeure par courrier en recommandé de se conformer aux obligations contractuelles non suivie d'effet.

Ces deux possibilités de résiliation ne donneront lieu à aucune indemnisation de la part de la Commune.

La Commune pourra résilier à tout moment, pour un motif d'intérêt général, la convention sans condition particulière. Cette résiliation entrainera une indemnisation pour l'apiculteur proportionnelle aux pertes qui en résulteront.

#### **ARTICLE 8 - CONCILIATION**

Tout litige, qui naîtra du fait de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une conciliation amiable entre les deux parties.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en double exemplaires, À PANAZOL, le .....

L'Apiculteur,

Pour la Commune de PANAZOL,  
Le Maire

**Marcel PASCAUD**

**Fabien DOUCET**

## **Délibération 46 - Renaturation de la zone de remblaiement de la Longe - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

**Lecture** : Jacques BERNIS

### **Présentation de l'opération** :

La ville de Panazol souhaite engager la renaturation de l'ancienne zone de remblaiement de la LONGE, située à proximité immédiate du cimetière paysager de la Longe. Ce foncier a accueilli, pendant de nombreuses années, différents matériaux inertes issus de particuliers ou de projets municipaux. Les talus créés par le remblaiement initial du site n'avaient pas été jusqu'à présent traités ; ils se sont progressivement embroussaillés sans plus-value paysagère. Actuellement, une plateforme empierrée accueille sous le contrôle de la Police Municipale, le stationnement éphémère de véhicules poids-lourd (après conventionnement), ainsi que le stockage provisoire de matériaux pour des projets municipaux.

La partie Sud-Est du site avait bénéficié antérieurement d'un reprofilage et d'une renaturation pour résoudre diverses problématiques d'écoulement des eaux en provenance du fond supérieur de la Quintaine. Cette partie est désormais une prairie pâturée. En mars 2024, l'opération Haiécolier menée en partenariat avec la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne permettra l'implantation en bordure de voie d'une haie. Des arbres de hautes tiges et une bande fleurie mis en place par les services de la Ville renforceront l'attractivité paysagère du site, situés en face du débouché de la nouvelle voie de liaison douce Echaudières-La Longe.

Une opportunité de finalisation de la renaturation du site se présente à la Collectivité, au travers de l'opération de construction d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain en herbe dans l'enceinte du stade Fernand VALIERE. En effet, des matériaux excédentaires et homogènes de qualité, issus du projet, permettront de reconfigurer le site. Ces opérations pourraient débuter en mai 2024 ; elles comprendraient, un nettoyage et un débroussaillage du site, un reprofilage du terrain par apport et modelage de matériaux pour réduire la pente du front de talus du remblai existant, le renforcement de la piste existante vers la vallée de la Vienne et sa connexion avec la piste des bords de Vienne, le nappage des nouveaux mouvements de terrains réalisés avec de la terre végétale et enfin la plantations d'arbres d'essences appropriées (ainsi que leurs protections contre les dégâts occasionnés par le gibier), pour la création d'une nouvelle poche forestière Communale. L'Office National des Forêts assurerait la maîtrise d'œuvre des opérations forestières. La plateforme supérieure serait maintenue et ses pourtours également paysagés par des haies).

### **Calendrier prévisionnel d'exécution** :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Demande de subvention Région Nouvelle Aquitaine :	Mars 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	Mai 2024
Démarrage des travaux :	Mai 2024
Fin des travaux :	Déc. 2024

### **Financement de l'opération :**

Sur la base des études réalisées en interne par les services techniques et d'une démarche de sourcing qui a permis d'obtenir des devis de travaux **l'estimation prévisionnelle des dépenses** honoraires de maîtrise d'œuvre et de frais divers compris est de : **110 000 € HT**.

La Commune souhaite solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine avant le 30 avril 2024 dans le cadre de l'Appel à Projet « *NATURE et TRANSITION* » *Fiche Action 1 : Agir pour la biodiversité en Nouvelle Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité* et obtenir l'accusé de réception de dossier complet avant le 1er mai 2024.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, l'aide sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine serait de 70% du coût de la part de l'opération correspondant soit 77 000 € HT.

### **Délibération :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- solliciter l'aide financière des partenaires potentiels du projet.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le dossier de renaturation et l'intérêt de ce dernier pour l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité. Il précise également que la nouvelle poche forestière et sa piste d'exploitation créée enrichira le site et que son ouverture à terme au public est conforme aux objectifs de la Collectivité de développement des itinéraires courts de randonnées sur la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux sur la base des études réalisées en interne par les services techniques et d'une démarche de sourcing est estimé à : **110 000 € HT**. Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine ; les aides sollicitées seront les suivantes :

### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
REGION NOUVELLE AQUITAINE dans le cadre de l'Appel à Projet « <i>NATURE et TRANSITION</i> » <i>Fiche Action 1 : Agir pour la biodiversité en Nouvelle Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité</i>	77 000 €	70%
VILLE DE PANAZOL	33 000 €	30%
<b>Coût total</b>	<b>110 000 €</b>	<b>100%</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le projet de renaturation de la zone de remblaiement de la LONGE et l'intérêt de ce dernier pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

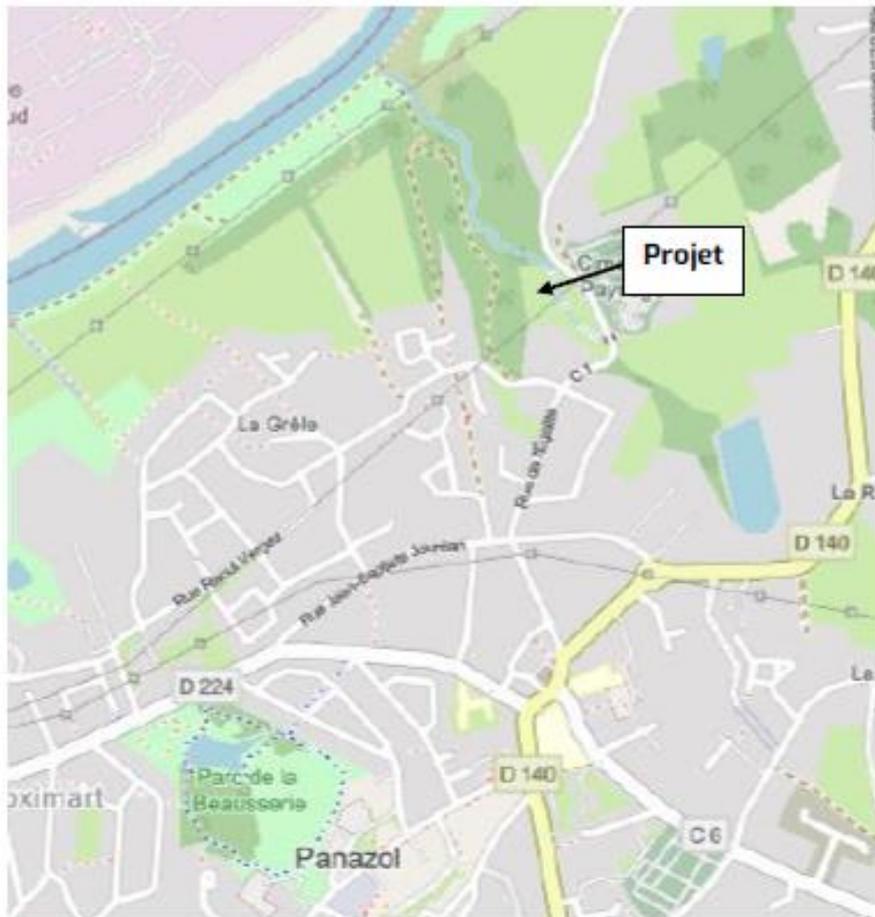
**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

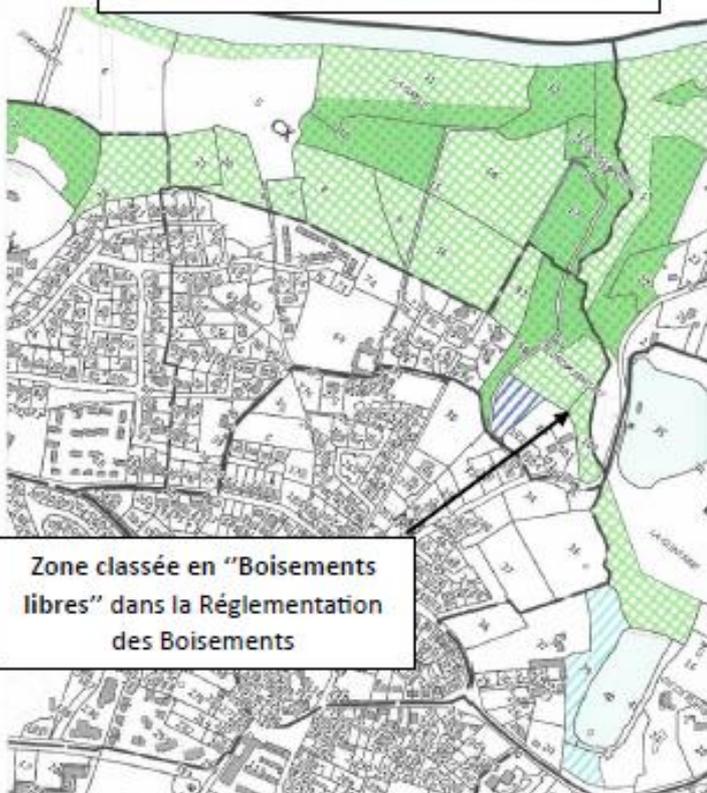
- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération de renaturation visant à restituer un bon état écologique du site estimé à 110 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les contributions financières correspondantes.

## RENATURATION DE LA ZONE DE L'ANCIENNE ZONE REMBLAIEMENT

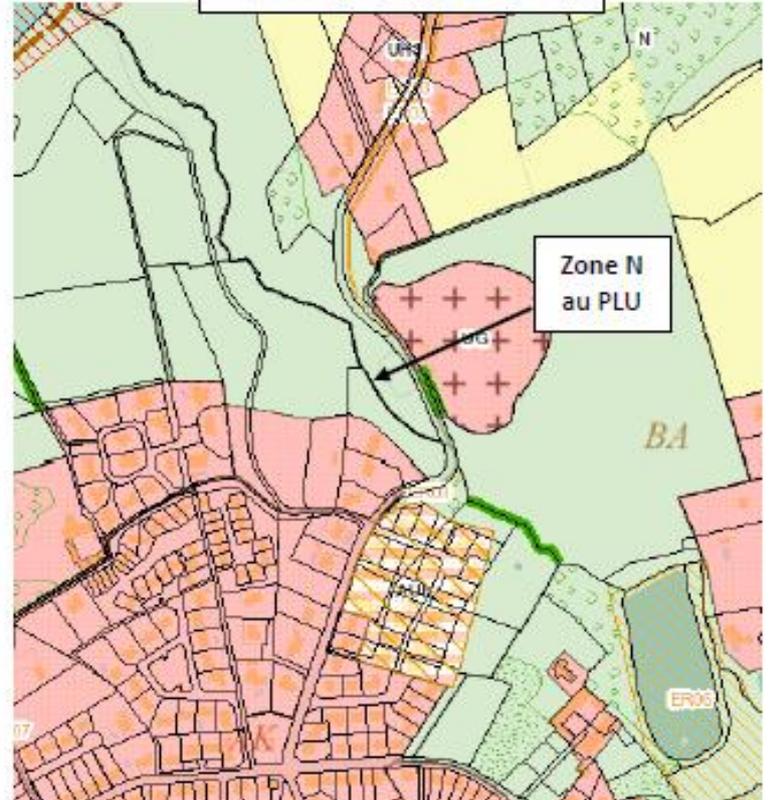
située au lieu-dit LA LONGE



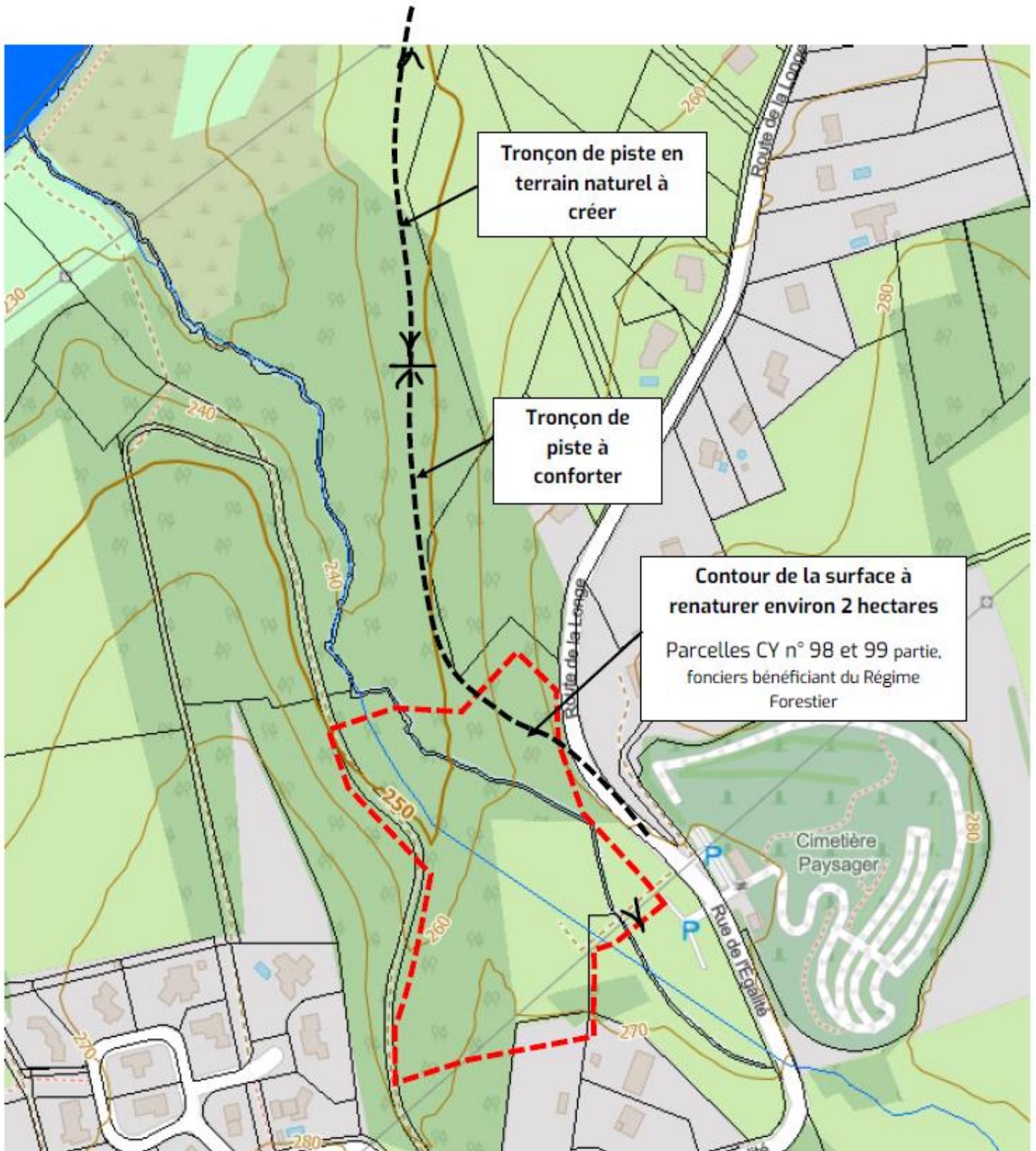
**REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**



## PLAN DE MASSE



## **Délibération 47 – Renouvellement du parc d'éclairage public - Demande de subvention auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

**Lecture : Fabien DOUCET**

### **Présentation de l'opération :**

La ville de Panazol qui s'est engagée dans une politique de développement durable a fait le constat que ses infrastructures nécessitent un plan de rénovation important ainsi qu'une mise aux normes. La ville souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique. Après avoir engagé des actions significatives en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti existant, la Ville de PANAZOL a décidé **d'œuvrer également sur son parc d'éclairage public** qui constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations énergétiques de la Commune.

À ce jour, la Collectivité a déjà procédé au renouvellement de 562 luminaires (sur un parc de 2 400 unités) et envisage d'engager le renouvellement de 195 luminaires complémentaires en 2024 (demande d'aide sollicitée auprès du Département de la Haute-Vienne, pour une partie de ces travaux) ainsi que l'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour une autre partie (1 420 unités), les luminaires de plus de 25 ans d'âge

Dans ce cadre la Commune de Panazol **a décidé de poursuivre ses actions** et de solliciter le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) pour obtenir les aides prévues par délibération du Conseil Syndical en date du 24 mars 2022, sur son programme de travaux 2024.

### **Calendrier prévisionnel d'exécution :**

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention au SEHV :	Février 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	Avril 2024
Démarrage des travaux :	Mai 2024
Fin des travaux :	Déc. 2024

### **Financement de l'opération :**

Sur la base de chiffrages réalisés par le titulaire du Marché à Commande pour l'éclairage public, selon la connaissance actuelle du parc de la ville de Panazol et des orientations techniques prises, l'estimation prévisionnelle des dépenses est de : **112 847.89 € HT**.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. L'aide sollicitée auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne le sera au titre de sa participation **aux travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation d'énergie** soit 45% des dépenses éligibles, estimation de la part maximale à l'opération soit 50 781.55 € HT.

### **Délibération :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- solliciter l'aide financière des partenaires potentiels du projet.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique l'intérêt qu'il y a de remplacer les luminaires vétustes présents sur notre territoire, il rappelle les opérations déjà engagées ainsi que celles prévues en 2024. Dans ce contexte, il précise qu'il convient de solliciter le soutien financier du Syndicat Énergies Haute-Vienne au titre de sa participation **aux travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la consommation d'énergie** qu'il apporte aux communes membres du Syndicat.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux de renouvellement des luminaires est estimé à **112 847.89 € HT** et que l'aide apportée par le Syndicat Energies Haute-Vienne pourrait être de 45% du montant des travaux éligibles. Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leurs origines ; les aides sollicitées seront les suivantes :

### Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dossier RD 941 partie Urbaine	Dossier partie rurale	Dossier enceinte complexe sportif	Dossier abords Conservatoire	Dossier Langevin/Perin/Kléber
	<b>95 luminaires</b> 52 830.45 € HT	<b>55 luminaires</b> 28 496.82 € HT	<b>14 luminaires</b> 12 135.62 € HT	<b>3 luminaires</b> 900.86 € HT	<b>28 luminaires</b> 18 484.14 € HT
<b>Conseil Départemental de la Haute-Vienne</b>	30 %	30 %	Pas sollicité	Pas sollicité	Pas sollicité
	15 849.14 €	8 549.05 €			
<b>Syndicat Energies Haute-Vienne</b>	45 %	45 %	45 %	45 %	45 %
	<b>23 773.70 €</b>	<b>12 823.57 €</b>	<b>5 461.03 €</b>	<b>405.39 €</b>	<b>8 317.86 €</b>
<b>Commune de Panazol</b>	25 %	25 %	55 %	55 %	55 %
	<b>13 207.61 €</b>	<b>7 124.2 €</b>	<b>6 674.59 €</b>	<b>495.47 €</b>	<b>10 166.28 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Énergies Haute-Vienne relative aux subventions des travaux d'éclairage public en date du 24 mars 2022 ;

**VU** le projet de rénovation du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la ville de Panazol ;

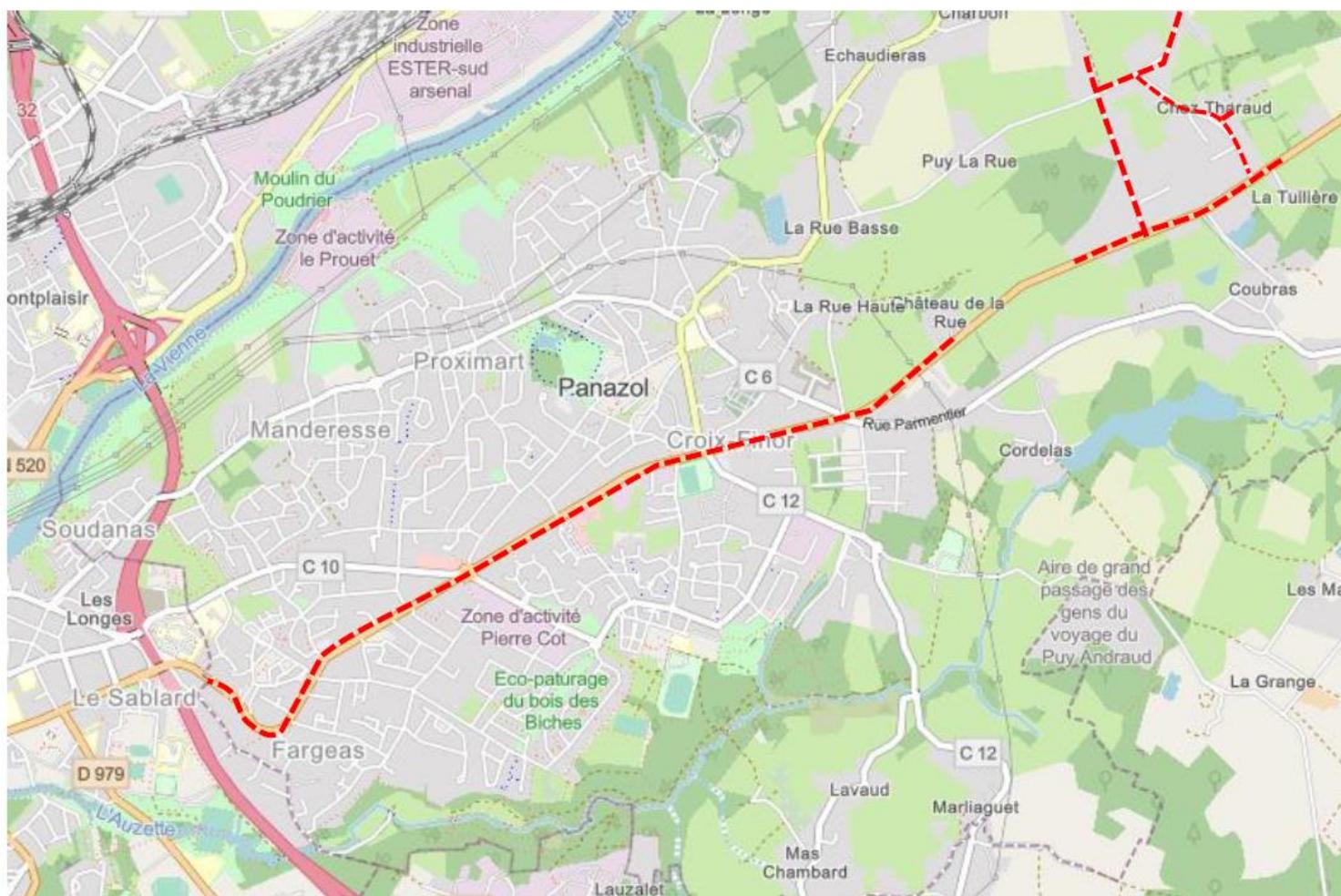
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 112 847.89 € HT, établi selon la connaissance actuelle du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la ville de Panazol ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

### PLAN DE SITUATION RENOUVELLEMENT DE LANTERNES



## **Délibération 48 – Création et extension de réseaux d'éclairage public - demande de subvention auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

**Lecture** : Anca VORONIN

### **Présentation des opérations** :

La ville de Panazol s'est engagée dans différents travaux neufs d'éclairage public pour améliorer le confort d'usage du Domaine Public. Ils consistent en la refonte ou l'extension du réseau d'éclairage public pour les opérations :

- réaménagement de la rue JOFFRE aux abords de l'annexe Mairie en cours de réalisation. Le volet éclairage public nécessite la création d'un nouveau réseau d'alimentation et la mise en place de nouveaux luminaires adaptés à la configuration de la voie et des usages.

- chemin de l'Académie pour sécuriser et faciliter l'accessibilité vers le réseau de transport en commun et le point de ramassage scolaire situés rue d'Arsonval qui nécessite la création d'un réseau et la mise en place de luminaires.

- allée Puy la Rue pour la création d'un nouveau point lumineux, aux abords du lotissement les Chataignoux.

### **Calendrier prévisionnel d'exécution** :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention au SEHV :	Février 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	Avril 2024
Démarrage des travaux :	Mai 2024
Fin des travaux :	Déc. 2024

### **Financement de l'opération** :

Sur la base de chiffrages réalisés par le titulaire du Marché à Commande pour l'éclairage public, l'estimation prévisionnelle des dépenses est de **58 708.02 € HT**.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. L'aide sollicitée auprès du Syndicat Énergies Haute-Vienne le sera au titre de sa participation **aux travaux neufs d'éclairage public** soit 45% des dépenses éligibles, estimation de la part maximale à l'opération soit **26 418.61 € HT**.

### **Délibération** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel global de l'ensemble de ces projets ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- solliciter l'aide financière des partenaires potentiels de cet ensemble de projets.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique différents projets relatifs à des travaux neufs d'éclairage public et indique la nécessité de solliciter le soutien financier du Syndicat Énergies Haute-Vienne au titre de sa participation **aux travaux neufs d'éclairage public**.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux envisagés est estimé à **58 708.02 € HT**. Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine ; les aides sollicitées seront les suivantes :

### Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Dossier JOFFRE	Dossier Académie	Dossier Puy la Rue
	34 706.05€ HT	17 107.09 € HT	6 894.88 € HT
<b>Part Syndicat Energie Haute-Vienne en %</b>	45 %	45 %	45 %
<b>Part syndicale attendu en € HT</b>	<b>15 617.72 €</b>	<b>7 698.19 €</b>	<b>3 102.70 €</b>
Part Commune de Panazol en %	55 %	55 %	55 %
Part communale en € HT	19 088.33 €	9 408.90 €	3 792.18 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Énergies Haute-Vienne relative aux subventions des travaux d'éclairage public en date du 24 mars 2022 ;

**VU** les projets de travaux d'éclairage public neufs destinés à améliorer le confort des usagers ;

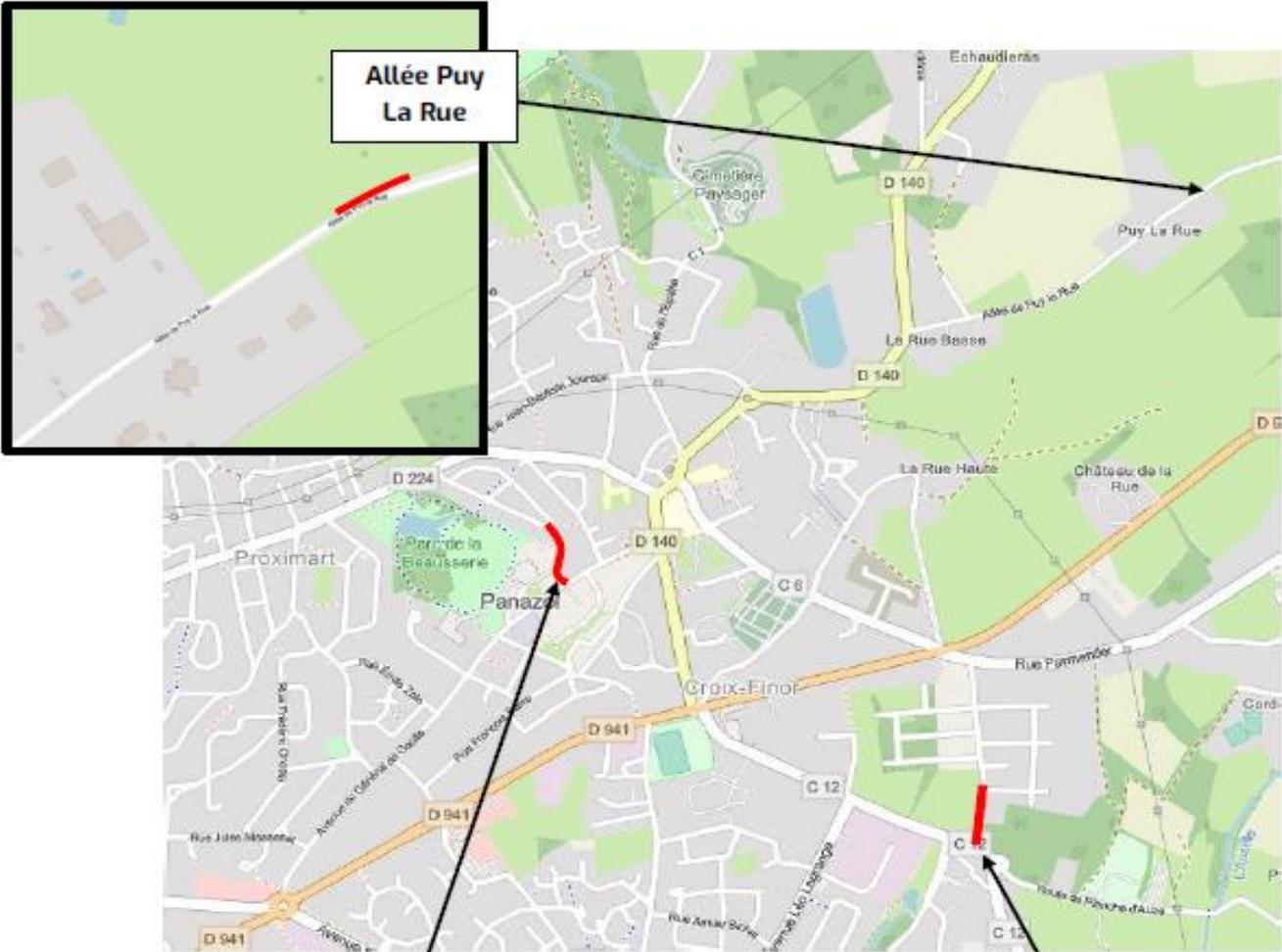
**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à **58 708.02 € HT** ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;

**PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC**



**Allée Puy  
La Rue**



**Rue du Maréchal JOFFRE**



**Chemin de  
l'Académie**

## **Délibération 49 – Renouvellement du parc d'éclairage public-crétion d'une GMAO - demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet lum'actee + approbation du projet et du plan de financement de l'opération**

**Lecture** : Fabien DOUCET

### **Présentation de l'opération** :

Après avoir engagé des actions significatives en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti existant, la Ville de PANAZOL a décidé d'œuvrer également sur son parc d'éclairage public qui constitue un enjeu majeur en termes de réduction des consommations énergétiques de la Commune.

À ce jour, la Collectivité a déjà procédé au renouvellement de 562 luminaires (sur un parc de 2 400 unités) et envisage d'engager le renouvellement de 195 luminaires complémentaires en 2024 (demande d'aide sollicitée auprès du Département de la Haute-Vienne, pour une partie de ces travaux) ainsi que l'aide de l'ÉTAT au titre du Fond Vert pour une autre partie (1 420 unités), les luminaires de plus de 25 ans d'âge.

La Commune de Panazol a décidé de déposer un dossier dans le cadre de l'Appel à Projet Lum'ACTEE+ (qui s'ouvrira le 19 mars et se clôturera le 17 mai 2024), qui vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités. **Ce dossier porte sur la création de la base de données nécessaire à la mise en place d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)**. Cette GMAO aidera dans le cas présent la gestion du réseau et du parc d'éclairage public de la Commune.

### **Calendrier prévisionnel d'exécution** :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt de la demande de subvention à Lum'ACTEE+ :	mars 2024
Commande des travaux et notification de l'OS de démarrage des travaux :	juin 2024
Démarrage des travaux :	septembre 2024
Fin des travaux :	décembre 2024

### **Financement de l'opération** :

Sur la base de chiffrages réalisés par le titulaire du Marché à Commande pour l'éclairage public, selon la connaissance actuelle du parc de la ville de Panazol et des orientations techniques prises, l'estimation prévisionnelle des dépenses est de : **34 548.35 € HT**.

À partir de ces éléments, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. L'aide sollicitée auprès du programme Lum'ACTEE+ est plafonnée à 10 000 €.

### **Délibération** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le contenu et le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- solliciter l'aide financière des partenaires potentiels du projet.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique l'intérêt qu'il y a de mettre en place **une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)** pour le réseau d'éclairage public de la Ville de Panazol. Dans ce contexte, il précise qu'il convient de solliciter le soutien financier du sous-programme lum'ACTEE+ lancé par ACTEE qui permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités soucieuses de maîtriser leurs consommations d'énergie, de moderniser leurs installations, et d'agir pour le confort des habitants et l'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme porté par la FNCCR, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces co-financeurs. Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines, l'efficacité énergétique des bâtiments publics ainsi que la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux de création de la base nécessaire à la mise en place d'une **Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)** est estimé à **34 548.35 € HT** et que l'aide apportée par le programme Lum'ACTEE+ pourrait être de 10 000 €. Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leurs origines ; les aides sollicitées seront les suivantes :

### Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ACTEE au titre du programme Lum'ACTEE+	10 000 €	plafond
VILLE DE PANAZOL	24 548.35 €	solde
<b>Coût total</b>	<b>34 548.35 €</b>	<b>100%</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** l'appel à projet Lum'ACTEE+ visant à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités ;

**VU** le projet de rénovation en cours du parc de luminaires assurant l'éclairage public des rues de la ville de Panazol ;

**VU** le projet de création de la base de données nécessaire à la mise en place d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 34 548.35 € HT ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les contributions financières correspondantes.

**PANAZOL**  
RUE JEAN MONNET  
87350 PANAZOL

Ci-après dénommé « le Client »

**Adresse de correspondance**  
AGENCE DE LIMOGES  
13 Rue Jean Mermoz  
87220 FEYTIAT

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

**Nos références**  
N° de devis : C24001925-1

## CREATION GMAO PANAZOL

**DALKIA ELECTROTECHNICS**  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



## 1 - PROPOSITION DÉTAILLÉE

### A RELEVÉ TERRAIN ET CREATION D'UNE GMAO

Code catalogue	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
141	CREATION d'une base de données GMAO, Y compris armoires d'éclairage public jusqu'à 2850 points	f	1,00	31 369,95	31 369,95 €

#### A.1 Vidéo protection

Code catalogue	Désignation	Unité	Quantité	PV Unitaire	PV Total
169	intégration base GMAO CREATION d'une base de données u GMAO, Y compris armoires de vidéo protection		116,00	27,40	3 178,40 €

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



## 2 - SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Total HT	34 548,35 €
TVA (20,00 %)	6 909,67 €
Total TTC	41 458,02 €

Quarante-et-un mille quatre cent cinquante-huit euros et deux cents

## 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

- ▶ **Ce devis est gratuit**
- ▶ **Validité du présent devis** : 1 mois à partir de la date d'émission du devis
- ▶ **Condition de paiement** : 30 jours Net
- ▶ **Pénalités de retard de règlement** : Taux BCE + 10 points l'an au prorata temporis de l'échéance

Non compris : Toute autre prestation non définie dans le présent devis. En particulier, sont exclus les frais éventuels concernant les procédures de confinement et de retrait de l'amiante présent sur l'installation, DALKIA ELECTROTECHNICS ne pouvant être tenu responsable des coûts et retards éventuels entraînés par ces procédures et travaux spécifiques.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



## 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### GENERALITES

Le présent document ("Conditions Générales de Vente" ou "CGV") fixe les conditions générales qui régissent les conditions dans lesquelles l'Entreprise exécute les Prestations, de quelque nature qu'elles soient, qui lui sont confiées par le Client au titre du Contrat.

"Entreprise" désigne la société Dalkia Electrotechnics Holding, société anonyme au capital de 10 457 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 892 380 031, située au 33 place des Corolles à Paris La Défense (92 099), ou l'une de ses filiales identifiées aux CP.

"Affiliée" désigne toute personne morale qui, directement ou indirectement, (i) est contrôlée par l'Entreprise, (ii) contrôle l'Entreprise ou (iii) est sous le contrôle d'une personne morale qui contrôle seule ou conjointement l'Entreprise ; « contrôle » se référant à la définition de l'article L 233-3 du Code de commerce.

"Client" désigne toute personne envers laquelle l'Entreprise s'est obligée contractuellement à exécuter les Prestations en contrepartie du Prix défini aux conditions financières du Contrat.

"Partie(s)" désigne individuellement ou collectivement, l'Entreprise et/ou le Client.

### PORTÉE DU CONTRAT

"Contrat" vise l'accord formé entre les Parties au travers des Conditions Particulières et intégrant les présentes CGV.

"Conditions Particulières" ou "CP" vise tout accord de quelque nature qu'il soit, négocié et conclu entre les Parties représentées par les personnes dûment habilitées à cet effet, portant sur l'exécution des Prestations. Les Parties ont toute latitude pour négocier les CP y compris en convenant de conditions qui pourraient être de nature à modifier les présentes CGV.

"Prestations" vise les prestations suivantes confiées à l'Entreprise sur le territoire français continental par le Client au titre du Contrat telles que prévues aux CP.

- (i) la fourniture de matériel et d'équipements : les « Fournitures »,
- (ii) et/ou (ii) les services associés tels que mise en service ou travaux : les « Travaux »
- (iii) et/ou (iii) l'exploitation et/ou la maintenance : les « Prestations d'exploitation/maintenance ».

"Installations" vise les installations et/ou équipements, quel(le)s qu'ils(elles) soient, sur lesquels l'Entreprise est amenée à exécuter les Prestations ou qu'elle est amenée à construire, ou fournir décrites dans les CP. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties. En tout état de cause, il annule et remplace tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature ayant le même objet, ainsi que toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties qui n'ont pas été formellement reprises au titre des CP ou qui seraient contraires aux CGV et/ou CP.

Aucune des Parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le Contrat. Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque des droits découlant du Contrat, ne peut être interprété, quelle que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme une renonciation de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions du Contrat.

En contractualisant avec l'Entreprise, le Client reconnaît avoir pris connaissance des engagements de responsabilité sociétale de l'Entreprise, de la Charte éthique Dalkia et du Code de Conduite Éthique et Conformité (publiés sur le site internet ([www.dalkia.fr](http://www.dalkia.fr))) et s'engage à les respecter notamment en se conformant aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A défaut, ce manquement pourra constituer une inexécution suffisamment grave pouvant entraîner pour ce motif la cessation de plein droit du Contrat par l'Entreprise sans indemnisation au Client.

### OBJET DU CONTRAT

Les Prestations, les niveaux d'engagements et les garanties souscrites par l'Entreprise dans le cadre du Contrat sont décrites dans les CP.

Le Client réserve à l'Entreprise, pour la durée du Contrat, l'exclusivité des Prestations qui lui sont confiées. En conséquence, le Client s'interdit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter les Prestations par une tierce entreprise.

L'Entreprise exécute les Prestations en pleine indépendance. A cet effet, elle s'engage à affecter à la réalisation des Prestations des moyens humains dont le nombre et la qualification lui permettent d'accomplir les Prestations.

Prise d'effet/Durée. Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature des CP par les Parties, et prend effet à compter de la date et pour la durée définies aux CP (ci-après « Durée Initiale »).

Renouvellement. Pour les Contrats portant sur des Prestations d'exploitation/maintenance, à l'issue de la Durée Initiale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des Parties, six mois avant son expiration, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une durée d'un (1) an. Il en sera ainsi du renouvellement du Contrat, à l'expiration de chaque période.

### CONDITIONS FINANCIERES

Prix/Révision du Prix. Le Prix des Prestations et les modalités de révision sont définis aux CP.

Si l'un quelconque des indices de révision définis aux CP ne pouvait plus être appliqué, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, il serait substitué automatiquement par l'indice de remplacement publié à cet effet. A défaut, l'Entreprise pourra appliquer un ou plusieurs indice(s) le(s) plus pertinent(s) eu égard aux produits et prestations auxquels l'indice disparu se rapportait, qu'elle fera figurer sur la première facture émise après la disparition de l'indice initial. Sauf désaccord du Client sur le nouvel indice exprimé avant l'expiration de la date d'exigibilité de cette facture, ce nouvel indice sera retenu de plein droit. En cas de désaccord du Client sur ce nouvel indice, il sera appliqué jusqu'à sa régularisation. Les Parties disposeront d'un délai de deux (2) mois à compter de l'émission de la facture pour convenir d'un nouvel indice. A défaut d'accord entre les Parties, le nouvel indice sera déterminé au plus tard sous deux mois par un expert choisi d'un commun accord sous quinze (15) jours ou désigné à la requête de la Partie la plus diligente par l'autorité judiciaire compétente. En outre, dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires nouvelles par-rapport à celles en vigueur au jour de la signature du Contrat, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur le prix des matériaux et utilités achetés et utilisés par l'Entreprise pour l'exécution du Contrat, entreraient en vigueur au cours de l'exécution dudit Contrat, l'Entreprise informera le Client des conséquences des modifications intervenues et les appliquera au Contrat.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



Impôts, taxes, redevances ou contributions de toute nature. Tout(e) taxe, impôt, redevance, contribution, autre que l'impôt sur les sociétés dû par l'Entreprise et la contribution sur la valeur ajoutée au titre de son activité, et en relation avec les Installations et les Prestations, demeure à la charge exclusive du Client.

Les prix sont notamment assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de facturation sauf dispositions légales contraires.

Nonobstant toute clause contraire du Contrat, toute modification, changement de taux ou de montant et ce compris d'une règle de plafonnement, suppression ou création de taxe, impôt, redevance, contribution de toute nature ou prix ainsi que tout changement d'interprétation des juridictions administratives et/ou judiciaires et pour les matières fiscales et comptables, toute interprétation nouvelle et/ou rectificative et/ou confirmatoire des administrations compétentes grevant directement ou indirectement les prix, est immédiatement répercuté dans la facturation à la hausse ou à la baisse, en ce compris l'indemnisation intégrale de l'Entreprise par le Client en cas de redressement de l'Entreprise par les administrations compétentes pour ces motifs.

Modalités de facturation et de paiement. Les factures adressées au Client sont payables, nettes et sans escompte, à trente (30) jours date de facture. La périodicité d'émission est précisée dans les CP, à défaut, il sera fait application des dispositions de droit commun en la matière. Le paiement des factures s'effectue par virement bancaire ou prélèvement bancaire. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de l'Entreprise est crédité de l'intégralité du montant facturé. Un acompte correspondant à 30 % du prix du Contrat, sera exigé à la commande. Ce paiement conditionne le point de départ des délais d'exécution.

Défaut de paiement. Tout retard de paiement de facture par le Client donne lieu de plein droit, dès le lendemain de l'échéance fixée ci-dessus, à des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et qui ne peut, en tout état de cause, être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, conformément aux dispositions des articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Entreprise, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, l'Entreprise, en cas de retard dans le paiement des factures par le Client, peut mettre en demeure celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à y remédier au plus tard dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de paiement au terme de ce délai, toute compensation par le Client étant formellement exclue, et indépendamment des intérêts de retard fixés ci-avant, l'Entreprise peut immédiatement suspendre l'exécution des Prestations, cette suspension se faisant aux risques exclusifs du Client, et ce jusqu'à complet paiement de toutes les sommes dues à la date de ce règlement, principal et intérêts.

La mise en œuvre des stipulations relatives au défaut de paiement par le Client, libère provisoirement l'Entreprise de la totalité des obligations mises à sa charge, sans pour autant libérer le Client de ses propres obligations.

Indépendamment de ce qui précède, en cas de non-paiement au terme d'un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure ci-dessus, l'Entreprise peut résilier seule le Contrat de plein droit à compter de l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci sans préjudice de la mise en recouvrement de toutes les sommes dues par le Client, étant devenues immédiatement exigibles du fait de cette résiliation et sans autre formalité, et sous réserve du droit à indemnité de cessation anticipée et à l'Indemnité de reprise.

Clause de réserve de propriété L'Entreprise conserve la propriété des Fournitures et Travaux jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix, étant précisé que la simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement, l'Entreprise sera en droit de revendiquer les Fournitures et Travaux ou d'en obtenir la restitution, aux frais, risques et périls du Client, et sans préjudice de son droit de résolution du Contrat en cours. Le défaut de paiement de l'une des échéances du prix pourra entraîner la revendication des Fournitures et Travaux par l'Entreprise.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Risques : Les expéditions sont faites franco de port, matériel non déchargé. Le transfert des risques sur les Fournitures par l'Entreprise s'effectue à la remise des Fournitures au transporteur ou à la sortie des sites de l'Entreprise.

Transport : Le Client devra, en cas d'avarie des Fournitures livrées ou manquantes, effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur sur la lettre de voiture ou le bon de livraison. Toute Fourniture n'ayant pas fait l'objet de réserves et d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à l'Entreprise, sera considéré accepté par le Client.

Réception des Prestations : Pour les Prestations visées au (i) de la définition "Prestations", sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article précédent, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les Fournitures livrées, ne sera acceptée par l'Entreprise que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 3 jours prévu à l'article « Transport » précédent. Le Client devra fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de Fournitures ne pourra être effectué par le Client sans l'accord exprès préalable écrit de l'Entreprise, obtenu notamment par courrier électronique. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou manquant est effectivement constaté par l'Entreprise ou son mandataire, le Client ne pourra demander à l'Entreprise que le remplacement des Fournitures non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des fournitures commandées par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Fournitures concernées. La responsabilité de l'Entreprise ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits intervenus en cours de transport, tels que destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



Les Fournitures sont livrées par L'Entreprise à la date contractuelle. En cas de refus du Client de prendre livraison à cette date, les Fournitures sont mises à la disposition du Client dans les locaux de L'Entreprise ou hors site de l'Entreprise, aux frais et risques du Client. La mise à disposition fera l'objet d'une notification au Client. L'Entreprise émettra alors une facture à hauteur du montant total de la commande, incluant les acomptes éventuellement payés à cette date. De plus, L'Entreprise facturera, en sus, le plus élevé des montants suivants : (i) les frais de stockage sur site ou hors site de l'Entreprise, (ii) 0,5% de la valeur de la Fourniture par semaine de retard à compter du premier jour du stockage, payables selon les mêmes modalités. Les délais de garantie des équipements stipulés à l'article « garantie » démarreront à la mise en stock. La durée de stockage ne pourra pas excéder un délai de trois (3) mois à compter de la mise à disposition.

Les Prestations visées au (ii) de la définition "Prestations" feront l'objet d'une Réception à la demande de l'Entreprise dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur achèvement. L'Entreprise invitera le Client à procéder à cette réception et un procès-verbal de réception sera signé par les Parties. Les défauts mineurs d'exécution ne pourront empêcher la réception des Prestations, pour autant que l'Entreprise s'engage à y remédier dans les délais convenus avec le Client, lesquels seront fixés contradictoirement sur le procès-verbal de Réception. Les Prestations seront réputées réceptionnées en cas d'utilisation et/ou prise de possession des Fournitures ou Travaux par le Client. Les Parties pourront prévoir que certaines Prestations donneront lieu à des réceptions partielles, selon les modalités et les délais prévus par les Parties.

Accès aux Installations. Le Client garantit à l'Entreprise, à son personnel ainsi qu'à ses éventuels fournisseurs et sous-traitants, un accès libre et sécurisé, au lieu de dépôt de la Fourniture, ou d'exécution des Prestations. Il lui fournit, en au moins deux exemplaires, liée à une réglementation particulière du site (contrainte industrielle, secret défense, etc.), les clés, télécommandes, badges d'entrées des immeubles ou d'accès aux Installations et tout ce qui serait nécessaire pour garantir l'accès au bâtiment et/ou aux Installations (exemple : cadenas d'échelles). Toute entrave de toute nature à l'accès au site et/ou aux Installations entraîne la suspension de l'exécution des Prestations par l'Entreprise, laquelle devient effective aussitôt la situation d'entrave constatée et donne lieu aussitôt à notification écrite au Client. La suspension de l'exécution des Prestations ne cesse qu'après que la situation d'entrave ait cessé, notamment que le Client ait pris toutes les mesures permettant de supprimer de manière effective cette ou ces entrave(s), et que le Client en ait informé l'Entreprise par tout moyen écrit.

Mise à disposition. Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Entreprise, pendant toute la durée du Contrat, à titre gratuit, tous les moyens et locaux nécessaires à l'exécution des Prestations, autres que ceux dont l'Entreprise a expressément la charge au titre du Contrat. Conformité. L'Entreprise s'engage à réaliser les Prestations conformément à la législation et la réglementation en vigueur et aux stipulations du Contrat.

Le Client s'engage à ce que, à la date de signature du Contrat et pendant toute la durée du Contrat, les Installations et leur accès, ainsi que les moyens et locaux mis à disposition soient conformes à la législation et la réglementation en vigueur et dans un état d'entretien et de fonctionnement permettant une bonne exécution des Prestations. A défaut, l'Entreprise a la faculté de ne pas commencer ou de suspendre à tout moment l'exécution de ses engagements, jusqu'à ce que le Client justifie à l'Entreprise par écrit de la mise en conformité. Les Prestations exécutées, le cas échéant, durant la réalisation de la mise en conformité ne seront que des obligations de moyens.

Modification législative / réglementaire / administrative. En cas de modification de la législation, des normes, de la réglementation ou de positions nouvelles de l'administration pendant la durée du Contrat ou en cas d'évolution des Paramètres d'Activité du Client qui rendrait les Installations et fournitures non-conformes ou inaptes à satisfaire aux exigences de la législation, la réglementation et/ou l'administration, le Client assume seul l'entière responsabilité administrative, civile, pénale, technique et financière de la mise en conformité ou à niveau des Installations et des fournitures. En cas de modification de la législation, des normes, de la réglementation ou de positions administratives nouvelles relatives à l'exécution des Prestations pendant la durée du Contrat, il sera fait application de la procédure d'adaptation prévue au Contrat.

Travaux de mise en conformité des Installations et fournitures. Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires, et jusqu'à ce que les Installations et fournitures soient mises en conformité, toutes les conséquences résultant de cette situation pèsent exclusivement sur le Client. Ce dernier relève donc l'Entreprise de toute conséquence qui viendrait à être mise à sa charge de ce chef.

Contrôle, surveillance et inspection. Le Client conserve la responsabilité et la charge financière, technique et administrative de toute obligation législative ou réglementaire de contrôle, de surveillance et d'inspection des Installations, notamment au titre de la sécurité des Installations, des équipements sous pression, de la performance énergétique, de la protection de l'environnement, etc., sauf celles qui sont expressément mises à la charge de l'Entreprise par le Contrat ou par la législation ou la réglementation. Dans l'hypothèse où les Installations sont concernées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Client est le seul exploitant à ce titre et l'unique interlocuteur des autorités compétentes en la matière.

Prévention des risques Sécurité / Santé / Hygiène. Les Parties coopéreront afin de leur permettre de respecter leurs obligations respectives en matière de santé et sécurité, notamment de permettre au Client la mise en œuvre des moyens et procédures propres à assurer, sur le site, la sécurité des biens et des personnes et à l'Entreprise de respecter, en tant qu'employeur, ses obligations pour la santé et la sécurité de ses salariés résultant, notamment, des articles L.4111-1 et suivants du Code du travail. Plan de prévention / PPSPS. L'Entreprise autorise, à tout moment, le passage et l'intervention des prestataires de sécurité du Client dans les Installations. Le Client s'engage à respecter les dispositions des articles R.4511-1 et suivants du code du travail relatif aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure. A ce titre, il s'engage à organiser l'inspection préalable commune aboutissant à l'établissement du plan de prévention dans lequel seront intégrées les consignes de sécurité applicables sur le site. Le Client s'engage également à informer l'Entreprise en temps utile des risques professionnels auxquels les salariés de cette dernière pourraient être exposés sur le site ou les Installations, et à prendre sans délai toutes les mesures adéquates de protection et de salubrité.

Le Client s'engage à respecter, lorsque cela est nécessaire, les dispositions des articles L.4531-1 et suivants du code du travail relatif aux opérations de bâtiment et de génie civil et à établir le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) correspondant.

Travaux à proximité des réseaux. Les obligations liées à des interventions/travaux à proximité des réseaux restent à la charge et à la responsabilité du Client (DICT, ...)

Fond de fouille. Lorsque le Contrat porte sur la fabrication et la livraison d'un poste de transformation HTA, le Client est seul responsable de la bonne exécution des travaux de génie civil nécessaires à la réalisation du fond de fouille.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



Amiante. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, le Client remet à l'Entreprise :

- à la signature du Contrat, une copie du Dossier Technique Amiante (DTA), mentionnant les locaux visités, du ou des bâtiments concernés par le périmètre du Contrat, ou une attestation de permis de construire délivrée après 1er juillet 1997,
- en cours de Contrat, les mises à jour du DTA rendues obligatoires par la législation ou la réglementation ou préconisées par le DTA lui-même,
- préalablement à toute opération de l'Entreprise, sur un immeuble par nature ou par destination, un équipement, un matériel ou un article, comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante, le rapport de repérage avant travaux.

Les opérations et les travaux relatifs à l'amiante sont exclus du périmètre d'intervention de l'Entreprise. En tout état de cause, et nonobstant toute stipulation contraire y compris dans les CP, l'Entreprise n'est pas responsable des matières dangereuses présentes sur site et sont exclues des Prestations les prestations de confinement et de retrait de l'amiante présente sur les Installations.

Dans le cas de suspicion ou de présence d'amiante dans l'environnement de travail de l'Entreprise (faux-plafond, plâtre amianté, revêtement de sol, enrobés etc.), le Client procède préalablement à l'intervention de l'Entreprise aux mesures d'empoussièrement afin de garantir que la valeur limite d'empoussièrement est inférieure à celle prévue par l'article R.1334-28 du code de la santé publique.

Dans le cas de suspicion ou de présence d'amiante dans un matériel ou des matériaux (joint, tresse, conduit en fibrociment, etc.) sur lequel l'Entreprise est amenée à intervenir, le Client missionne préalablement à l'exécution des Prestations, un laboratoire pour effectuer un prélèvement, analyser l'échantillon, et procéder à une mesure d'empoussièrement. Le Client transmet, sans délai, les résultats à l'Entreprise.

Dans tous les cas, si les valeurs analysées sont supérieures aux valeurs limites d'exposition, le Client fait réaliser les travaux de désamiantage ou de confinement auxquels il est légalement soumis.

Jusqu'à l'obtention des documents et des résultats des mesures, ou le cas échéant, jusqu'à la réalisation des travaux de désamiantage ou de confinement, l'Entreprise pourra différer et/ou suspendre ses engagements suivant la nature des Prestations concernées par la suspicion ou la présence d'amiante.

Sous-traitance L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la commande.

#### GARANTIES CONTRACTUELLE

Parmi les Prestations, celles relevant des articles 1792 et suivants seront soumises aux garanties légales.

L'Entreprise, garantie les Fournitures contre tout défaut ou non-conformité aux spécifications techniques qui apparaîtrait au cours des 12 mois suivant leur livraison ou, le cas échéant, suivant leur Réception sous réserve d'une disposition contractuelle expresse en ce sens. Les pièces remplacées pendant la période de garantie redeviendront la propriété de l'Entreprise. Dans ce cadre, sont uniquement à la charge de l'Entreprise la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse à l'exclusion de tout autre indemnisation. Sont à la charge du Client, les frais de transport, les frais de montage, de démontage et d'accès auxdits matériels et équipements. Les garanties précitées sont exclues dans les cas suivants :

- dommages dus aux interventions/modifications du Client ou de tiers sur les Prestations, dans des conditions non agréées par l'Entreprise et le fabricant ;

- défauts ou dégradations causés par une faute ou une négligence ou un défaut d'entretien ou de surveillance du Client ou de tiers ;

- dommages dus à un non-respect par le Client des instructions de L'Entreprise ou de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- défauts dans les plans, dessins, spécifications, études, fournitures du Client ou de ses cocontractants ;

- remplacements de pièces et/ou aux réparations rendus nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale des biens et/ou des équipements et/ou des ouvrages réalisés ;

- non-paiement par le Client de toute somme due à l'Entreprise.

En vue de la mise en œuvre des garanties prévues au Contrat, le Client informe l'Entreprise du défaut constaté par écrit, et au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de sa découverte, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature et l'étendue dudit défaut. Le Client doit donner toutes facilités à l'Entreprise pour procéder à la constatation du défaut et analyser les solutions de réparation ou de remplacement à mettre en œuvre.

#### RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Responsabilité. En cas de manquement de l'Entreprise dans ou à l'occasion de l'exécution de ses obligations contractuelles, celle-ci est sanctionnée dans les conditions exclusivement fixées au Contrat, sauf disposition contraire d'ordre public. L'application des articles 1223 et 1641 du code civil sont expressément exclues.

Dans tous les cas, la responsabilité de l'Entreprise à l'égard du Client ne saurait être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et pour les seuls préjudices matériels directs et certains causés au Client.

En outre :

- lorsque les CP concernent des Prestations visées au (i) et au (ii) de la définition "Prestations", la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être recherchée, y compris en cas de résiliation, que dans la limite d'un plafond global correspondant au prix des Fourniture et/ou Travaux concernés convenu dans les CP,

- lorsque les CP concernent des Prestations visées au (iii) de la définition "Prestations", la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être recherchée, y compris en cas de résiliation, que dans la limite d'un plafond global fixé au plus élevé des montants suivants, sauf plafond différent précisé aux CP, à cinquante mille (50 000) euros par événement dommageable et par an ou au montant annuel du Contrat.

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Entreprise et de ses assureurs au-delà des limitations fixées au Contrat.

L'action en responsabilité doit, sauf cas de préjudice corporel, être introduite par le Client dans un délai de douze (12) mois au plus suivant la survenance du fait dommageable et comporter la preuve que celui-ci est imputable à l'Entreprise et justifier du ou des préjudice(s) prévisible(s) matériel(s) et direct(s) subis, ainsi que du fait qu'il(s) ne pouvaie(n)t être raisonnablement écarté(s) ou limité(s) par un comportement diligent du Client.

Lorsque l'Entreprise est redevable de pénalités à l'égard du Client, celles-ci ont le caractère d'une indemnisation forfaitaire au sens de l'article 1231-5 du code civil et sont exclusives de toute autre indemnisation, le Client ne pouvant alors rechercher la responsabilité de l'Entreprise au-delà du ou des plafond(s) de pénalités prévus au Contrat, qu'en cas de manquement, faute ou omission distinct du seul non-respect des engagements ayant donné lieu à pénalités.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



Le régime des pénalités est fixé dans les CP, notamment quant aux modalités de calcul et aux plafonds, qui peuvent être définis annuellement et/ou sur la durée du Contrat, et/ou par type de manquement, l'ensemble des pénalités applicables annuellement étant dans tous les cas limité à un montant fixé, sauf plafond différent fixé aux CP, égal à cinq (5) % du montant annuel hors taxes du Contrat lorsque celui-ci concerne des Prestations telles que définies au (iii) de la définition "Prestations", ou à 5% du montant du Contrat lorsque celui-ci concerne des Fournitures (i) ou des Travaux (ii) de la définition "Prestations".

En l'absence de pénalité(s) fixée(s) aux CP, ce plafond annuel de pénalités constitue la limite d'indemnisation du Client du chef du manquement de l'Entreprise à des obligations de résultat, mises à sa charge, le cas échéant, au titre du Contrat. En tout état de cause, les pénalités ne pourront être appliquées qu'à des obligations de résultat, c'est-à-dire à des obligations quantifiables, mesurables et soumises à indicateurs fixés contractuellement.

Causes d'exclusion.

Dans tous les cas, l'Entreprise ne peut se voir infliger de sanctions ou pénalités pour manquement lorsqu'elle a été empêchée par un cas de force majeure, ou par l'un et/ou l'autre des faits ou événements suivants même s'ils ne remplissent pas toutes les conditions de la force majeure :

- tout fait du Client (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat),
- tout fait d'un tiers,
- tout vice ou défaillance des Installations relevant des garanties contractuelles ou responsabilités légales des constructeurs ou fournisseurs du Client, autres que l'Entreprise,
- tout événement extérieur à l'Entreprise, y compris toute interruption ou insuffisance de services de distribution du gaz et de l'électricité, toutes modifications significatives des caractéristiques physiques des énergies ainsi fournies, tout contingentement des combustibles ou de toute autre fourniture nécessaire au fonctionnement des Installations ou à la fourniture du service,
- tout retard dû aux tensions mondiales concernant l'approvisionnement en matières premières et matériaux nécessaires à l'exécution de ce Contrat.
- toute atteinte à l'environnement étrangère à l'activité de l'Entreprise.
- tout contingentement et/ou retard d'approvisionnement des combustibles ou de toute autre fourniture nécessaire au fonctionnement des Installations ou à la fourniture des Travaux et /ou des Biens ;
- tout défaut en qualité /quantité/ disponibilité des Fluides ou des énergies.

Les cas ci-dessus entraînent de plein droit le report des délais, et la prise en charge par le Client des conséquences financières en résultant.

Assurances. L'Entreprise s'engage à souscrire et à maintenir au même niveau de couverture et de garantie, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance « Responsabilité Civile », afin de pleinement garantir le Client au titre des responsabilités précitées découlant de l'exécution du Contrat. Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité, est fournie par l'Entreprise à la demande du Client. Le Client souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à sa qualité d'occupant et/ou de propriétaire du site (y compris des moyens et locaux mis à disposition) et d'utilisateur des Installations ainsi que celles relatives aux divers risques professionnels de son activité, les risques d'accidents, dégâts ou dommage de quelque nature que ce soit, causés à des tiers, Entreprise incluse.

#### FORCE MAJEURE

Sont considérées comme causes d'exonération libérant les Parties de leur responsabilité ou de leurs obligations tous les événements échappant au contrôle de l'une des Parties qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de l'une des obligations des Parties conformément à l'article 1218 du Code Civil.

Sous réserve qu'ils échappent au contrôle de l'une des Parties et que leurs effets ne pouvaient être évités par des mesures appropriées, sont également considérées

comme causes d'exonération, les événements suivants empêchant l'exécution de l'une des obligations des Parties : les conséquences (notamment obligations législatives, réglementaires, et mesures prises par les pouvoirs publics) liés(es) ou résultant d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, de la foudre, d'une coupure prolongée d'électricité, d'intempérie, d'une épidémie, d'une pandémie, du virus COVID-19 et/ou de ses évolutions/mutations, de grève, de trouble social, d'un conflit armé, d'une émeute, d'un sabotage, d'un embargo, d'un acte ou règlement émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires ou d'un acte de terrorisme.

Tout cas pouvant relever de la force majeure est notifié par tout moyen par la Partie empêchée, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa survenance.

Dès la survenance de ce cas, la Partie empêchée se trouve, de plein droit, immédiatement libérée provisoirement et licitement d'avoir à exécuter ceux de ses engagements affectés par ce cas pendant toute la durée de celui-ci. Dès lors, les Parties rechercheront ensemble de bonne foi, conformément à la procédure d'adaptation prévue au Contrat, les moyens nécessaires en vue de limiter

les conséquences inhérentes à la survenance de l'événement en cause et de leur permettre de poursuivre l'exécution du Contrat.

Au besoin, les Parties ajusteront les conditions de prix et de planning dans le respect de l'équilibre du Contrat, voire le cas échéant en s'accordant sur une exécution en mode dégradé.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une période de six (6) mois et que le cas échéant, les Parties n'ont pas réussi à s'accorder sur un ajustement du Contrat, le Contrat peut être résilié de plein droit par notification faite par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part et d'autre, à l'exception de l'Indemnité de reprise telle que définie à la section « Cessation du Contrat », et les Parties sont libérées définitivement et licitement de leurs obligations conformément à l'Article 1351 du code civil.

#### ÉVOLUTION DU CONTRAT

Principe de collaboration. L'esprit de collaboration qui doit prévaloir dans les relations entre les Parties permet tous échanges et rencontres qui seraient nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Paramètres d'activité du Client. La détermination des obligations de l'Entreprise et des Prestations au titre du Contrat, ainsi que les Prix, sont conditionnés à certains paramètres d'activité du Client (les Paramètres d'Activité du Client) tels que par exemple : la nature, l'étendue et les modalités d'exécution de l'activité du Client, la charge de production, la fréquentation et/ou l'occupation et/ou le dimensionnement des locaux, les caractéristiques des Installations. Les Paramètres d'Activité du Client sont communiqués par ce dernier en tenant compte des besoins liés à la bonne exécution du Contrat et mentionnés dans les CP.

En cas de rectification ou de variation significative de tout ou partie des Paramètres d'Activité du Client, celui-ci le notifie à l'Entreprise, dès qu'il en a connaissance et il sera fait application de la procédure d'adaptation décrite ci-après.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



Procédure d'adaptation. Dans l'hypothèse où des circonstances imprévisibles à la date de signature du Contrat et d'ordre technique, technologique, administratif, économique et/ou légal ou réglementaire, évolueraient de telle sorte que les conditions d'exécution du Contrat s'en trouvent significativement modifiées, pour l'une ou l'autre des Parties, notamment sur le plan économique ; et/ou dans l'hypothèse de difficultés majeures rencontrées par l'Entreprise dans l'exécution du Contrat ; et/ou en cas de survenance d'un événement envisagé et visé au Contrat et pour lequel il aurait été prévu contractuellement de faire application de la présente clause ; il sera fait application de la procédure ci-après, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1195 du code civil.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces événements est notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie par courriel adressé à l'interlocuteur qui aura été désigné responsable du Contrat par l'autre Partie, lequel devra dans un délai de quarante-huit (48) heures accuser réception expresse de ce courriel.

A défaut, la notification est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une proposition d'adaptation du Contrat est communiquée par écrit par l'Entreprise au Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'accusé de réception du courriel ou de l'émission de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Sur la base de cette proposition, les Parties négocient afin de parvenir à un accord sur les adaptations à apporter au Contrat.

A défaut d'avenant ou d'accord dûment constaté entre les Parties au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la proposition d'adaptation, le sujet est soumis par les Parties (à leurs frais partagés) à un tiers expert choisi d'un commun accord dans les quinze (15) jours suivants l'expiration du délai de deux (2) mois précité ou à défaut, par le Président du tribunal compétent dans un délai de quinze (15) jours suivant sa saisine par la Partie la plus diligente. L'expert une fois désigné, dispose d'un délai de deux (2) mois au plus pour communiquer aux Parties, une proposition d'adaptation du Contrat.

En cas de refus de l'une ou l'autre des Parties de modifier le Contrat, sur la base de la proposition faite par l'expert, ou à défaut de nomination de l'expert dans les conditions précitées, le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part et d'autre, à l'exception de l'Indemnité de reprise, s'il y a lieu.

La résiliation est notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à la date d'émission de cette notification. Le recours à la présente clause ne saurait avoir pour conséquence une suspension de l'exécution par les Parties de leurs obligations, à moins que les circonstances rendent leur poursuite impossible ou excessivement onéreuse.

Cession du Contrat / Changement de contrôle. Les droits et obligations du Contrat ne seront pas cessibles par l'une ou par l'autre des Parties, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sachant qu'un tel accord ne saurait raisonnablement être refusé. Toutefois, cet accord n'est pas exigé en cas de cession à une Affiliée, cette substitution libérant l'Entreprise de tous ses droits et obligations au titre du Contrat.

Dans tous les cas, les Parties concluront un avenant au Contrat à l'effet de constater la cession et s'engagent à remettre un exemplaire du Contrat au cessionnaire qui y sera tenu dans les mêmes termes et conditions.

Le Client devra informer et obtenir l'accord préalable et écrit de l'Entreprise en cas de changement de contrôle le concernant en respectant un préavis raisonnable, et en tout état de cause au plus tard à la date à laquelle l'information sur ce changement peut être divulguée à des tiers. Le terme « contrôle » utilisé dans la présente clause doit être pris au sens de l'article L. 233-3 du code de Commerce.

L'Entreprise pourra résilier le Contrat de plein droit pour faute du Client, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans mise en demeure préalable, en cas de changement de contrôle intervenu sans l'accord préalable de l'Entreprise ou dans l'hypothèse où le Client se serait engagé envers un tiers à lui céder le Contrat sans l'accord préalable de l'Entreprise, notamment en cas de vente par le Client des biens constituant les Installations ou leur mise en location gérance.

#### CESSATION DU CONTRAT

Cessation anticipée du Contrat. Le Contrat peut être résilié de plein droit dans les conditions exclusivement fixées au Contrat, et à l'exclusion de toute décision de justice, suivant les stipulations relatives au retard de paiement, au changement de contrôle ou la cession du Contrat non autorisés, à l'échec de la procédure d'adaptation du Contrat et à la force majeure, ainsi que dans les situations définies ci-après.

En cas d'inexécution suffisamment grave. Outre les cas précisés ci-avant et celui de la résiliation consécutive à la cessation d'un contrat indissociable du Contrat, la résiliation du Contrat ne peut intervenir qu'en cas de manquement grave et répété de l'une ou l'autre des Parties, empêchant la bonne exécution d'une obligation essentielle du Contrat pendant une durée supérieure à trente (30) jours, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cette dernière d'y remédier, et non suivie d'effet, dans un délai de trente (30) jours. La résiliation prend effet à compter de la date d'envoi de la notification.

Constitue, en outre, un cas d'inexécution suffisamment grave : tout manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations relatives au respect de la réglementation et mettant en péril la santé des personnes et/ou la sécurité des biens et des personnes (et notamment, lorsque la situation de non-conformité ayant donné lieu, le cas échéant, à suspension du Contrat persiste au-delà d'une période de trente (30) jours).

La résiliation prend effet à compter de la date d'envoi de ladite notification.

#### Règlement des Prestations en cas de résiliation

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à l'Entreprise au titre de la résiliation du Contrat, dans tous les cas de résiliation, les acomptes et les sommes versés resteront acquis par l'Entreprise, de plus, le Client s'engage à verser à l'Entreprise au titre du règlement des Prestations, un mois après la résiliation du Contrat :

- le prix des Prestations et missions exécutées à la date de réception par l'Entreprise de la Notification ; les matériels ou équipements devenant la propriété du Client dès qu'il en a effectué le paiement complet à l'Entreprise, dans l'état de construction et de montage où ils se trouvent à cette date ; - le prix des fournitures de biens, matériaux ou équipements ou Travaux commandés pour la réalisation des Prestations : (i) et dont la livraison/réalisation ne peut plus être annulée : ces matériaux, équipements ou biens devenant la propriété du Client dès qu'il en a effectué le paiement à l'Entreprise ; (ii) mais dont la livraison/réalisation peut être encore annulée, les coûts résultant de l'exercice par l'Entreprise des clauses de dédit figurant aux contrats concernés (iii) sauf en cas de résiliation pour manquement de l'Entreprise, le règlement des coûts de structure engagés par l'Entreprise pour le Contrat jusqu'à la date de réception par l'Entreprise de la Notification.

Indemnité de reprise. Dans tous les cas de cessation anticipée du Contrat, le Client verse à l'Entreprise une indemnité (l'Indemnité de reprise) couvrant l'intégralité de la valeur des biens et/ou travaux livrés et/ou réalisés par l'Entreprise et pour laquelle cette dernière n'a pas été complètement rémunérée au jour de la cessation anticipée du Contrat ; l'Indemnité de reprise est calculée dans les conditions définies aux CP, y compris par voie d'avenant ; en l'absence de toute précision au Contrat, l'Indemnité de reprise est égale à la valeur non amortie des biens et/ou travaux majorée d'un coefficient de 10%.

Le règlement intégral de l'Indemnité de reprise ainsi définie entraîne, après apurement des comptes, le transfert de propriété et d'usage au profit du Client des Fournitures livrées et/ou Travaux et/ou Prestations réalisés par l'Entreprise, le Client étant tenu, en tout état de cause, d'assumer l'ensemble des risques attachés à la garde des Fournitures et/ou Travaux à compter de la cessation du Contrat telle que définie ci-dessus. L'Indemnité de cessation anticipée. Dans tous les cas de résiliation du Contrat non imputables à un manquement de l'Entreprise, l'Entreprise recevra du Client, dans le mois suivant la résiliation, outre l'éventuelle Indemnité de reprise, une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles correspondant à 5% HT du montant total des Prestations prévues au Contrat.

#### STIPULATIONS DIVERSES

**Confidentialité.** Le terme 'Information Confidentielle' ou 'IC' désigne toute information ou donnée, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, concernant les Parties, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les aspects techniques, financiers, administratifs, commerciaux et juridiques d'une Partie, son savoir-faire, ses méthodes, ses droits de propriété intellectuelle, ses engagements, ainsi que le contenu du Contrat, et/ou toute information obtenue en relation avec le Contrat et sa négociation, sans égard à la manière dont de telles informations seront communiquées, que ce soit oralement, par écrit ou par tout autre mode de communication pouvant être choisi par une Partie, et sans égard au fait qu'elles soient ou non clairement indiquées comme étant confidentielles ou la propriété d'une Partie.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel des IC, et ne devront les utiliser que pour les besoins du Contrat. Les Parties ne pourront transmettre les IC à des tiers sans l'accord préalable de la Partie qui les a communiquées, sauf si l'information : (a) est dans le domaine public préalablement à sa divulgation, ou postérieurement, mais dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute qui soit imputable à la Partie à laquelle elle est transmise ; (b) est connue de la Partie à laquelle elle est transmise, qui l'a acquis d'un tiers l'ayant communiqué sans être en violation d'une obligation de confidentialité ; (c) doit être communiquée à un tiers en raison d'une disposition d'ordre public, d'un jugement ou d'une décision prise par une autorité publique compétente, à condition que la Partie obligée à cette communication en informe préalablement ou dès que possible l'autre Partie, pour permettre à cette dernière de protéger ses intérêts ; chacune de ces différentes exceptions (a) à (c) devant être démontrée de façon probante.

Dans la mesure de ce qui est nécessaire pour l'exécution du Contrat, chaque Partie pourra communiquer des IC aux personnes ayant besoin d'en connaître pour les besoins du Contrat, au sein de chaque Parties ou de ses Affiliés ou à ses sous-traitants, à condition d'informer ces derniers des obligations de confidentialité prévues au Contrat et d'obtenir de leur part qu'ils s'y conforment.

Les obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgation des IC prévues ci-dessus resteront en vigueur pendant une durée d'un (1) an suivant la fin du Contrat.

Propriété intellectuelle. Les présentes CGV n'emportent aucune cession ni concession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

L'Entreprise conserve la propriété exclusive et entière des procédés, procédures, méthodes, algorithmes, spécifications, données, bases de données, signes distinctifs, dessins, plans, instructions, manuels, documents, moyens, outils, inventions, logiciels, savoir-faire, sans que cette liste ne soit limitative, nés ou mis au point indépendamment et/ou à l'occasion de la réalisation des Prestations qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique par le droit de la propriété intellectuelle et/ou tout autre droit reconnu par la législation en vigueur. Toute utilisation, à quelque titre que ce soit, de ces éléments par le Client devra être au préalable expressément autorisée par écrit par l'Entreprise.

'Livrable' désigne toute information ou donnée contenue dans un support que l'Entreprise s'est engagé à fournir au Client au titre du Contrat, les Livrables devant être définis dans les CP.

Sous réserve du respect par le Client des obligations du Contrat et des droits de tiers, l'Entreprise accorde au Client, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif et non-transférable uniquement aux fins d'exploiter le Livrable conformément à sa finalité et à celle des Prestations: (i) le droit d'utiliser les Livrables ; (ii) le droit de reproduire tout ou partie des Livrables, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ; (iii) le droit de diffuser tout ou partie des Livrables sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour. Toute utilisation de quelque nature qu'elle soit réalisée à d'autres fins n'est autorisée qu'avec un accord préalable exprès écrit de l'Entreprise.

Le Client n'est pas autorisé, à quelque fin que ce soit, à effectuer toutes altérations, modifications, ajouts ou améliorations des Livrables, l'Entreprise se réservant seule ce droit. Le Client est seul titulaire des droits sur les données lui appartenant utilisées dans le cadre des Prestations.

Le Client concède, en tant que de besoin, à l'Entreprise et à ses sous-traitants, pour la durée du Contrat, une licence non exclusive, gratuite et mondiale, leur permettant d'utiliser les données aux seules fins de l'exécution des Prestations et exclusivement en association ou à l'occasion de celles-ci. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou de toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des données par l'Entreprise et ses sous-traitants dans le cadre des Prestations et qu'il peut librement en concéder licence dans les termes susvisés à l'Entreprise et à ses sous-traitants.

Par dérogation à l'article « Confidentialité », le Client autorise l'Entreprise à faire référence au Contrat, à la nature des Prestations fournies, et à utiliser sa dénomination sociale ainsi que sa marque ou son logo dans les présentations commerciales de l'Entreprise, et notamment en tant que référence commerciale pour justifier de capacités techniques.

Données à caractère personnel ou 'DCP'. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n° 2016/679, le Client est informé que l'Entreprise, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements de DCP du Client ou de toute personne physique concernée ('PC') dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'utilisation de ces DCP est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, et les DCP sont collectées directement auprès du Client. A défaut de communication de ces DCP, l'Entreprise ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat.

Ces DCP sont utilisées à tout moment conformément à la législation en vigueur en matière de protection des DCP et dans le respect des finalités déterminées ci-dessous. Les DCP recueillies et traitées par l'Entreprise ont pour finalité de permettre à l'Entreprise de gérer la relation Client dans le cadre du Contrat. Les DCP traitées par l'Entreprise sont destinées aux services internes de l'Entreprise, et le cas échéant, à ses prestataires ou sous-traitants ou partenaires, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les DCP traitées par l'Entreprise ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'UE. Dans le cas où certaines DCP peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'UE, ces traitements sont réalisés conformément au droit applicable. L'Entreprise communiquera, dans cette hypothèse, toute information nécessaire relative aux garanties appropriées et aux moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de ce transfert.

L'Entreprise met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP du Client et/ou des PC collectées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément au droit applicable. Les DCP du Client et/ou des PC collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Le Client et les PC disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des DCP qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs DCP et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs DCP après leur décès.

Le Client et les PC peuvent exercer l'ensemble de ces droits auprès de l'Entreprise, par courrier postal : Service du DPO, Tour Europe - 33 Place des Corolles

TSA 12345 - 92099 Paris - La Défense, ou par courrier électronique : dpo@dalkia.fr.

En cas de réclamation, le Client et les PC disposent de la faculté de saisir la CNIL (par courrier postale CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne via son service de plainte en ligne : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)). Le Client et les PC ont en outre la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Entreprise, par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses mentionnées ci-dessus.

Langue / Communication. Le Contrat est établi en français et seule la version française fait foi. Toute traduction du Contrat dans une autre langue que la langue française n'aura qu'une valeur indicative.

Toutes les notifications, correspondances, communications et documentations qui seraient émises, échangées ou remises par chacune des Parties seront en langue française, sauf stipulation contraire des CP.

A défaut de stipulation contraire du Contrat, toutes les propositions, requêtes, demandes, notifications et autorisations requises ou données doivent être faites par écrit et seront réputées avoir été faites à la date de la remise en mains propres contre décharge, ou de l'avis de réception d'un courriel ou d'une lettre recommandée le cas échéant.

Droit applicable / Litiges. Le droit applicable quel que soit le lieu d'exécution des Prestations est le droit français. A ce titre, l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

En cas de contestation relative au Contrat, la Partie la plus diligente saisit l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception aux fins d'une tentative de règlement amiable entre des représentants dûment habilités de chacune des Parties, notamment pour négocier sur le plan commercial, dans un délai fixé en fonction de l'urgence.

En l'absence de règlement amiable dans le délai fixé, l'une ou l'autre des Parties peut alors décider, dans les quinze (15) jours suivant l'expiration de ce délai, de recourir à une procédure de médiation dans les conditions suivantes : (i) soit le Client peut soumettre gratuitement le différend au Médiateur d'EDF dont la saisine peut être réalisée en ligne sur le site internet [www.mediateur.edf.fr](http://www.mediateur.edf.fr) (« Saisine du médiateur ») ou par courrier (Médiateur du groupe EDF, 9, avenue Percier, 75008 Paris) accompagnée des documents nécessaires au traitement de la demande ; (ii) soit les Parties peuvent se tourner vers le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) ou, équivalent, qui désignera un Médiateur, sans que la saisine d'un de ces médiateurs, puisse être conditionnée à la saisine, préalable ou simultanée, d'un autre.

Sauf impossibilité technique ou économique, l'engagement de la procédure de médiation choisie ne suspend pas l'exécution du Contrat. En cas de règlement amiable du litige ou d'aboutissement de la médiation, les Parties devront se mettre d'accord sur les termes d'un protocole de transaction. Les éventuels frais de médiation seront répartis par moitié entre les Parties.

En cas d'échec du règlement amiable et/ou de la médiation, et/ou à défaut de recours à la médiation, ou si l'urgence le commande, tous les litiges auxquels le Contrat peut donner lieu sont résolus par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière. Les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

#### CLAUSE SALVATRICE

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est déclarée illégale, nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction ou d'une autorité compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres stipulations garderont cependant toute leur force et leur portée, étant précisé que les Parties devront par voie d'avenant remplacer la ou les stipulations invalidées par une clause remplissant le même objectif.

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



## 5 - VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

**BECHADE Laurent**  
Responsable d'Agence

  
13, rue de la Fontaine - P.A. La Fontaine  
87200 FEYTIAT - Tél : 05 55 06 03 10



## 6 - ACCEPTATION CLIENT

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte comme applicables à la présente prestation.

Nom :

Bon pour accord et signature :

Prénom :

Fonction :

Date d'acceptation :

DALKIA ELECTROTECHNICS  
SAS au capital de 10 457 700,00 euros  
33 Place des Corolles  
92400 COURBEVOIE

SIREN : 892380031  
RCS : Nanterre B 892 380 031  
N° association : 89238003100393  
TVA Intracommunautaire : FR51892380031



EP - CFMGTI  
Éclairage Public  
Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie



La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

**La secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Anca VORONIN**

**Fabien DOUCET**